

# BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N° 11

NOVEMBRE 2020



## Table des matières

### 02. L'organisation générale du CNRS

#### 02.04 La direction du CNRS

##### 02.04.01 La direction

Décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS - 06/11/2020 - - DEC201922DAJ..... p.12

Décision concernant les lignes directrices relatives à la mise en œuvre du télétravail au CNRS

- 21/10/2020 - - DEC201879DRH..... p.13

#### 02.09 Les structures et programmes de recherche

##### 02.09.01 Les structures de recherche

02.09.01.01 Réglementation générale des structures opérationnelles de recherche (SOR)

Décision portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS - 06/11/2020 - - DEC201923DAJ..... p.34

#### 02.10 Les instances consultatives

##### 02.10.03 Les conseils scientifiques d'institut

Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique. - 05/11/2020 - 06/11/2020 - DEC201984SGCN..... p.37

##### 02.10.04. Autres instances consultatives

Décision modifiant la décision n° 170721SGCN du 23 février 2017 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique - 29/09/2020 - - DEC201753SGCN..... p.39

Décision modifiant la décision n° DEC182727SGCN du 23 février 2017 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique - 16/10/2020 - - DEC201845SGCN..... p.40

### 05. Budget, finances et comptabilité

#### 05.04 Achats

##### 05.04.04 Réglementation interne

Circulaire relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques - 19/11/2020 - - CIR202102DGDR..... p.41

### 07. Mesures particulières du CNRS

#### 07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

##### Administration centrale

2020

Décision portant nomination de M. Denis Veynante aux fonctions de directeur adjoint de la Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR) - 06/11/2020 - - DEC201999DAJ..... p.43

Décision portant nomination de Mme Christelle Roy aux fonctions de chargée de mission - 10/11/2020 - - DEC201930DAJ..... p.44

##### DR01 - Paris-Villejuif

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Alain CHARBIT aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3633 intitulé "Structure Fédérative de Recherche Necker". - 29/10/2020 - - DEC200605INSB..... p.45

Décision portant nomination de M. Olivier SERRE en qualité de chargé de mission institut (CMI) - 28/10/2020 - - DEC201918INS2I..... p.46

Décision portant nomination de Mme Giuseppina Turco aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7110 intitulée « Laboratoire de Linguistique Formelle - LLF ». - 29/10/2020 - -

DEC201849INSHS..... p.47

Décision portant nomination de Mme Fabiola Terzi aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n°8253 intitulée « Institut Necker Enfants Malades - Centre de Recherche ». - 19/11/2020

- - DEC201411INSB..... p.48

## DR02

2020

Décision portant cessation de fonctions de Francis BERNARDEAU et nomination de François BOUCHET aux fonctions de DU par intérim de l'IAP (UMR7095 - Institut d'Astrophysique de Paris) du 01/01/2021 au 31/08/2021 - 21/10/2020 - - DEC201905INSU..... p.49

Décision portant modification de l'équipe de direction de l'unité mixte de recherche UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM - 07/10/2020 - - DEC201605INC..... p.50

Décision de nomination de M. Olivier BIQUARD en qualité de DU et de M. Laurent DESVILLETES en qualité de DU adjoint de l'UMR 7586 (IMJ-PRG). - 24/11/2020 - - DEC202022INSMI..... p.51

## DR04

2020

Décision portant fin aux fonctions de directeur adjoint de Monsieur François GELIS de l'unité mixte de recherche UMR3681 intitulée Institut de physique théorique (IPhT) - 19/11/2020 - -

DEC201871INP..... p.52

## DR06

2020

Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Sylvie Issanchou aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) ». - 19/11/2020 - - DEC201946INSB..... p.53

Décision portant cessation de fonctions de M. Ahcène Azieze, assistant de prévention au sein de l'unité UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques. - 05/10/2020 - -

DEC201799DR06..... p.54

## DR07

2020

Décision portant nomination de M. Vincent GAERTNER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5600 intitulée "Environnement, Ville, Société" - 12/11/2020 - -

DEC201847DR07..... p.55

Décision portant nomination de Mme Patricia Gibert, aux fonctions de directrice par intérim de la fédération de recherche n°3728 intitulée « BIO-ENVIRONNEMENT ET SANTE (BioEnvis) » - 18/11/2020 - - DEC201395INEE..... p.56

Décision portant nomination de M. Patrice BELLOT en qualité de chargé de mission institut (CMI) - 28/10/2020 - - DEC201915INS2I..... p.57

Décision portant nomination de M. Vasile-Marian SCUTURICI en qualité de chargé de mission institut (CMI) - 06/10/2020 - - DEC201367INS2I..... p.58

## DR08

2020

Décision portant cessation de fonctions de M. Arnaud TATIBOUET et nomination de M. Sylvain ROUTIER aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7311 Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) - 07/10/2020 - - DEC201607INC..... p.59

## DR10

2020

Décision portant nomination de M. Secou Sall aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - 01/10/2020 - - DEC201100DR10..... p.60

Décision portant cessation de fonctions de M. Wilfried Grange, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS) - 10/06/2020 - - DEC201095DR10..... p.61

Décision portant nomination de M. Fabrice Vigneron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - 01/10/2020 - - DEC200656DR10..... p.62

Décision portant nomination de Mme Florence Schlotter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles insectes d'immunité innée (M3i)

- 20/10/2020 - - DEC201902DR10..... p.64

Décision portant nomination de Mme Alexandra Sutter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - 01/10/2020 - - DEC200655DR10..... p.65

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Laurent Delsein, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) - 01/10/2020 - - DEC201785DR10..... p.67

Décision portant cessation de fonctions de Mme Ludivine Malherbe, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM) - 01/10/2020 - - DEC201781DR10..... p.68

Décision portant cessation de fonctions de Mme Muriel Boesch, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMS830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST) - 01/10/2020 - - DEC201777DR10..... p.69

Décision portant nomination de Mme Vasiliki PAPAETHYMIOU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES). - 01/10/2020 - - DEC201103DR10..... p.71

## DR11

2020

Décision portant cessation de fonctions de Mme Evelyne Garçon, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC (Laboratoire de Physique Subatomique et Cosmologie). - 23/11/2020 - - DEC202076DR11..... p.73

Décision portant nomination de M Raphaël Gallet aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5204 intitulée EDYTEM - 12/10/2020 - - DEC201738DR11..... p.74

Décision portant nomination de M. Jean-Christophe Clément aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n°2001 intitulée « Fédération de Recherche en Ecologie et Environnement (FREE-Alpes) » - 03/11/2020 - - DEC201817INEE..... p.75

Décision portant cessation de fonctions de Mme Christèle POGGI, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité 5266 intitulée SIMAP - 19/10/2020 - - DEC201876DR11..... p.76

Décision portant nomination de M. Laurent Neiger aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée Délégation Régionale - 20/10/2020 - - DEC201900DR11..... p.77

Décision portant nomination de M. Sylvain GRAVIER aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR 2076 intitulé "Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur" (DEMIPS) et changement de la délégation régionale. - 30/11/2020 - - DEC202020INSMI..... p.78

## DR12

2020

Décision portant cessations de fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7289 intitulée « Institut de Neurosciences de la Timone (INT) » de Mme Christelle Baunez. - 19/11/2020 - - DEC201951INSB..... p.79

Décision portant nomination de Mme Mélanie HOCINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM) - 15/10/2020 - - DEC201182DR12..... p.80

Décision portant maintien de M. Marc Bajénoff aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7280 intitulée « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) ». - 19/11/2020 - - DEC201948INSB..... p.81

Décision portant nomination de M. Frédéric LEROY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM) - 09/10/2020 - - DEC201181DR12..... p.82

Décision portant cessation de fonctions de M. Florent DIAZ, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) - 19/06/2020 - - DEC201165DR12..... p.83

## DR13

2020

Décision de nomination de Monsieur François Renaud en qualité de Chargé de Mission Institut (INEE-CNRS) - 25/11/2020 - - DEC201745INEE..... p.84

Décision portant maintien de M. Nicolas Galtier, aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) » - 18/11/2020 - - DEC201949INEE..... p.85

## DR14

2018

Lettre de cadrage / Décision nomination en tant qu'AP - Malika Bentour, Agent CNRS, LPT - UMR 5152 - 26/01/2018 - - DEC180810DR14..... p.86

2020

Décision de cessation en tant qu'AP de Monsieur Philippe PRONO - LCC - UPR 8241 (Agent CNRS) - 21/09/2020 - - DEC201712DR14..... p.91

Lettre de cadrage / Décision de nomination en tant qu'AP de Mme Sophie Queille LBME - UMR 5099 - 09/06/2020 - - DEC201284DR14..... p.92

Décision de cessation de fonction en tant qu'AP d'Isabelle Goiffon - LBME - UMR 5099 - 21/04/2020 - - DEC201282DR14..... p.97

## DR15

2020

Décision portant nomination de Mme Claire GOUNY aux fonctions de chargé de mission - 21/10/2020 - - DEC201903PDT..... p.98

## DR16

2020

Décision portant nomination par intérim de M. Jérôme Orivel et de M. Stéphane Traissac respectivement aux fonctions de directeur et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8172 intitulée « Ecologie des forêts de Guyane (ECOFOG) » - 13/11/2020 - - DEC201413INEE..... p.99

Nomination de Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur par intérim du LFCA (Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie-UMI3386) à compter du 01/09/2020 - 10/11/2020 - - DEC201640INSU..... p.100

Décision portant nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie » (LFCA). - 24/11/2020 - - DEC202021INSU..... p.101

## DR17

2020

Décision portant nomination de M. Emmanuel DECHANDOL, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6144 intitulée LABORATOIRE DE GENIE DES PROCÉDES - ENVIRONNEMENT - AGROALIMENTAIRE (GEPEA) - 02/11/2020 - - DEC201350DR17..... p.102

Décision de nomination d'Olivier Ragueneau en tant que Chargé de Mission Institut INEE-CNRS - 25/11/2020 - - DEC202084INEE..... p.103

Décision portant nomination de M. Olivier TROCCAZ, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6553 intitulée ECOSYSTEMES, BIODIVERSITE, EVOLUTION (ECOBIO) - 18/11/2020 - - DEC202052DR17..... p.104

Décision portant nomination de M. Stephane VIELPEAU, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6613 intitulée Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM) - 01/11/2020 - - DEC201973DR17..... p.105

Décision portant nomination de M. David IMBERT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6310 intitulée LABORATOIRE DE LINGUISTIQUE DE NANTES (LLING) - 16/11/2020 - - DEC202032DR17..... p.106

Décision portant nomination de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 6093 intitulée LABORATOIRE ANGEVIN DE RECHERCHE EN MATHEMATIQUES. - 24/11/2020 - - DEC202008INSMI..... p.107

## DR18

2020

Décision portant nomination de Mme Marie-Christine LAGARDE ROUSSET en qualité de chargée de mission institut (CMI) - 28/10/2020 - - DEC201917INS2I..... p.109

## DR19

2020

Décision portant nomination de M. Mohamed-Jalal FADILI en qualité de chargé de mission institut (CMI) - 28/10/2020 - - DEC201916INS2I..... p.110

## Instituts

2020

Décision portant nomination de M. Sébastien Payan aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'Univers (INSU) - 22/10/2020 - - DEC201827DAJ..... p.111

## 07.02. Décisions - délégations de signature

### DR01 - Paris-Villejuif

2020

Décision portant délégation de signature à Madame Odile Heidmann, directrice de l'UMR9196 intitulée « Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC202067DR01..... p.112

Décision portant délégation de signature à Monsieur David Demortain, directeur de l'UMR9003 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés » (LISIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC202024DR01..... p.114

Décision portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Boulineau, directrice du GDR3607 intitulé « Connaissance de l'Europe médiane (CEM) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC201998DR01..... p.116

Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Ramel, directeur du GDR2093 intitulé « Groupe de recherche sur l'action multilatérale » (GRAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/01/2020 - - DEC201993DR01..... p.118

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier Borraz, directeur de l'UMR7116 intitulée « Centre de sociologie des organisations » (CSO), par la déléguée régionale en sa qualité

d'ordonnateur secondaire - 01/04/2020 - - DEC201991DR01..... p.120

## DR02

2020

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8094 intitulée Langues, Textes, Traitements informatiques, Cognition - LATTICE - 04/11/2020 - - DEC201825DR02..... p.122

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume FIQUET, directeur de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/11/2020 - - DEC202050DR02..... p.123

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC - 24/11/2020 - - DEC202051DR02..... p.125

## DR04

2020

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - 19/10/2020 - - DEC201893DR04..... p.126

Décision portant délégation de signature à M. François ROUYER, directeur de l'unité UMR9197 intitulée Institut des Neurosciences Paris-Saclay, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 10/11/2020 - - DEC202014DR04..... p.128

Décision portant délégation de signature à Mme Jane LECOMTE, directrice de l'unité UMR8079 intitulée Ecologie, systématique et évolution, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 04/11/2020 - - DEC202004DR04..... p.130

Décision portant délégation de signature à M. Giancarlo FAINI, directeur de l'unité UMR9001 intitulée Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/10/2020 - - DEC201932DR04..... p.132

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire - 01/11/2020 - - DEC201921DR04..... p.134

Décision portant délégation de signature à M. Cédric TARD, directeur de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 01/11/2020 - - DEC201920DR04..... p.135

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8079 intitulée Ecologie, systématique et évolution. - 04/11/2020 - - DEC202005DR04..... p.137

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette - 19/10/2020 - - DEC201880DR04..... p.138

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9001 intitulée Centre de Nanosciences et de Nanotechnologies - 01/10/2020 - - DEC201933DR04..... p.140

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9197 intitulée Institut des Neurosciences Paris-Saclay - 10/11/2020 - - DEC202015DR04..... p.142

## DR05

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Pochet, directrice de l'unité UMR3523 intitulée Unité de chimie organique (UCO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200565DR05..... p.144

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3523 intitulée Unité de chimie organique (UCO) - 13/02/2020 - - DEC200567DR05..... p.146

Décision portant délégation de signature à M. Pierre- Marie Lledo, directeur de l'unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200568DR05..... p.147

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Kmihi, Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, et Mme Frédérique Bouchot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition - 13/02/2020 - - DEC200570DR05..... p.149

Décision portant délégation de signature à M. Marc Delarue, directeur de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200571DR05..... p.150

Décision portant délégation de signature Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux - 13/02/2020 - - DEC200572DR05..... p.152

Décision portant délégation de signature à Mme Julia Chamot-Rooke, directrice de l'unité USR2000 intitulée Spectrométrie de masse pour la biologie (MSBio), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200573DR05..... p.153

Décision portant délégation de signature M. Christian Malosse, Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR2000 intitulée Spectrométrie de masse pour la biologie (MSBio) - 13/02/2020 - - DEC200574DR05..... p.155

Décision portant délégation de signature à M. Lluis Quintana-Murci, directeur de l'unité UMR2000 intitulée Génomique évolutive, modélisation et santé (GEMS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200674DR05..... p.156

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, et Mme Marie-Thérèse Vicente pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR2000 intitulée Génomique évolutive, modélisation et santé (GEMS) - 13/02/2020 - - DEC200675DR05..... p.158

Décision portant délégation de signature à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525 intitulée Génétiques des génomes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200901DR05..... p.159

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3525 intitulée Génétique des génomes - 13/02/2020 - - DEC200902DR05..... p.161

Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Etienne-Manneville, directrice de l'unité UMR3691 intitulée Dynamique cellulaire physiologique et pathologique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200913DR05..... p.162

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3691 intitulée Dynamique cellulaire physiologique et pathologique - 13/02/2020 - - DEC200914DR05.....

p.164

Décision portant délégation de signature à M. Félix Rey, directeur de l'unité UMR3569 intitulée Virologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 13/02/2020 - - DEC200925DR05..... p.165

Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3569 intitulée Virologie - 13/02/2020 - - DEC200926DR05..... p.167

Décision portant délégation de signature à Mme Anne Yvonne Guillou, directrice de l'unité USR3225 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSH Mondes), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/10/2020 - - DEC201872DR05..... p.168

## DR07

2020

Décision portant délégation de signature à M. Olivier Leclerc, directeur par interim de l'unité UMR5137 intitulée Centre de Recherches Critiques sur le Droit (CeRCriD), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 19/11/2020 - - DEC202054DR07..... p.170

## DR11

2020

Décision portant délégation de signature à M. Stéphane ROBIN, directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/10/2020 - - DEC201810DR11..... p.172

Décision portant délégation de signature à M. Pierre HAINAUT, directeur par intérim de l'unité UMR5309 intitulée Institut pour l'Avancée des Biosciences, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 16/07/2020 - - DEC201704DR11..... p.174

Décision portant délégation de signature à M. Daniel SIRET, directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architectures Urbanités, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 18/09/2020 - - DEC201703DR11..... p.176

Décision portant délégation de signature à Mme Fannie ALLOIN, directrice de l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/09/2020 - - DEC201646DR11..... p.178

Décision portant délégation de signature à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 09/09/2020 - - DEC201638DR11..... p.180

Décision portant délégation de signature M. Jean-Guillaume DUMAS, directeur par intérim de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 08/09/2020 - - DEC201508DR11..... p.182

Décision portant délégation de signature à M. Didier CHAUSSY, directeur de l'unité UMR5518 intitulée Laboratoire Génie des Procédés Papetiers (LGP2), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 24/08/2020 - - DEC201498DR11..... p.184

## DR12

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Patricia BENTOZA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3098 intitulée Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux (ECCOREV) - 02/11/2020 - - DEC201983DR12..... p.186

Décision portant délégation de signature à M. Thierry HEULIN, directeur de l'unité FR3098 intitulée Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux (ECCOREV) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/11/2020 - - DEC201982DR12..... p.187

## DR13

2020

PRM-UMR5569 Délégation de signature Patrick LACHASSAGNE - 17/09/2020 - -

DEC201693DR13..... p.189

UMR5021-Délégation de signature Mme Claude GRISON - 06/11/2020 - -

DEC202000DR13..... p.190

Décision portant modification de la décision DEC181222DR13 - Délégation signature Mme GUIZIEN  
KESSLER - 15/09/2020 - - DEC201691DR13..... p.192

UMR5096 - Délégation de signature M.Olivier PANAUD - 16/11/2020 - - DEC202035DR13.....  
p.193

## DR16

2020

Délégation de signature consentie à Madame Stéphanie THIEBAULT, directrice de l'unité INS1650  
intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), par la déléguée régionale en sa qualité  
d'ordonnateur secondaire - 02/11/2020 - - DEC201774DR16..... p.195

Délégation de signature consentie à Madame Sabine DELIGNE, directrice de l'unité MOY1649  
intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion »  
(DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/11/2020 - -  
DEC201730DR16..... p.197

Décision portant délégation de signature à Madame Blandine RIPERT, directrice par intérim de  
l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), par la  
déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 22/10/2020 - -  
DEC201909DR16..... p.200

Décision portant délégation de signature à Monsieur Lamine GUEYE, directeur de l'unité UMI3189  
intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), par la déléguée régionale en sa qualité  
d'ordonnateur secondaire - 26/10/2020 - - DEC201950DR16..... p.202

Décision portant délégation de signature à Monsieur Adrien FAUVE, directeur par intérim de l'unité  
USR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), par la déléguée  
régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - 02/10/2020 - - DEC201793DR16..... p.205

## DR17

2020

Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Yves Manach, directeur de l'unité UMR6027  
intitulée Institut de recherche Henri Dupuy de Lôme (IRDL), par la déléguée régionale en sa qualité  
d'ordonnateur secondaire - 21/10/2020 - - DEC201904DR17..... p.207

Décision portant délégation de signature à Mme Barbara Schapira, directrice de l'unité GDR3341  
intitulée Géométrie, Arithmétique et Probabilités (PLATON), par la déléguée régionale en sa qualité  
d'ordonnateur secondaire - 20/11/2020 - - DEC202065DR17..... p.209

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Chapron pour les actes relevant des  
attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3480 intitulée Biologie  
Santé et Innovation Technologique (BIOSIT) - 20/11/2020 - - DEC201194DR17..... p.211

Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne, directeur de l'unité UMR6625  
intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes (IRMAR), par la déléguée régionale en sa  
qualité d'ordonnateur secondaire - 15/10/2020 - - DEC201947DR17..... p.212

## DR19

2020

Décision portant délégation de signature à M. Jimmy RANGAMA pour les actes relevant des  
attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6252 intitulée Centre de  
recherche sur les ions, les matériaux et la photonique - 25/08/2020 - - DEC201587DR19.....  
p.214

## DR20

2020

Décision portant délégation de signature à Mme Laurence Schlosser, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Philippe, déléguée régionale de la délégation Côte d'Azur - 18/11/2020 - - DEC202012DR20..... p.215

## Instituts

2020

Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) - 14/09/2020 - 14/09/2020 - DEC201625DAJ..... p.216

## 07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

### Décisions collectives

2020

Décision portant modification du dispositif partenarial de l'unité mixte de recherche UMR6205 intitulée LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUES DE BRETAGNE ATLANTIQUE (LMBA) - 20/02/2020 - - DEC200641DGDS..... p.219

## DR10

2020

Décision portant prolongation de la formation de recherche en évolution FRE2033 intitulée Chimie Médicinale - 07/10/2020 - - DEC201609INC..... p.220

## 07.04. Décisions tarifaires

### DR10

2020

Décision relative au tarif des produits de l'unité UMS3286 intitulée Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg (PCBIS) - 18/11/2020 - - DEC202039DR10..... p.221

### DR14

2020

Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme MICRO ET NANOTECHNOLOGIES de l'UPR8001 intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS) - 19/11/2020 - - DEC202057DR14..... p.238

## 07.06. Autres décisions

### Administration centrale

2020

Décision portant organisation de la direction des données ouvertes de la recherche (DDOR) - 06/11/2020 - - DEC201928DAJ..... p.244

Décision fixant les règles de constitution, de composition et de fonctionnement des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés globaux - 25/11/2020 - - DEC202023DAJ..... p.246

## DR02

2020

Rattachement de l'UMR8023 - LPENS à l'IN2P3 en tant qu'institut secondaire - 19/11/2020 - - DEC202033INP..... p.248

## DR04

2020

Décision portant changement d'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8148 intitulée « Géosciences Paris-Sud » (GEOPS) en "Géosciences Paris-Saclay" - 24/11/2020 - - DEC202040INSU..... p.249

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7608 intitulée Fluides, automatique et systèmes thermiques - 13/11/2020 - - DEC202027DR04..... p.250

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7643 intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée - 04/11/2020 - - DEC201981DR04..... p.251

## DR10

2020

Décision portant création d'un conseil de laboratoire (-30 électeurs) au sein de l'unité USR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme et de l'Alsace (MISHA) - 03/11/2020 - - DEC201978DR10..... p.252

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC) - 03/11/2020 - - DEC201977DR10..... p.253

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube) - 03/11/2020 - - DEC201976DR10..... p.254

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) - 23/11/2020 - - DEC202063DR10..... p.255

## DR16

2020

Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique. - 07/10/2020 - - DEC201823SGCN..... p.256

Décision donnant délégation de pouvoir à M. Olivier Bérard, directeur délégué aux achats et à l'innovation (achat de masques) - 05/10/2020 - - DEC201756DAJ..... p.259

## DEC201922DAJ

**Décision portant modification de la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

**Vu** l'avis du Comité technique du 21 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du 23 octobre 2020 ;

**DECIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Le troisième paragraphe de l'article 2-3 de la décision DEC100148DAJ susvisée est modifié comme suit :

*« La Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR)*

*La DDOR définit et met en œuvre la stratégie pour la science ouverte, élargie à toutes les questions afférentes aux données de la recherche, y compris aux thématiques propres des infrastructures numériques. Le cap de la DDOR est fixé par la Feuille de Route pour la Science Ouverte établie en 2019 et par le Plan des Données de la Recherche du CNRS de 2020.*

*La DDOR fournit ainsi un cadre d'aide au traitement des questions liées à l'ouverture des publications scientifiques, à la gestion et au partage des données de la recherche, à la problématique des données massives, à leur stockage et aux infrastructures numériques ».*

**Art.2.** - Dans l'intégralité de la décision DEC100148DAJ susvisée et dans toutes les décisions en vigueur, les mots « *direction information scientifique et technique* (DIST) » sont remplacés par les mots « *direction des données ouvertes de la recherche* (DDOR) ».

**Art. 3.** - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit





## Lignes directrices relatives à la mise en œuvre du télétravail au CNRS

I.	LE CHAMP D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL .....	3
A.	Les bénéficiaires.....	3
B.	Les activités éligibles.....	3
C.	Le lieu de télétravail.....	4
D.	La quotité de télétravail .....	4
E.	Télétravail pour raisons de santé .....	4
F.	Télétravail en cas de situation exceptionnelle.....	5
II.	LA PROCÉDURE D'AUTORISATION .....	5
A.	La demande de l'agent.....	5
B.	La décision d'autorisation.....	6
C.	La durée de l'autorisation .....	7
D.	Le refus d'autorisation .....	7
III.	LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES AGENTS PAR LE CNRS .....	7
IV.	LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT EN TÉLÉTRAVAIL.....	8
A.	L'environnement de travail au domicile .....	8
B.	La protection des données par l'agent .....	8
C.	Le temps de travail .....	8
D.	Le suivi de l'activité en télétravail .....	9
E.	La santé et la sécurité sur le lieu de télétravail.....	9
V.	LA FORMATION .....	9
A.	Des agents .....	9
B.	Des encadrants .....	9
VI.	LE SUIVI DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL.....	10
A.	Le référent national.....	10
B.	Le bilan annuel.....	10

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. L'arrêté du 3 novembre 2017 porte application de ce décret au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie certaines dispositions du décret n° 2016-151 et le complète notamment de la possibilité d'un télétravail ponctuel dit flottant.

Les lignes directrices établies par la circulaire n° 181832 du 15 juin 2018 ont fixé le cadre de la mise en place du télétravail au CNRS. Après deux ans d'application et l'intervention du décret du 5 mai 2020, les présentes lignes directrices précisent les conditions de la mise en œuvre du télétravail au CNRS dans la durée. S'agissant de « lignes directrices », le CNRS, pour leur mise en œuvre vis-à-vis des demandes individuelles de télétravail, procédera à un examen particulier de chaque cas d'espèce.

Le règlement intérieur de chaque unité a vocation à comprendre, à terme, un chapitre sur le télétravail, mentionnant notamment des plages horaires spécifiques en cas de télétravail.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ne sont pas considérées comme du télétravail les périodes d'astreintes mentionnées à l'article 5 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

## I. LE CHAMP D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

### A. Les bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents contractuels affectés dans des structures du CNRS, en France ou à l'étranger ayant en principe acquis 6 mois d'ancienneté dans leurs fonctions.

Sont exclus du dispositif les apprentis et les stagiaires de l'enseignement supérieur.

### B. Les activités éligibles

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique sur son lieu d'affectation auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) ou en raison de l'usage d'équipements, de matériels ou de produits spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ou des soins à apporter à des animaux ;
- les activités se déroulant par nature en dehors de son lieu d'affectation ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors du lieu d'affectation ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors du lieu d'affectation.

Par principe aucun métier n'est exclu du télétravail. L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé au minimum sur une demi-journée.

L'agent en télétravail conserve sa position de travail dans les locaux de son unité/service.

### C. Le lieu de télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout autre lieu à usage professionnel.

Ces locaux professionnels peuvent être soit des télécentres publics (administration, établissement public...) qui feront l'objet d'une convention entre le CNRS et les administrations concernées, soit des télécentres privés (association, espaces de co-working, etc...). Pour être éligibles à l'accueil d'agents du CNRS en télétravail, ces télécentres devront répondre à un cahier des charges établi par le CNRS.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

### D. La quotité de télétravail

Le décret n° 2016-151, modifié, du 11 février 2016 précité prévoit que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

En ce qui concerne les agents à temps partiel, il faut également tenir compte de la règle précitée qui impose une durée de présence minimale sur le lieu de travail d'au moins deux jours (cf. tableau en annexe ci-après).

Afin de préserver la cohésion et le fonctionnement du service, le CNRS recommande que, pour les agents à temps plein, la quotité des fonctions exercées sous la forme du télétravail n'excède pas deux journées par semaine.

Des jours flottants de télétravail peuvent être accordés à la demande de l'agent, que celui-ci bénéficie ou non de jours fixes de télétravail.

Il est recommandé qu'à l'échelle de l'unité un choix soit opéré sur les deux jours non ouverts au télétravail afin de préserver la dimension collective de l'organisation du travail.

Afin de préserver une souplesse d'organisation, il pourra être demandé à l'agent, de manière occasionnelle et justifiée par l'activité de l'équipe ou du service, de revenir sur site un jour normalement télétravaillé, sans que cette journée non télétravaillée ait vocation à être reportée (exemples : pic temporaire d'activité, urgence nécessitant une présence physique, participation à une réunion, à une assemblée générale...).

Les relations de nature purement hiérarchique (évaluation, discipline, gratification, etc.) et tout particulièrement les entretiens annuels d'activité pour les ingénieures et ingénieurs, techniciennes et techniciens devront, sauf circonstances exceptionnelles et ponctuelles, être assurées en présence physique.

En outre, il sera possible à l'agent de signaler au directeur ou à la directrice d'unité (ou responsable d'équipe ou de service) qu'il ou elle travaille sur site un jour normalement télétravaillé.

Les jours télétravaillés n'ouvrent pas droit à la possibilité de report y compris les jours fériés ou de fermeture du service ou d'autorisations d'absence.

### E. Télétravail pour raisons de santé

Sans préjudice des dispositifs particuliers existant en faveur des personnes en situation de handicap, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois à la durée fixée en termes de jours télétravaillés. Le nombre de jours télétravaillés peut, dans ce cas, aller jusqu'à 5 jours par semaine.

Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.

Dans toute la mesure du possible, il est recommandé que l'agent soit présent dans l'unité un jour par semaine.

Par ailleurs, le télétravail pour raisons de santé est régi par deux dispositions réglementaires :

- l'article 26 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique qui permet au médecin du travail de proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ainsi que des

aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;

- l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, qui précise qu'à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifie et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum à la quotité de trois jours maximum par semaine pouvant être exercées en télétravail et que cette dérogation est renouvelable après avis du médecin du travail.

Il convient de souligner que la prescription médicale est libre et relève de la seule responsabilité du médecin, dans le cadre du secret médical. La suite qui lui est donnée relève en revanche de la responsabilité de l'administration. Ainsi, l'article 26 du décret du 28 mai 1982 précité prévoit explicitement le cas où l'administration décide de s'écarter de la prescription médicale : « Lorsque ces propositions ne sont pas agréées par l'administration, celle-ci doit motiver par écrit son refus et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit en être tenu informé. »

S'agissant des suites à donner par l'administration aux propositions médicales en matière de télétravail, il paraît opportun de se placer dans le cadre juridique des « directives » : une doctrine administrative est définie ; il est dérogé à son application lorsque les circonstances propres au cas d'espèce le justifient, suite à un examen particulier de chaque espèce.

La doctrine administrative à considérer ici est la politique du CNRS en matière de télétravail, précisée notamment par les présentes lignes directrices et les documents qui en découlent, tels que le « guide opérationnel du télétravail au CNRS ». L'appréciation de l'autonomie individuelle, de l'articulation avec le collectif et de la quotité de tâches télétravaillables s'inscrivent dans ce dispositif, de même que la recommandation d'un certain nombre de jours de télétravail par semaine.

## F. Télétravail en cas de situation exceptionnelle

Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié, il peut être dérogé à la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, fixée à l'article 3 du même décret, pour des raisons de santé mais aussi en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

## II. LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

### A. La demande de l'agent

Le télétravail est basé sur le volontariat. Il ne peut pas être imposé à l'agent.

Concernant les jours fixes de télétravail, une demande est adressée au directeur ou à la directrice d'unité via un formulaire Ariane pour avis puis transmise à la délégation régionale pour décision. La demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours travaillés sous cette forme, ainsi que les lieux d'exercice du télétravail.

Concernant les jours flottants, une demande est adressée par courriel au directeur ou à la directrice d'unité pour décision. Elle précise les jours travaillés sous cette forme, ainsi que les lieux d'exercice du télétravail.

La demande respecte l'obligation selon laquelle les jours réalisés en télétravail ne sont pas supérieurs à trois par semaine, sur une base mensuelle. En cas d'acceptation, les jours de télétravail accordés sont enregistrés dans Agate.

Le directeur ou la directrice d'unité apprécie, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service, la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, après un entretien avec l'agent. La délégation régionale vérifie les documents attestant de la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par le CNRS.

Le caractère réversible du télétravail est un principe important dans la réussite de sa mise en œuvre.

### B. La décision d'autorisation

En cas de décision favorable, l'autorisation ou l'avenant au contrat de travail permettant le télétravail est signé par le délégué régional ou la déléguée régionale dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

La décision d'autorisation ou l'avenant au contrat de travail précise :

#### 1) Les fonctions exercées en télétravail

Les fonctions sont définies au moment de la demande de l'agent et en accord avec le directeur d'unité, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service.

#### 2) Les lieux d'exercice du télétravail

#### 3) Le choix du ou des jour(s) de télétravail

Le choix des jours de télétravail résulte d'un accord entre l'agent et le directeur d'unité, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service, en veillant à préserver la dimension collective du travail de l'unité. La décision ou l'avenant au contrat de travail doit préciser les jours de présence sur site et les jours en télétravail.

#### 4) La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et éventuellement sa durée

Sauf mention contraire, l'autorisation de télétravail est valable tant que les fonctions de l'agent n'évoluent pas ou jusqu'à ce qu'il y soit mis fin à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

#### 5) Les horaires de la journée télétravaillée

Les horaires de la journée télétravaillée résultent d'un accord entre l'agent et le directeur ou la directrice d'unité, après avis du ou de la responsable d'équipe ou de service, et sont déterminés dans les conditions prévues par le règlement intérieur de chaque unité, en tenant compte de la pause méridienne et de la quotité de travail de l'intéressé.

#### 6) La durée de la période d'adaptation, lorsqu'elle est prévue

Une durée de trois mois maximum est préconisée.

Lors de la notification de l'acte, le délégué régional ou la déléguée régionale remet à l'agent :

- un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail, leurs conditions d'installation et de restitution ainsi que leurs conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance par le CNRS ;
- un document rappelant les droits et obligations de l'agent, notamment en matière de temps de travail, de confidentialité des données, de protection du matériel mis à disposition et de prévention des risques professionnels liés au télétravail.

### **C. La durée de l'autorisation**

L'autorisation du télétravail est valable jusqu'à ce que l'une des deux parties la dénonce, sauf si elle a été accordée pour une durée déterminée. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur ou la directrice d'unité (ou le ou la responsable d'équipe ou de service). En cas de mobilité interne, l'agent doit présenter une nouvelle demande. L'ancienneté de 6 mois sur poste sera alors à apprécier entre le ou la responsable et l'agent selon que, d'une part, l'agent a déjà une expérience du télétravail au CNRS ou non, d'autre part, que l'agent a déjà une expérience des nouvelles activités ou non.

Afin de permettre aux agents et au directeur ou à la directrice d'unité de s'assurer que le télétravail correspond à leurs attentes, il est recommandé que les autorisations accordées comprennent une période dite « d'adaptation » de trois mois maximum pendant laquelle l'agent, ainsi que le délégué régional ou la déléguée régionale, sur proposition du directeur ou de la directrice d'unité après avis du ou de la responsable d'équipe de service, peuvent mettre fin unilatéralement au télétravail, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois.

Au-delà de la période d'adaptation, il peut être mis fin à l'autorisation de télétravail tant par l'agent que par le délégué régional ou la déléguée régionale sur proposition du directeur ou de la directrice d'unité, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'agent, le délai de prévenance peut être réduit.

## D. Le refus d'autorisation

Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

La commission administrative paritaire (ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels) peut être saisie par l'agent du refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

## III. LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES AGENTS PAR LE CNRS

Dans l'hypothèse où il n'en serait pas déjà équipé sur son lieu de travail, le CNRS fournit à l'agent autorisé à télétravailler un ordinateur portable crypté ainsi qu'un accès VPN.

Le poste de travail fourni à l'agent en télétravail devra permettre la continuité de l'accès aux données, leur sécurité, et inclure tous les périphériques nécessaires respectant les contraintes ergonomiques du poste.

Un accès à Internet adapté au besoin et la conformité des installations électriques de l'adresse du télétravail sont un prérequis à la possibilité d'accéder à cette modalité d'organisation du travail. Ainsi, le CNRS ne prend pas en charge les frais y afférents.

Toutefois, l'agent en télétravail est éligible à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnements de transports publics dans les mêmes conditions que les agents sur site.

Le matériel mis à disposition de l'agent à son domicile est la propriété du CNRS et reste à usage professionnel. L'agent prend soin du matériel mis à sa disposition.

En cas de dysfonctionnement, l'agent avertit immédiatement l'assistance informatique, qui peut prendre en main à distance la machine de l'agent avec son accord. En cas d'incident empêchant d'effectuer normalement son activité, il en informe immédiatement le directeur ou la directrice d'unité (ou le ou la responsable d'équipe ou de service) qui prend les mesures appropriées.

Les appels téléphoniques professionnels sont transférés vers le téléphone personnel de l'agent pendant les plages horaires de télétravail, dans le cas où il n'est pas équipé d'un téléphone portable professionnel.

Lorsque cesse le télétravail, l'équipement mis à disposition de l'agent dans le cadre du télétravail est restitué au CNRS.

## IV. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT EN TÉLÉTRAVAIL

### A. L'environnement de travail au domicile

L'agent en télétravail doit prévoir un espace de travail permettant l'usage d'équipements destinés aux échanges téléphoniques ou vidéo ainsi qu'à la transmission et à la réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle.

Pour la mise en œuvre du dispositif, le lieu de télétravail est une adresse pour laquelle l'agent devra produire une attestation sur l'honneur de conformité électrique et d'assurance habitation multirisques permettant l'exercice du télétravail.

A défaut d'attestation sur l'honneur de la conformité électrique et d'attestation d'assurance habitation couvrant les activités de télétravail, la mise en place du télétravail ne peut être autorisée.

Il est recommandé à l'agent de réserver un « espace télétravail » à son domicile avec une surface minimale dotée d'un mobilier adapté, correctement éclairé et isolé des bruits extérieurs et intérieurs.

### B. La protection des données par l'agent

Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données pour les agents en fonctions sur site s'appliquent aux agents en télétravail. L'agent en télétravail doit veiller, dans toute la mesure du possible, à l'intégrité et à la bonne conservation des données auxquelles il a accès dans le cadre professionnel. Il s'engage de même, également dans toute la mesure du possible, à respecter la confidentialité et protéger l'intégrité des informations détenues ou recueillies dans le cadre de son activité et à veiller à ce qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers.

Les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur (la charte informatique du CNRS) au sein du service s'appliquent à l'agent en télétravail.

### **C. Le temps de travail**

La réglementation relative au temps de travail, telle que définie par les dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, s'applique aux agents en télétravail.

L'agent en télétravail reste soumis aux règles édictées par le règlement intérieur de l'unité dont il relève, ainsi qu'à l'organisation interne de l'équipe ou du service auquel il appartient. Les jours télétravaillés sont renseignés dans Agate.

Afin de respecter la vie privée du télétravailleur ou de la télétravailleuse, le CNRS s'engage à ne contacter l'agent qu'au cours des plages horaires définies dans la demande d'autorisation de télétravail.

En dehors des heures de travail, il est recommandé de déconnecter les outils de communication (téléphone, ordinateur) afin d'éviter une disponibilité permanente.

Les courriels envoyés manifestement en dehors des plages horaires de travail en cours ne sont pas censés avoir été lus avant la plage horaire de travail suivante.

### **D. Le suivi de l'activité en télétravail**

Les activités exercées en télétravail donnent lieu au même suivi régulier que celles exercées en présentiel, sans dispositif spécifique de contrôle informatique du temps de travail intégré au matériel fourni.

### **E. La santé et la sécurité sur le lieu de télétravail**

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Notamment, les risques inhérents aux situations de télétravail, doivent être transcrits dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ainsi que les actions de préventions associées. Ils doivent faire l'objet d'une mise à jour au minimum annuelle.

Ainsi, tout accident survenu sur le lieu d'exercice du télétravail pendant la plage horaire de télétravail et dans l'exercice de son activité professionnelle est soumis au même régime que s'il était survenu dans les locaux de l'établissement ou du lieu d'affectation.

Conformément aux compétences accordées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les membres du CHSCT peuvent réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail dans un de ses lieux privés déclarés, l'accès à ce lieu privé est subordonné à son accord formulé par écrit et transmis au service des ressources humaines. L'agent doit avoir été informé dix jours à l'avance au minimum.

En cas d'indisponibilité pour cause de maladie ou d'accident du travail un jour télétravaillé, l'agent est tenu aux mêmes obligations de transmission des justificatifs requis que celles auxquelles sont soumis les agents travaillant sur site.

## V. LA FORMATION

Des formations relatives au cadre général, à la mise en place et à la gestion du télétravail (règles de fonctionnement, santé et sécurité...) ainsi qu'aux risques et contraintes du télétravail sont organisées par le CNRS.

Elles sont destinées aux agents demandant à bénéficier du télétravail, à leurs encadrantes et encadrants, et aux membres de leurs équipes le cas échéant.

Ces formations pourront évoluer pour tenir compte des diagnostics effectués au cours du temps.

### A. Des agents

Tout agent autorisé à télétravailler bénéficie d'une formation sur les équipements mis à sa disposition et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail. De même, les collaborateurs d'agents en télétravail peuvent demander à bénéficier d'une formation adaptée.

### B. Des encadrants

Des actions de formation spécifiques sont organisées pour tout encadrant dont des agents télétravaillent. Elles portent sur les spécificités du management à distance et notamment sur les conditions à réunir pour garantir la cohésion d'équipe et la continuité du service.

## VI. LE SUIVI DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL

### A. Le référent national

Un référent national est identifié au sein de la direction des ressources humaines du CNRS.

Il est chargé :

- de coordonner la mise en œuvre du déploiement du télétravail ;
- d'assurer la centralisation des informations sur les réussites et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du télétravail ;
- de répondre aux questions des services des ressources humaines ;
- d'élaborer des guides et outils pédagogiques ;
- d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif du télétravail au sein de l'établissement.

### B. Le bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

À cette occasion, le présent document pourra être révisé après avis du comité technique.

Par ailleurs, en vue du suivi quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du télétravail au CNRS, une rubrique éponyme est intégrée au *Bilan social et parité*. Elle comporte les informations suivantes : nombre de télétravailleurs par corps, genres, statuts, jours de la semaine choisis pour le télétravail, lieu du télétravail, lieu d'affectation, nombre de jours télétravaillés par semaine ou par mois en moyenne, nombre de demandes acceptées ou refusées (avec si possible le type de motif de refus), problèmes spécifiques d'adaptation rencontrés par les télétravailleurs et/ou les responsables, améliorations et changements positifs observés dans le travail, éléments financiers liés à l'exercice du télétravail, nombre d'accidents de travail survenus en situation de télétravail, etc.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Le Président - Directeur général,  
Antoine PETIT



**Annexe 1** : quotités de télétravail possibles au regard de la quotité de temps partiel et du seuil de présence minimale dans le service, dans le cas de la mise en place d'une journée de télétravail.

Quotité de temps partiel	Jours non travaillés au titre du temps partiel	Quotité de télétravail possible base hebdomadaire
50%	2,5	0,5
60%	2	1
70%	1,5	1,5
80%	1	2
90%	0,5	2,5



## Lignes directrices relatives à la mise en œuvre du télétravail au CNRS

I.	LE CHAMP D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL.....	2
A.	Les bénéficiaires .....	2
B.	Les activités éligibles .....	2
C.	Le lieu de télétravail.....	3
D.	La quotité de télétravail.....	3
E.	Télétravail pour raisons de santé.....	4
F.	Télétravail en cas de situation exceptionnelle .....	4
II.	LA PROCÉDURE D'AUTORISATION.....	5
A.	La demande de l'agent .....	5
B.	La décision d'autorisation .....	5
C.	La durée de l'autorisation .....	6
D.	Le refus d'autorisation .....	6
III.	LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES AGENTS PAR LE CNRS .....	7
IV.	LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT EN TÉLÉTRAVAIL.....	7
A.	L'environnement de travail au domicile .....	7
B.	La protection des données par l'agent .....	8
C.	Le temps de travail .....	8
D.	Le suivi de l'activité en télétravail .....	8
E.	La santé et la sécurité sur le lieu de télétravail.....	8
V.	LA FORMATION.....	9
A.	Des agents.....	9
B.	Des encadrants.....	9
VI.	LE SUIVI DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL .....	9
A.	Le référent national.....	9
B.	Le bilan annuel.....	10

Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 fixe les conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature. L'arrêté du 3 novembre 2017 porte application de ce décret au ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifie certaines dispositions du décret n° 2016-151 et le complète notamment de la possibilité d'un télétravail ponctuel dit flottant.

Les lignes directrices établies par la circulaire n° 181832 du 15 juin 2018 ont fixé le cadre de la mise en place du télétravail au CNRS. Après deux ans d'application et l'intervention du décret du 5 mai 2020, les présentes lignes directrices précisent les conditions de la mise en œuvre du télétravail au CNRS dans la durée. S'agissant de « lignes directrices », le CNRS, pour leur mise en œuvre vis-à-vis des demandes individuelles de télétravail, procédera à un examen particulier de chaque cas d'espèce.

Le règlement intérieur de chaque unité a vocation à comprendre, à terme, un chapitre sur le télétravail, mentionnant notamment des plages horaires spécifiques en cas de télétravail.

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions, qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur, sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Ne sont pas considérées comme du télétravail les périodes d'astreintes mentionnées à l'article 5 du décret du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature.

## I. LE CHAMP D'APPLICATION DU TÉLÉTRAVAIL

### A. Les bénéficiaires

Le télétravail est ouvert aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) ainsi qu'aux agents contractuels affectés dans des structures du CNRS, en France ou à l'étranger ayant en principe acquis 6 mois d'ancienneté dans leurs fonctions.

Sont exclus du dispositif les apprentis et les stagiaires de l'enseignement supérieur.

### B. Les activités éligibles

Sont considérées comme éligibles au télétravail les activités autres que celles qui répondent à au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique sur son lieu d'affectation auprès de tiers (agents, usagers, élèves, étudiants, apprentis, stagiaires...) ou en raison de l'usage d'équipements, de matériels ou de produits spécifiques nécessaires à l'exercice de l'activité ou des soins à apporter à des animaux ;
- les activités se déroulant par nature en dehors de son lieu d'affectation ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications dont la sécurité ne peut être garantie en dehors du lieu d'affectation ;
- le traitement de données confidentielles ou à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces données ne peut être assuré en dehors du lieu d'affectation.

Par principe aucun métier n'est exclu du télétravail. L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités en télétravail peut être identifié et regroupé au minimum sur une demi-journée.

L'agent en télétravail conserve sa position de travail dans les locaux de son unité/service.

### **C. Le lieu de télétravail**

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé ou dans tout autre lieu à usage professionnel.

Ces locaux professionnels peuvent être soit des télécentres publics (administration, établissement public...) qui feront l'objet d'une convention entre le CNRS et les administrations concernées, soit des télécentres privés (association, espaces de co-working, etc...). Pour être éligibles à l'accueil d'agents du CNRS en télétravail, ces télécentres devront répondre à un cahier des charges établi par le CNRS.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités.

### **D. La quotité de télétravail**

Le décret n° 2016-151, modifié, du 11 février 2016 précité prévoit que la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à trois jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine. Ces seuils peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

En ce qui concerne les agents à temps partiel, il faut également tenir compte de la règle précitée qui impose une durée de présence minimale sur le lieu de travail d'au moins deux jours (cf. tableau en annexe).

Afin de préserver la cohésion et le fonctionnement du service, le CNRS recommande que, pour les agents à temps plein, la quotité des fonctions exercées sous la forme du télétravail n'excède pas deux journées par semaine.

Des jours flottants de télétravail peuvent être accordés à la demande de l'agent, que celui-ci bénéficie ou non de jours fixes de télétravail.

Il est recommandé qu'à l'échelle de l'unité un choix soit opéré sur les deux jours non ouverts au télétravail afin de préserver la dimension collective de l'organisation du travail.

Afin de préserver une souplesse d'organisation, il pourra être demandé à l'agent, de manière occasionnelle et justifiée par l'activité de l'équipe ou du service, de revenir sur site un jour normalement télétravaillé, sans que cette journée non télétravaillée ait vocation à être reportée (exemples : pic temporaire d'activité, urgence nécessitant une présence physique, participation à une réunion, à une assemblée générale...).

Les relations de nature purement hiérarchique (évaluation, discipline, gratification, etc.) et tout particulièrement les entretiens annuels d'activité pour les ingénieures et ingénieurs, techniciennes et techniciens devront, sauf circonstances exceptionnelles et ponctuelles, être assurées en présence physique.

En outre, il sera possible à l'agent de signaler au directeur ou à la directrice d'unité (ou responsable d'équipe ou de service) qu'il ou elle travaille sur site un jour normalement télétravaillé.

Les jours télétravaillés n'ouvrent pas droit à la possibilité de report y compris les jours fériés ou de fermeture du service ou d'autorisations d'absence.

## E. Télétravail pour raisons de santé

Sans préjudice des dispositifs particuliers existant en faveur des personnes en situation de handicap, à la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention, il peut être dérogé pour six mois à la durée fixée en termes de jours télétravaillés. Le nombre de jours télétravaillés peut, dans ce cas, aller jusqu'à 5 jours par semaine.

Cette dérogation est renouvelable après avis du médecin de prévention.

Dans toute la mesure du possible, il est recommandé que l'agent soit présent dans l'unité un jour par semaine.

Par ailleurs, le télétravail pour raisons de santé est régi par deux dispositions réglementaires :

- l'article 26 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique qui permet au médecin du travail de proposer des aménagements de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions justifiés par l'âge, la résistance physique ou l'état de santé des agents ainsi que des aménagements temporaires de poste de travail ou de conditions d'exercice des fonctions au bénéfice des femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020, qui précise qu'à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du médecin du travail, il peut être dérogé pour six mois maximum à la quotité de trois jours maximum par semaine pouvant être exercées en télétravail et que cette dérogation est renouvelable après avis du médecin du travail.

Il convient de souligner que la prescription médicale est libre et relève de la seule responsabilité du médecin, dans le cadre du secret médical. La suite qui lui est donnée relève en revanche de la responsabilité de l'administration. Ainsi, l'article 26 du décret du 28 mai 1982 précité prévoit explicitement le cas où l'administration décide de s'écarter de la prescription médicale : « Lorsque ces propositions ne sont pas agréées par l'administration, celle-ci doit motiver par écrit son refus et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail doit en être tenu informé. »

S'agissant des suites à donner par l'administration aux propositions médicales en matière de télétravail, il paraît opportun de se placer dans le cadre juridique des « directives » : une doctrine administrative est définie ; il est dérogé à son application lorsque les circonstances propres au cas d'espèce le justifient, suite à un examen particulier de chaque espèce.

La doctrine administrative à considérer ici est la politique du CNRS en matière de télétravail, précisée notamment par les présentes lignes directrices et les documents qui en découlent, tels que le « guide opérationnel du télétravail au CNRS ». L'appréciation de l'autonomie individuelle, de l'articulation avec le collectif et de la quotité de tâches télétravaillables s'inscrivent dans ce dispositif, de même que la recommandation d'un certain nombre de jours de télétravail par semaine.

## F. Télétravail en cas de situation exceptionnelle

Conformément à l'article 4 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016, modifié, il peut être dérogé à la quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, fixée à l'article 3 du même décret, pour des raisons de santé mais aussi en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

## II. LA PROCÉDURE D'AUTORISATION

### A. La demande de l'agent

Le télétravail est basé sur le volontariat. Il ne peut pas être imposé à l'agent.

Concernant les jours fixes de télétravail, une demande est adressée au directeur ou à la directrice d'unité via un formulaire *Ariane* pour avis puis transmise à la délégation régionale pour décision. La demande précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment les jours travaillés sous cette forme, ainsi que les lieux d'exercice du télétravail.

Concernant les jours flottants, une demande est adressée par courriel au directeur ou à la directrice d'unité pour décision. Elle précise les jours travaillés sous cette forme, ainsi que les lieux d'exercice du télétravail.

La demande respecte l'obligation selon laquelle les jours réalisés en télétravail ne sont pas supérieurs à trois par semaine, sur une base mensuelle. En cas d'acceptation, les jours de télétravail accordés sont enregistrés dans *Agate*.

Le directeur ou la directrice d'unité apprécie, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service, la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service, après un entretien avec l'agent. La délégation régionale vérifie les documents attestant de la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par le CNRS.

Le caractère réversible du télétravail est un principe important dans la réussite de sa mise en œuvre.

### B. La décision d'autorisation

En cas de décision favorable, l'autorisation ou l'avenant au contrat de travail permettant le télétravail est signé par le délégué régional ou la déléguée régionale dans un délai maximum d'un mois à compter de la réception de la demande.

La décision d'autorisation ou l'avenant au contrat de travail précise :

#### 1) Les fonctions exercées en télétravail

Les fonctions sont définies au moment de la demande de l'agent et en accord avec le directeur d'unité, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service.

#### 2) Les lieux d'exercice du télétravail

#### 3) Le choix du ou des jour(s) de télétravail

Le choix des jours de télétravail résulte d'un accord entre l'agent et le directeur d'unité, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service, en veillant à préserver la dimension collective du travail de l'unité. La décision ou l'avenant au contrat de travail doit préciser les jours de présence sur site et les jours en télétravail.

#### 4) La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail et éventuellement sa durée

Sauf mention contraire, l'autorisation de télétravail est valable tant que les fonctions de l'agent n'évoluent pas ou jusqu'à ce qu'il y soit mis fin à l'initiative de l'agent ou de l'administration.

#### 5) Les horaires de la journée télétravaillée

Les horaires de la journée télétravaillée résultent d'un accord entre l'agent et le directeur ou la directrice d'unité, après avis du ou de la responsable d'équipe ou de service, et sont déterminés dans les conditions prévues par le règlement intérieur de chaque unité, en tenant compte de la pause méridienne et de la quotité de travail de l'intéressé.

#### 6) La durée de la période d'adaptation, lorsqu'elle est prévue

Une durée de trois mois maximum est préconisée.

Lors de la notification de l'acte, le délégué régional ou la déléguée régionale remet à l'agent :

- un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail, leurs conditions d'installation et de restitution ainsi que leurs conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance par le CNRS ;
- un document rappelant les droits et obligations de l'agent, notamment en matière de temps de travail, de confidentialité des données, de protection du matériel mis à disposition et de prévention des risques professionnels liés au télétravail.

### **C. La durée de l'autorisation**

L'autorisation du télétravail est valable jusqu'à ce que l'une des deux parties la dénonce, sauf si elle a été accordée pour une durée déterminée. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur ou la directrice d'unité (ou le ou la responsable d'équipe ou de service). En cas de mobilité interne, l'agent doit présenter une nouvelle demande. L'ancienneté de 6 mois sur poste sera alors à apprécier entre le ou la responsable et l'agent selon que, d'une part, l'agent a déjà une expérience du télétravail au CNRS ou non, d'autre part, que l'agent a déjà une expérience des nouvelles activités ou non.

Afin de permettre aux agents et au directeur ou à la directrice d'unité de s'assurer que le télétravail correspond à leurs attentes, il est recommandé que les autorisations accordées comprennent une période dite « d'adaptation » de trois mois maximum pendant laquelle l'agent, ainsi que le délégué régional ou la déléguée régionale, sur proposition du directeur ou de la directrice d'unité après avis du ou de la responsable d'équipe de service, peuvent mettre fin unilatéralement au télétravail, sous réserve du respect d'un délai de prévenance d'un mois.

Au-delà de la période d'adaptation, il peut être mis fin à l'autorisation de télétravail tant par l'agent que par le délégué régional ou la déléguée régionale sur proposition du directeur ou de la directrice d'unité, après avis du responsable d'équipe ou du responsable de service, sous réserve du respect d'un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit, en cas de nécessité de service dûment motivée.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'agent, le délai de prévenance peut être réduit.

### **D. Le refus d'autorisation**

Le refus opposé à une demande de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien et être motivés.

La commission administrative paritaire (ou la commission consultative paritaire pour les agents contractuels) peut être saisie par l'agent du refus opposé à sa demande de télétravail ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

### III. LES MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES AGENTS PAR LE CNRS

Dans l'hypothèse où il n'en serait pas déjà équipé sur son lieu de travail, le CNRS fournit à l'agent autorisé à télétravailler un ordinateur portable crypté ainsi qu'un accès VPN.

Le poste de travail fourni à l'agent en télétravail devra permettre la continuité de l'accès aux données, leur sécurité, et inclure tous les périphériques nécessaires respectant les contraintes ergonomiques du poste.

Un accès à Internet adapté au besoin et la conformité des installations électriques de l'adresse du télétravail sont un prérequis à la possibilité d'accéder à cette modalité d'organisation du travail. Ainsi, le CNRS ne prend pas en charge les frais y afférents.

Toutefois, l'agent en télétravail est éligible à la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transports publics dans les mêmes conditions que les agents sur site.

Le matériel mis à disposition de l'agent à son domicile est la propriété du CNRS et reste à usage professionnel. L'agent prend soin du matériel mis à sa disposition.

En cas de dysfonctionnement, l'agent avertit immédiatement l'assistance informatique, qui peut prendre en main à distance la machine de l'agent avec son accord. En cas d'incident empêchant d'effectuer normalement son activité, il en informe immédiatement le directeur ou la directrice d'unité (ou le ou la responsable d'équipe ou de service) qui prend les mesures appropriées.

Les appels téléphoniques professionnels sont transférés vers le téléphone personnel de l'agent pendant les plages horaires de télétravail, dans le cas où il n'est pas équipé d'un téléphone portable professionnel.

Lorsque cesse le télétravail, l'équipement mis à disposition de l'agent dans le cadre du télétravail est restitué au CNRS.

### IV. LES DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AGENT EN TÉLÉTRAVAIL

#### A. L'environnement de travail au domicile

L'agent en télétravail doit prévoir un espace de travail permettant l'usage d'équipements destinés aux échanges téléphoniques ou vidéo ainsi qu'à la transmission et à la réception de données numériques compatibles avec l'activité professionnelle.

Pour la mise en œuvre du dispositif, le lieu de télétravail est une adresse pour laquelle l'agent devra produire une attestation sur l'honneur de conformité électrique et d'assurance habitation multirisques permettant l'exercice du télétravail.

A défaut d'attestation sur l'honneur de la conformité électrique et d'attestation d'assurance habitation couvrant les activités de télétravail, la mise en place du télétravail ne peut être autorisée.

Il est recommandé à l'agent de réserver un « espace télétravail » à son domicile avec une surface minimale dotée d'un mobilier adapté, correctement éclairé et isolé des bruits extérieurs et intérieurs.

## **B. La protection des données par l'agent**

Les règles relatives à la sécurité des systèmes d'information et à la protection des données pour les agents en fonctions sur site s'appliquent aux agents en télétravail. L'agent en télétravail doit veiller, dans toute la mesure du possible, à l'intégrité et à la bonne conservation des données auxquelles il a accès dans le cadre professionnel. Il s'engage de même, également dans toute la mesure du possible, à respecter la confidentialité et protéger l'intégrité des informations détenues ou recueillies dans le cadre de son activité et à veiller à ce qu'elles ne soient pas accessibles à des tiers.

Les dispositions relatives à l'usage des technologies de l'information et des communications en vigueur (la charte informatique du CNRS) au sein du service s'appliquent à l'agent en télétravail.

## **C. Le temps de travail**

La réglementation relative au temps de travail, telle que définie par les dispositions du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature, s'applique aux agents en télétravail.

L'agent en télétravail reste soumis aux règles édictées par le règlement intérieur de l'unité dont il relève, ainsi qu'à l'organisation interne de l'équipe ou du service auquel il appartient. Les jours télétravaillés sont renseignés dans Agate.

Afin de respecter la vie privée du télétravailleur ou de la télétravailleuse, le CNRS s'engage à ne contacter l'agent qu'au cours des plages horaires définies dans la demande d'autorisation de télétravail.

En dehors des heures de travail, il est recommandé de déconnecter les outils de communication (téléphone, ordinateur) afin d'éviter une disponibilité permanente.

Les courriels envoyés manifestement en dehors des plages horaires de travail en cours ne sont pas censés avoir été lus avant la plage horaire de travail suivante.

## **D. Le suivi de l'activité en télétravail**

Les activités exercées en télétravail donnent lieu au même suivi régulier que celles exercées en présentiel, sans dispositif spécifique de contrôle informatique du temps de travail intégré au matériel fourni.

## **E. La santé et la sécurité sur le lieu de télétravail**

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

Notamment, les risques inhérents aux situations de télétravail, doivent être transcrits dans le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), ainsi que les actions de préventions associées. Ils doivent faire l'objet d'une mise à jour au minimum annuelle.

Ainsi, tout accident survenu sur le lieu d'exercice du télétravail pendant la plage horaire de télétravail et dans l'exercice de son activité professionnelle est soumis au même régime que s'il était survenu dans les locaux de l'établissement ou du lieu d'affectation.

Conformément aux compétences accordées au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) par l'article 52 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, les membres du CHSCT peuvent réaliser des visites sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail dans un de ses lieux privés déclarés, l'accès à ce lieu privé est subordonné à son accord formulé par écrit et transmis au service des ressources humaines. L'agent doit avoir été informé dix jours à l'avance au minimum.

En cas d'indisponibilité pour cause de maladie ou d'accident du travail un jour télétravaillé, l'agent est tenu aux mêmes obligations de transmission des justificatifs requis que celles auxquelles sont soumis les agents travaillant sur site.

## V. LA FORMATION

Des formations relatives au cadre général, à la mise en place et à la gestion du télétravail (règles de fonctionnement, santé et sécurité...) ainsi qu'aux risques et contraintes du télétravail sont organisées par le CNRS.

Elles sont destinées aux agents demandant à bénéficier du télétravail, à leurs encadrantes et encadrants, et aux membres de leurs équipes le cas échéant.

Ces formations pourront évoluer pour tenir compte des diagnostics effectués au cours du temps.

### A. Des agents

Tout agent autorisé à télétravailler bénéficie d'une formation sur les équipements mis à sa disposition et sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail. De même, les collaborateurs d'agents en télétravail peuvent demander à bénéficier d'une formation adaptée.

### B. Des encadrants

Des actions de formation spécifiques sont organisées pour tout encadrant dont des agents télétravaillent. Elles portent sur les spécificités du management à distance et notamment sur les conditions à réunir pour garantir la cohésion d'équipe et la continuité du service.

## VI. LE SUIVI DU DISPOSITIF DU TÉLÉTRAVAIL

### A. Le référent national

Un référent national est identifié au sein de la direction des ressources humaines du CNRS.

Il est chargé :

- de coordonner la mise en œuvre du déploiement du télétravail ;
- d'assurer la centralisation des informations sur les réussites et les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du télétravail ;
- de répondre aux questions des services des ressources humaines ;
- d'élaborer des guides et outils pédagogiques ;
- d'assurer un suivi quantitatif et qualitatif du télétravail au sein de l'établissement.

## B. Le bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité technique et au comité central d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

À cette occasion, le présent document pourra être révisé après avis du comité technique.

Par ailleurs, en vue du suivi quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du télétravail au CNRS, une rubrique éponyme est intégrée au *Bilan social et parité*. Elle comporte les informations suivantes : nombre de télétravailleurs par corps, genres, statuts, jours de la semaine choisis pour le télétravail, lieu du télétravail, lieu d'affectation, nombre de jours télétravaillés par semaine ou par mois en moyenne, nombre de demandes acceptées ou refusées (avec si possible le type de motif de refus), problèmes spécifiques d'adaptation rencontrés par les télétravailleurs et/ou les responsables, améliorations et changements positifs observés dans le travail, éléments financiers liés à l'exercice du télétravail, nombre d'accidents de travail survenus en situation de télétravail, etc.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020



Le Président - Directeur général,  
Antoine PETIT

**Annexe 1** : quotités de télétravail possibles au regard de la quotité de temps partiel et du seuil de présence minimale dans le service, dans le cas de la mise en place d'une journée de télétravail.

<b>Quotité de temps partiel</b>	<b>Jours non travaillés au titre du temps partiel</b>	<b>Quotité de télétravail possible base hebdomadaire</b>
50%	2,5	0,5
60%	2	1
70%	1,5	1,5
80%	1	2
90%	0,5	2,5

## DEC201923DAJ

### Décision portant organisation et fonctionnement des unités du CNRS

#### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

**Vu** l'avis du Conseil scientifique du CNRS en date du 16 octobre 2020 ;

**Vu** l'avis du Comité technique du CNRS en date du 21 octobre 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration du CNRS en date du 23 octobre 2020 ;

**Considérant** la politique partenariale renouvelée du CNRS, il est nécessaire d'adapter et de simplifier le cadre déterminant l'organisation et le fonctionnement des unités du CNRS.

#### DECIDE :

##### Article 1<sup>er</sup>

Les structures pour la réalisation des missions du CNRS sont :

- l'unité de recherche ou d'appui et de recherche ;
- la fédération de recherche ;
- l'équipe mixte de recherche.

Elles réunissent des ressources humaines, financières et matérielles pour la réalisation de leurs missions.

#### 1.1 L'unité de recherche ou d'appui et de recherche

L'unité mène des activités de recherche (Unité Propre de Recherche - UPR, Unité Mixte de Recherche - UMR, International Research Laboratory - IRL) ou d'appui aux unités de recherche (UAR).

Un directeur ou une directrice en assure la direction scientifique, administrative et financière. Il ou elle peut être assisté d'un ou plusieurs directeurs ou directrices adjoints selon la taille de l'unité.

L'unité est rattachée à un ou plusieurs instituts scientifiques, à titre principal ou secondaire, et à une délégation régionale. L'unité peut être composée d'équipes dirigées par un ou une responsable.

Lorsque l'unité est constituée avec un ou plusieurs partenaires, elle est créée par une convention qui définit son organisation et son fonctionnement. Chaque partenaire, qui peut être public, privé et notamment industriel, ou de droit étranger, est dénommé tutelle principale ou secondaire de l'unité sachant que :

- Une tutelle principale contribue à la définition du projet scientifique ou d'appui à la recherche global de l'unité et participe au pilotage de l'unité. Elle affecte dans l'unité un nombre significatif de personnels et y alloue d'autres ressources (fonctionnement, équipement). Elle est copropriétaire des résultats issus des

travaux de l'unité et citée dans toutes les publications de l'unité. Le directeur ou la directrice est nommé conjointement par les tutelles principales.

- Une tutelle secondaire soutient uniquement une partie des activités de l'unité. Elle est associée à la définition et au pilotage du projet scientifique ou d'appui à la recherche pour les activités auxquelles elle contribue. Elle est copropriétaire des résultats issus des travaux de l'unité auxquels ses personnels participent en tant qu'inventeurs ou auteurs et est citée dans les publications de l'unité lorsque ses personnels en sont auteurs ou co-auteurs.

Une unité qui mène des activités de recherche est nommée Unité propre de recherche (UPR) lorsqu'elle a le CNRS comme seule tutelle. Lorsqu'elle est constituée avec au moins un autre établissement tutelle (principale ou secondaire) elle est nommée Unité mixte de recherche (UMR) ou International research laboratory (IRL) dès qu'un des partenaires est de droit étranger. Une unité qui mène des activités d'appui aux unités de recherche est nommée Unité d'appui et de recherche (UAR) et est constituée avec ou sans partenaire.

Dans chaque unité, un conseil de laboratoire est constitué dans les conditions fixées par décision du président-directeur général. D'autres instances consultatives peuvent être mises en place au sein de l'unité.

L'unité est dotée d'un règlement intérieur qui précise les modalités particulières de son organisation et de son fonctionnement.

L'unité est créée ou renouvelée pour une durée maximale de 5 ans renouvelable.

Lorsqu'elle réalise une activité de recherche, sa création, son renouvellement ou sa suppression est soumis à l'avis des instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique.

### **1.2 La fédération de recherche**

Une fédération de recherche (FR) associe des unités de recherche ou d'appui et de recherche, afin de coordonner leur activité et de mettre en commun tout ou partie de leurs ressources.

Les unités qui participent à une FR conservent leur individualité propre.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une FR sont identiques à celles d'une unité, citées au 1.1.

Les modalités d'évaluation de la FR relèvent des directeurs et directrices d'instituts concernés.

### **1.3 L'équipe mixte de recherche**

L'équipe mixte de recherche (EMR) regroupe une ou plusieurs équipes d'une unité (dite enveloppante) pour laquelle le CNRS n'est pas tutelle principale.

L'EMR est créée par une convention qui définit son organisation et son fonctionnement dans le cadre de l'unité enveloppante. Elle peut être dirigée par le directeur ou la directrice de l'unité enveloppante.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement d'une EMR sont identiques à celles d'une unité, citées au 1.1. Le conseil de laboratoire et le règlement intérieur de l'EMR sont ceux de l'unité dite enveloppante.

## **Article 2. Dispositions transitoires et diverses**

La décision n°159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service, la décision n°31/90 du 9 février 1990 modifiée relative au fonctionnement des comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service, la décision n°900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche, la décision n°920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche, la décision n°998786DCAJ du 18 juin 1999 modifiée de création d'un comité d'évaluation dans les structures opérationnelles de recherche sont abrogées.

Les structures opérationnelles de recherche et de service existantes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021 demeurent régies par les dispositions en vigueur lors de leur création ou de leur renouvellement jusqu'à leur terme. Cependant, sous réserve de l'accord des partenaires, leurs dénominations peuvent être modifiées conformément à la présente décision.

### **Article 3. Publication**

La présente décision, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



DEC201984SGCN

*Décision relative à la vacance de sièges au sein de conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique.*

LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

**Vu**, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique et notamment ses articles 28 et 29 ;

**Vu**, le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu**, la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 modifiée fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des conseils scientifiques d'institut ;

**Vu** la décision DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca Grassia aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

**Vu** la décision DEC200941DR16 du 30 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Francesca Grassia, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

**DECIDE**

### **Article 1er**

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les conseils scientifiques d'instituts du Centre national de la recherche scientifique mentionnés ci-dessous :

**Conseil scientifique d'institut : « Institut de physique »**

1 siège - Collège électoral B1

**Conseil scientifique d'institut : « Institut écologie et environnement »**

1 siège - Collège électoral B1

**Conseil scientifique d'institut : « Institut national des sciences biologiques »**

1 siège - Collège électoral A2

**Conseil scientifique d'institut : « Institut des sciences de l'information et de leurs interactions »**

1 siège - Collège électoral A2



## **Article 2**

Les conseils scientifiques d'instituts concernés éliront un membre parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

## **Article 3**

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec **signature manuscrite**, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat Général du Comité national, soit par courriel (SGCN.Secretariat@cns.fr), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), **avant le 15 DECEMBRE 2020 à 18h00.**

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :  
[http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/csi/Annexe\\_CSI.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/csi/Annexe_CSI.pdf).

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et de l'innovation.

Fait à Paris, 06-NOVEMBRE-2020

*Pour le Président-directeur général et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

*Francesca Grassia*



DEC201753SGCN

**Décision modifiant la décision n° 170721SGCN du 23 février 2017 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Le Président-directeur général,

**Vu**, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu**, le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu**, l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu**, l'arrêté du 13 juillet 2016 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu**, l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu**, la DEC130387SGCN du 15 février 2013 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu**, la DEC162080SGCN du 22 septembre 2016 relative au règlement intérieur des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu**, la DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu**, la DEC200941DR16DAJ du 27 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Francesca GRASSIA, Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

**DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Madame Gisèle CLOFENT-SANCHEZ, Directrice de recherche, est nommée membre du bureau de la section 28 – « Pharmacologie-ingénierie et technologies pour la santé-imagerie biomédicale », en remplacement de Monsieur Florian LESAGE démissionnaire.

**Art. 2** – L'article 1 de la décision du 23 février 2017 susvisée est modifié comme suit :

Les mots « Madame Monique DONTENWILL et Monsieur Florian LESAGE » sont remplacés par les mots « Madame Gisèle CLOFENT-SANCHEZ et Madame Monique DONTENWILL »

**Art. 3** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Antoine PETIT

*Pour le président-directeur général et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

*Francesca Grassia*





**DEC201845SGCN**

**Décision modifiant la décision n° DEC182727SGCN du 23 février 2017 relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Le Président-directeur général,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 91-179 du 18 février 1991 relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 13 juillet 2016 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 20 octobre 2017 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la DEC130387SGCN du 15 février 2013 modifiée relative à la nomination des membres du bureau des sections et des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** la DEC162080SGCN du 22 septembre 2016 relative au règlement intérieur des sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** la DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca GRASSIA aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** la DEC200941DR16DAJ du 27 mars 2020 donnant délégation de signature à Mme Francesca GRASSIA, Secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique.

**DÉCIDE**

**Art. 1<sup>er</sup>** – Monsieur Jean-Louis BRIQUET, Directeur de recherche, est nommé membre du bureau de la section 40 – « Politique, pouvoir, organisation », en remplacement de Madame Pascale TROMPETTE, démissionnaire.

**Art. 2** – L'article 1 de la décision du 23 février 2017 susvisée est modifié comme suit :

Les mots « Monsieur Andrew SMITH et Madame Pascale TROMPETTE » sont remplacés par les mots « Monsieur Jean-Louis BRIQUET et Monsieur Andrew SMITH »

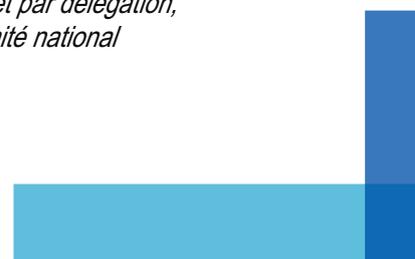
**Art. 3** – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le

Antoine PETIT

*Pour le président-directeur général et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

*Francesca Grassia*



**Direction générale déléguée aux ressources**

Paris, le 19 novembre 2020

**Objet :** Circulaire relative à l'attribution de cadeaux ou chèques cadeaux et au financement de prix scientifiques

La présente circulaire a pour objet de rappeler les règles et points de vigilance relatifs aux dépenses effectuées au sein des unités ou des services au titre de l'attribution de cadeaux, chèques cadeaux et de prix scientifiques.

**I. ATTRIBUTION DE CADEAUX OU DE CHEQUES CADEAUX****1. Attribution de cadeaux ou de chèques cadeaux aux agents**

La prise en charge de cadeaux, de chèques cadeaux ou bons d'achat offerts aux agents des unités ou services n'entre pas dans le cadre de la politique sociale et de ressources humaines du CNRS.

En l'état de la réglementation, tout achat en ce sens revêt un caractère personnel ou privé dépourvu de lien avec le service. L'imputation sur le budget de l'établissement de ce type de dépense est donc proscrite.

L'utilisation de la carte achat à ce titre est donc interdite.

**2. Attribution de cadeaux à des personnes extérieures**

Les achats de cadeaux à l'attention de personnes extérieures à l'unité ou au service ne peuvent être envisagés que dans les cas suivants :

- dans le cadre d'opérations de relations publiques (par exemple à l'occasion de la signature d'accords-cadres, tenue d'instances, événements liés aux relations partenariales...), à condition qu'il s'agisse d'achats de produits dérivés du CNRS (produits éditoriaux par exemple) ;
- dans le cadre de relations internationales, avec certains pays (par exemple à l'occasion de la visite d'une personnalité scientifique étrangère ou d'une délégation étrangère, ou encore la visite d'établissements à l'international).

Dans ces cas très particuliers, le prix du cadeau doit être raisonnable. Il appartient au directeur ou à la directrice d'unité d'apprécier le montant du cadeau en tenant compte de la fonction du bénéficiaire.

Le nom, la fonction et l'entité d'appartenance de la personne bénéficiaire ainsi que le motif de l'achat doivent être produits à l'appui de la dépense ou avec le justificatif de paiement en cas de règlement par carte achat.

Ce type de dépenses est intégré dans les contrôles aléatoires conduits par les services financiers et comptables des délégations régionales qui s'assurent, au-delà de la régularité comptable, du respect de ces principes.

## II. FINANCEMENT DE PRIX SCIENTIFIQUES

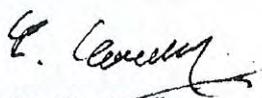
La contribution du CNRS à des prix scientifiques avec dotation financière s'inscrit dans le cadre applicable en matière de subventions, en ce qu'il constitue un concours financier apporté par l'établissement à un organisme tiers.

Dès lors, le financement correspondant doit obligatoirement prendre la forme d'une subvention en espèces attribuée sur le fondement d'une décision signée du délégué régional compétent.

Les bénéficiaires de ces subventions ne peuvent être que des personnes morales publiques ou privées accordant des prix de thèses ou organisatrices de concours scientifiques (universités, sociétés savantes, fondations, ...), et non pas les chercheurs directement. La fondation CNRS, dont les statuts prévoient l'attribution de prix, peut, à ce titre, être sollicitée.

La présente circulaire sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Le directeur général délégué aux ressources



Christophe Coudroy

## DEC201999DAJ

**Décision portant nomination de M. Denis Veynante aux fonctions de directeur adjoint de la Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR)**

### **LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100148DAJ du 9 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

**Vu** la décision DEC201923DAJ du 6 novembre 2020 portant organisation de la DDOR ;

### **DECIDE :**

**Article 1er.** M. Denis Veynante, directeur de recherche, est nommé directeur adjoint de la Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR).

**Article 2.** - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



## DEC201930DAJ

**Décision portant nomination de Mme Christelle Roy aux fonctions de chargée de mission**

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Christelle Roy, directrice de recherche, est nommée chargée de mission « Europe » auprès du directeur général délégué à la science du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 30 septembre 2022.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



**DEC200605INSB**

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Alain CHARBIT aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3633 intitulé « Structure Fédérative de Recherche Necker ».

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 159-87 du 2 décembre 1987 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision DEC181905DGDS en date du 21 décembre 2018 portant création de l'unité mixte de service n°3633 intitulée « Structure Fédérative de Recherche Necker » et nommant Mme Fabiola Terzi en tant que directrice ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

I. Il est mis fin aux fonctions de directrice de l'unité mixte de service susvisée de Mme Fabiola Terzi, appelée à d'autres fonctions, au 29 février 2020.

II. M. Alain Charbit, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de l'unité mixte de service susvisée à partir du 1<sup>er</sup> mars 2020 et jusqu'au terme du mandat de l'unité.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 octobre 2020

Le Président-directeur général  
Antoine Petit



## DEC201918INS2I

Décision portant nomination de M. Olivier SERRE en qualité de chargé de mission institut (CMI)

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Olivier SERRE, directeur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour 40 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de la thématique « Informatique fondamentale & algorithmes » de l'Institut.

Pour l'exercice de cette mission, M. Olivier SERRE, demeure affecté à l'Institut de Recherche en Informatique Fondamentale (IRIF) – UMR8243 – Paris.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

28/10/20

Pour le président-directeur général  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science  
Alain Schuhl

DEC201849INSHS

Décision portant nomination de Mme Giuseppina Turco aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7110 intitulée « Laboratoire de Linguistique Formelle - LLF ».

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 7110 intitulée « Laboratoire de Linguistique Formelle - LLF » ;

**Vu** la décision DEC200984INSHS en date du 8 septembre 2020 portant nomination de Mme Giuseppina Turco aux fonctions de directrice adjointe par intérim de cette unité, jusqu'au 31 août 2020 ;

**Vu** l'accord de la cotutelle ;

**Vu** le procès-verbal du conseil de laboratoire du LLF ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de recherche scientifique ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Mme Giuseppina Turco, Chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n° 7110 intitulée « Laboratoire de Linguistique Formelle - LLF », jusqu'au terme du mandat de l'unité.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

29 OCT. 2020



Le président - directeur général  
Antoine Petit

DEC201411INSB

**Décision portant nomination de Mme Fabiola Terzi aux fonctions de directrice de l'unité mixte de recherche n°8253 intitulée « Institut Necker Enfants Malades - Centre de Recherche ».**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n°8253 intitulée « Institut Necker Enfants Malades - Centre de Recherche » ;

**Vu** la décision DEC200527INSB en date du 8 octobre 2020 portant nomination de Mme Fabiola Terzi aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche n°8253 intitulée « Institut Necker Enfants Malades - Centre de Recherche » ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Mme Fabiola Terzi, Directrice de recherche à l'Inserm, est nommée directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, du 1<sup>er</sup> juillet 2020 jusqu'au terme du mandat de l'unité.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le président - directeur général  
Antoine Petit



## DEC201905INSU

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Francis BERNARDEAU et nomination de Monsieur François BOUCHET aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7095 intitulée « Institut d'Astrophysique de Paris » (IAP).

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7095 intitulée « Institut d'Astrophysique de Paris » (IAP) ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord de la tutelle ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

I. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, il est mis fin aux fonctions de Monsieur Francis BERNARDEAU aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche susvisée.

II. A compter de cette même date, Monsieur François BOUCHET, Directeur de recherche de classe exceptionnelle, est nommé aux fonctions de Directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2021.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/11/2020



Le Président-Directeur Général  
Antoine PETIT

DEC201605INC

Décision portant modification de l'équipe de direction de l'unité mixte de recherche UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - LBM

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC181898DGDS en date du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7203 intitulée « Laboratoire des Biomolécules - LBM » et nommant Mme Sandrine Sagan directrice de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Sandrine SAGAN directrice de l'unité mixte de recherche susvisée, appelée à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2020.

II. Il est mis fin aux fonctions de M. Olivier LEQUIN, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1er octobre 2020.

III. M. Olivier LEQUIN, Professeur des universités à Sorbonne Université, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

IV. Mme Fabienne BURLINA, DR2 au CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1er octobre au 31 décembre 2020.

V. Mme Clotilde POLICAR, Professeure à l'ENS, est maintenue dans ses fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Le président - directeur général  
Antoine Petit

DEC202022INSMI

Décision portant nomination de M. Oliver BIQUARD aux fonctions de directeur et de M. Laurent DESVILLETES aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche UMR 7586 intitulée « Institut de mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche » (IMJ-PRG)

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7586 intitulée « Institut de Mathématiques de Jussieu - Paris Rive Gauche » (IMJ-PRG) et nommant M. Loïc MEREL directeur et de M. Jean-François DAT directeur adjoint de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord des cotutelles principales ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Olivier BIQUARD, Professeur à Sorbonne Université est nommé directeur, et M. Laurent DESVILLETES, professeur à l'Université de Paris est nommé directeur adjoint, de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans la décision DEC181898DGDS portant renouvellement de l'unité.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2020**



Le président - directeur général  
Antoine Petit

**DEC201871INP**

Décision portant fin aux fonctions de directeur adjoint de Monsieur François GELIS de l'unité mixte de recherche UMR3681 intitulée Institut de physique théorique (IPhT)

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC191239DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement des unités mixtes de recherche non contractualisées ;

**Vu** le courrier de la cotutelle ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de Monsieur François GELIS, directeur adjoint de l'UMR3681 intitulée Institut de physique théorique (IPhT).

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020



Le Président-directeur général  
Antoine Petit



DEC201946INSB

**Décision portant cessation de fonctions et nomination de Mme Sylvie Issanchou aux fonctions de directrice par intérim de l'unité mixte de recherche intitulée « Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) ».**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6265 intitulée « Centre des Sciences du Goût et de l'Alimentation (CSGA) et nommant Lionel Breillon directeur de l'unité » ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**Vu** l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

**DECIDE :**

**Article 1er**

I. Il est mis fin aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche susvisée de M. Lionel Breillon, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

II. Mme Sylvie Issanchou, Directrice de recherche à l'INRAE, est nommée directrice par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée du 1<sup>er</sup> octobre 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le président-directeur général  
Antoine Petit



DEC201799DR06

**Décision portant cessation de fonctions de M. Ahcène Azieze, assistant de prévention au sein de l'unité UMR7019 intitulée Laboratoire de Physique et Chimie Théoriques.**

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC191184DR06 du 23 avril 2019 portant nomination de M. Ahcène Azieze aux fonctions d'assistant de prévention de l'UMR7019,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Ahcène Azieze, dans l'UMR7019 à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 05 octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Dragi Karevski

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Edwige Helmer-Laurent

Visa du Président de l'université de Lorraine  
Pierre Mutzenhardt



DEC201847DR07

**Décision portant nomination de M. Vincent GAERTNER aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5600 intitulée « Environnement, Ville, Société »**

## LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

[Le cas échéant insérer] **Vu** l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

**Vu** la décision n°DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 nommant M. **Jean-Yves TOUSSAINT**, directeur de l'UMR5600 intitulée « Environnement, Ville, Société » ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection niveau 2 dans le secteur industrie, option « *sources radioactives scellées* » délivré à **M. Vincent GAERTNER le 16/10/2019 par l'Université de Caen Normandie** ;

**Vu** l'avis du comité, du conseil de laboratoire du .....

## DECIDE :

### Article 1er : Nomination

**M. Vincent GAERTNER, assistant ingénieur**, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de *5 ans* à compter du **19 mars 2020**.

### Article 2 : Missions<sup>1</sup>

**M. Vincent GAERTNER** exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

### Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Vincent GAERTNER** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villeurbanne le 12 novembre 2020.

Le directeur  
TOUSSAINT Jean-Yves

Visa du délégué régional du CNRS  
DE SOUSA Aurélie  
Pour le Délégué Régional empêché  
Adjointe au Délégué Régional

Visa de la Présidente de l'Université Lumière Lyon 2  
DOMPNIER Nathalie

<sup>1</sup> [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

**DEC201395INEE**

Décision portant nomination de Mme Patricia Gibert, aux fonctions de directrice par intérim de la fédération de recherche n°3728 intitulée « BIO-ENVIRONNEMENT ET SANTE (BioEnvis) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC151296DGDS en date du 18 décembre 2015 portant création de la fédération de recherche n°3728 intitulée « BIO-ENVIRONNEMENT ET SANTE (BioEnvis) » et nommant Mme Dominique Mouchiroud directrice de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

I. Il est mis fin aux fonctions de Mme Dominique Mouchiroud, directrice de la fédération de recherche susvisée, admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.

II. A compter de cette même date, Mme Patricia Gibert, DR CNRS, est nommée directrice par intérim de la fédération de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



## DEC201915INS2I

Décision portant nomination de M. Patrice BELLOT en qualité de chargé de mission institut (CMI)

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Patrice BELLOT, professeur des universités à Aix-Marseille Université, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour 40 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi de la thématique et des activités « Information Scientifique et Technique, Text & Data Mining » de l'Institut.

Pour l'exercice de cette mission, M. Patrice BELLOT, demeure affecté auprès du Laboratoire d'Informatique et Systèmes (LIS) – UMR7020 – Marseille.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/10/2020

Pour le président-directeur général  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science  
Alain Schuhl



## DEC201367INS2I

Décision portant nomination de M. Vasile-Marian SCUTURICI en qualité de chargé de mission institut (CMI)

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Vasile-Marian SCUTURICI, maître de conférences, hors classe, à l'INSA de Lyon est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour 50 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet l'appui à la valorisation des résultats de la recherche des unités de l'INS2I.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6/10/2020

Pour le président-directeur général  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science  
Alain Schuhl



DEC201607INC

Décision portant cessation de fonctions de M. Arnaud TATIBOUET et nomination de M. Sylvain ROUTIER aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche UMR7311 Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche UMR n° 7311 intitulée Institut de Chimie Organique et Analytique (ICOA) et nommant M. Pascal Bonnet, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des cotutelles ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Arnaud TATIBOUET, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 16 juin 2020.

II. M. Sylvain ROUTIER, Professeur des universités à l'Université d'Orléans, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général  
Antoine Petit





DEC201100DR10

**Décision portant nomination de M. Secou Sall aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) et nommant M. Guy Schlatter en qualité de directeur ;

Considérant que Monsieur Secou Sall a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 18 au 20 mai 2010 et du 8 au 10 juin 2010,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Secou Sall, Assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) à compter du 2 janvier 2018.

Monsieur Secou Sall exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Secou Sall est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Guy Schlatter

Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice Soullié

Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel Deneken



Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général des Services Adjoint  
de l'Université de Strasbourg

Christophe de CASTELJAU



DEC201095DR10

**Décision portant cessation de fonctions de M. Wilfried Grange, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS)**

## LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC191704DR10 du 25 juin 2019 portant nomination de M. Wilfried Grange aux fonctions d'AP ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Wilfried Grange, dans l'unité mixte UMR7504 intitulée Institut de Physique et de Chimie des Matériaux de Strasbourg (IPCMS), à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2020.

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 10 juin 2020

Le directeur de l'unité  
Pierre Rabu



**Pierre RABU**  
Directeur  
de l'IPCMS

Visa du délégué régional du CNRS



Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

Visa du président de l'Université de Strasbourg



Le Président de  
l'Université de Strasbourg



**Michel DENEKEN**

DEC200656DR10

**Décision portant nomination de M. Fabrice Vigneron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) et nommant M. Guy Schlatter en qualité de directeur ;

Considérant que Monsieur Fabrice Vigneron a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 10 au 12 mai 2016 et du 7 au 9 juin 2016,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Fabrice Vigneron, Assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) à compter du 2 janvier 2018.

Monsieur Fabrice Vigneron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice Vigneron est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2020

Le directeur de l'unité  
Guy Schlatter

Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice Soullié

Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel Deneken





DEC200656DR10

**Décision portant nomination de M. Fabrice Vigneron aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) et nommant M. Guy Schlatter en qualité de directeur ;

Considérant que Monsieur Fabrice Vigneron a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 10 au 12 mai 2016 et du 7 au 9 juin 2016,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Fabrice Vigneron, Assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) à compter du 2 janvier 2018.

Monsieur Fabrice Vigneron exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Fabrice Vigneron est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Guy Schlatter

Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice Soullié

Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel Deneken



Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général des Services Adjoint  
de l'Université de Strasbourg

Christophe de CASTELJAU

DEC201902DR10

**Décision portant nomination de Mme Florence Schlotter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles insectes d'immunité innée (M3i)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171286DGDS portant renouvellement de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles insectes d'immunité innée (M3i) et nommant M. Jean-Luc IMLER en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Florence Schlotter a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Lorraine du 20 au 22 mai 2008 et du 03 au 05 juin 2008.

**DECIDE :**

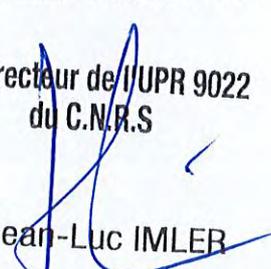
**Article 1<sup>er</sup> :** Mme Florence Schlotter, assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité propre UPR9022 intitulée Modèles insectes d'immunité innée (M3i), à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

Mme Florence Schlotter exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Florence Schlotter est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

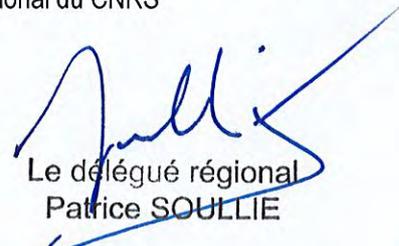
**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 21 octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Jean-Luc Imler  
**Le Directeur de l'UPR 9022  
du C.N.R.S**

Pr Jean-Luc IMLER

Visa du délégué régional du CNRS

  
**Le délégué régional  
Patrice SOULLIE**

DEC200655DR10

**Décision portant nomination de Mme Alexandra Sutter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) et nommant M. Guy Schlatter en qualité de directeur ;

Considérant que Madame Alexandra Sutter a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 16 au 18 mai 2017 et du 6 au 8 juin 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Alexandra Sutter, Assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) à compter du 2 janvier 2018.

Madame Alexandra Sutter exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Alexandra Sutter est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 février 2020

Le directeur de l'unité  
Guy Schlatter

Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice Soullié

Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel Deneken





DEC200655DR10

**Décision portant nomination de Mme Alexandra Sutter aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)**

**LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) et nommant M. Guy Schlatter en qualité de directeur ;

Considérant que Madame Alexandra Sutter a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la délégation Alsace du CNRS et l'Université de Strasbourg du 16 au 18 mai 2017 et du 6 au 8 juin 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Madame Alexandra Sutter, Assistante ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) à compter du 2 janvier 2018.

Madame Alexandra Sutter exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Madame Alexandra Sutter est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Guy Schlatter

UMR 7515 CNRS  
Pr Guy  
SCHLATTER

Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice Soullié

Directeur  
UNIV. STRASBG / IECPM

Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel Deneken



Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général des Services Adjoint  
de l'Université de Strasbourg

Christophe de CASTELJAU



DEC201785DR10

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Laurent Delsein, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES)

## LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC150246DR10 du 30 janvier 2015 portant nomination de Monsieur Laurent Delsein aux fonctions d'AP ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

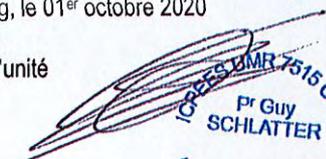
Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par Monsieur Laurent Delsein, au sein de l'unité mixte UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Guy Schlatter

  
ICPEES UMR 7515 CNRS  
Pr Guy  
SCHLATTER  
Directeur  
UNIV. STRASBG / IECPM

Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice Soullie



Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel Deneken



Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général des Services Adjoint  
de l'Université de Strasbourg



Christophe de CASTELJAU

DEC201781DR10

**Décision portant cessation de fonctions de Mme Ludivine Malherbe, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie (GMGM)****LE DIRECTEUR**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC181430DR10 du 17 mai 2018 portant nomination de Mme Ludivine Malherbe aux fonctions d'AP ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup> :**

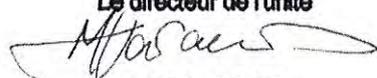
Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Ludivine Malherbe, dans l'unité mixte UMR7156 intitulée Génétique Moléculaire, Génomique, Microbiologie, à compter du 24 septembre 2020.

**Article 2 :**

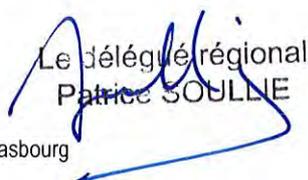
La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01er octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Ivan Tarassov

**Le directeur de l'unité**  
  
**I. TARASSOV**

Visa du délégué régional du CNRS

  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE

Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Le Président de  
l'Université de Strasbourg

  
Michel DENEKEN

DEC201777DR10

Décision portant cessation de fonctions de Mme Muriel Boesch, assistante de prévention (AP) au sein de l'unité mixte UMS830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre (EOST)

## LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC191717DR10 du 26 juin 2019 portant nomination de Mme Muriel Boesch aux fonctions d'AP ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Muriel Boesch, dans l'unité mixte UMS830 intitulée Ecole et Observatoire des Sciences de la Terre, à compter du 01<sup>er</sup> octobre 2020.

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01er octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Frédéric Masson



Visa du délégué régional du CNRS

  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE



Visa du Président de l'Université de Strasbourg



Le Président de  
l'Université de Strasbourg

  
Michel DEMEREM





DEC201103DR10

**Décision portant nomination de Mme Vasiliki PAPAETHYMIU aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES).**

#### LE DIRECTEUR,

**Vu** le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

**Vu** l'instruction n°122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS du 1<sup>er</sup> janvier 2018 nommant M. Guy SCHLATTER directeur d'unité de l'UMR7515 intitulée Institut de Chimie et Procédés pour l'Energie, l'Environnement et la Santé (ICPEES) ;

**Vu** le certificat de formation de personne compétente en radioprotection de niveau 1 dans le secteur industrie délivré à Mme Vasiliki PAPAETHYMIU le 20 septembre 2017 par l'APAVE ;

#### DECIDE :

##### Article 1er : Nomination

Mme Vasiliki PAPAETHYMIU, ingénieure d'études, est nommée personne compétente en radioprotection à compter du 2 janvier 2018.

##### Article 2 : Missions

Mme Vasiliki PAPAETHYMIU exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

##### Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de Mme Vasiliki PAPAETHYMIU sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

##### Article 4 : Publication

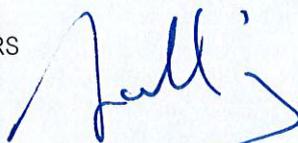
La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 01<sup>er</sup> octobre 2020

Le directeur d'unité  
Guy SCHLATTER



Visa du délégué régional du CNRS  
Patrice SOULLIE



Visa du Président de l'Université de Strasbourg  
Michel DENEKEN



Pour le Président et par délégation  
le Directeur Général des Services Adjoint  
de l'Université de Strasbourg



**Christophe de CASTELJAU**



DEC202076DR11

**Décision portant cessation de fonctions de Mme Evelyne Garçon, assistante de prévention (AP)<sup>1</sup> au sein de l'unité UMR5821 intitulée LPSC (Laboratoire de Physique Subatomique et Cosmologie).**

## LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC19253 du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Evelyne Garçon aux fonctions d'AP,

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Evelyne Garçon, dans l'unité du CNRS UMR5821, à compter du 30 novembre 2020.

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23 novembre 2020

Le directeur de l'unité  
Arnaud Lucotte

Visa du délégué régional du CNRS

---

<sup>1</sup> Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"



DEC201738DR11

**Décision portant nomination de M Raphaël Gallet aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5204 intitulée EDYTEM.****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC201007INEE portant renouvellement de l'unité mixte n° 5204 intitulée Edytem et nommant M. PERRETTE Yves en qualité de directeur par interim;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR 5204<sup>1</sup> en date du 08 / octobre / 2020 ;

Considérant que M Raphaël Gallet a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alpes du 13 au 15 novembre et du 09 au 11 décembre 2002.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** M Raphaël Gallet (*Ingénieur d'Étude*), est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR 5204 intitulée EDYTEM, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020

M Raphaël Gallet exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M Raphaël GALLET, est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2 :** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait au Bourget du Lac le 12 octobre 2020

Le directeur de l'unité

Visa du délégué régional du CNRS

Visa des partenaires

Le Président  
de l'Université Savoie Mont Blanc,

Denis VABASCHIN

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

DEC201817INEE

**Décision portant nomination de M. Jean-Christophe Clément aux fonctions de directeur par intérim de la fédération de recherche n°2001 intitulée « Fédération de Recherche en Ecologie et Environnement (FREE-Alpes) »**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC161222DGDS en date du 16 décembre 2016 création de la fédération de recherche n°2001 intitulée « Fédération de Recherche en Ecologie et Environnement (FREE-Alpes) » et nommant M. Fabien Arnaud, directeur de cette unité ;

**Vu** la décision DEC173184INEE en date du 2 janvier 2018 portant cessation de fonction et nomination de M. Jérôme Poulenc, directeur de cette fédération ;

**Vu** l'avis émis par le conseil de fédération ;

**Vu** l'accord des partenaires ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020, M. Jean-Christophe Clément, professeur à l'Université Savoie Mont-Blanc, est nommé directeur de la fédération de recherche n°2001 intitulé « Fédération de Recherche en Ecologie et Environnement (FREE-Alpes) » jusqu'au 31 décembre 2020, en remplacement de M. Jérôme Poulenc, démissionnaire.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président - directeur général  
Antoine Petit



DEC201876DR11

**Décision portant cessation de fonctions de Mme Christèle POGGI , assistante de prévention (AP)<sup>1</sup> au sein de l'unité 5266 intitulée SIMAP.**

## LE DIRECTEUR

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC160788DR11 du 05 avril 2016 portant nomination de Mme Christèle POGGI aux fonctions d'AP,

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est mis fin aux fonctions d'assistante de prévention (AP) exercées par Mme Christèle POGGI, dans l'unité du CNRS n°5266, à compter du 19 octobre 2020.

### Article 2 :

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Grenoble le 16 octobre 2020

Visa du délégué régional du CNRS



Le directeur de l'unité  
Yannick Champion



Yannick CHAMPION  
Directeur du Laboratoire SIMaP

<sup>1</sup> Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC201900DR11

**Décision portant nomination de M. Laurent Neiger aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité MOY1100 intitulée Délégation Régionale****LEDIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme Paret aux fonctions de délégué régional de la circonscription Alpes ;

**Vu** l'avis du conseil de l'unité<sup>1</sup> en date du 12 octobre 2020;

Considérant que M. Laurent NEIGER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'UGA, le CNRS et Grenoble INP les 17 et 24 septembre, le 1<sup>er</sup> octobre 2020 ainsi que les 6 modules des jeudis de la sécurité.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Laurent NEIGER, IR1, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité du CNRS n°MOY1100, à compter du 01 novembre 2020.

M Laurent NEIGER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Laurent NEIGER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 20 octobre 2020

Le directeur de l'unité  
Jérôme Paret



Visa du délégué régional du CNRS

<sup>1</sup> Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)



DEC202020INSMI

Décision portant nomination de M. Sylvain GRAVIER aux fonctions de directeur du groupement de recherche GDR 2076 intitulé « Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur » (DEMIPS) et modification de la délégation régionale.

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC191250DGDS du 19 décembre 2019 portant création du groupement de recherche intitulé « Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur » (DEMIPS) et nommant M. Thomas HAUSBERGER directeur de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, M. Sylvain GRAVIER, Directeur de recherche CNRS, est nommé directeur du groupement de recherche n° 2076 intitulé « Didactique et Epistémologie des Mathématiques, interactions Informatique Physique, dans le Supérieur » (DEMIPS) pour la durée fixée dans la décision DEC191250DGDS portant création de l'unité, en remplacement de M. Thomas HAUSBERGER.

**Article 2**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le groupement de recherche n° 2076 susvisé est rattaché à la délégation régionale Alpes du CNRS.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le **3 0 NOV. 2020**



Le président - directeur général  
Antoine Petit



**DEC201951INSB**

**Décision portant cessations de fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche n°7289 intitulée « Institut de Neurosciences de la Timone (INT) » de Mme Christelle Baunez.**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS en date du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte recherche n° intitulée « Institut de Neurosciences de la Timone » et nommant Mme Christelle Baunez directrice adjointe de l'unité ;

**Vu** l'avis du directeur de l'Institut des sciences biologiques ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Il est mis fin, à sa demande, aux fonctions de directrice adjointe de l'unité mixte de recherche susvisée de Mme Christelle Baunez, à compter du 22 janvier 2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le président - directeur général  
Antoine Petit



DEC201182DR12

**Décision portant nomination de Mme Mélanie HOCINE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM) et nommant M. Laurent KODJABACHIAN en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR7288 en date du 16/03/2017 ;

Considérant que Mme Mélanie HOCINE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée le CNRS DR12 du 25 au 27 avril 2017 et du 16 au 18 mai 2017,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Mme Mélanie HOCINE, Assistante Ingénieure, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019.

Mme Mélanie HOCINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Mélanie HOCINE est placée sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 15/10/2020

Le directeur de l'unité  
M. Laurent KODJABACHIAN

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Mme Ghislaine GIBELLO

Visa du président d'Aix-Marseille Université  
M. Eric BERTON



DEC201948INSB

**Décision portant maintien de M. Marc Bajénoff aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°7280 intitulée « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) ».**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°7280 intitulée « Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML) » ;

**Vu** la décision DEC183154INSB du 28 décembre 2018 portant cessation de fonctions et nomination de M. Marc Bajénoff aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée ;

**Vu** l'avis du directeur de l'institut des sciences biologiques ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Marc Bajénoff, directeur de recherche au CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 31 décembre 2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le président - directeur général  
Antoine Petit



DEC201181DR12

**Décision portant nomination de M. Frédéric LEROY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM)****LE DIRECTEUR,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision n° DEC171276DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM) et nommant M. Laurent KODJABACHIAN en qualité de directeur ;

**Vu** l'avis du conseil de l'UMR7288 en date du 9 juillet 2012 ;

Considérant que M. Frédéric LEROY a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée le CNRS DR12, DR13, DR20 et Inserm PACA du 9 au 11 mai 2006 et du 6 au 8 juin 2006,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Frédéric LEROY, Assistant Ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'UMR7288 intitulée Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

M. Frédéric LEROY exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe 1.4.3 du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 susvisé.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric LEROY est placé sous l'autorité du directeur d'unité.

**Article 2** : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 9 octobre 2020

Le directeur de l'unité  
M. Laurent KODJABACHIAN

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Mme Ghislaine GIBELLO

Visa du président d'Aix-Marseille Université  
M. Eric BERTON



DEC201165DR12

**Décision portant cessation de fonctions de M. Florent DIAZ, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7280 intitulée Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML)**

**LE DIRECTEUR**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

**Vu** la circulaire du 10 avril 2015 relative à la diffusion du guide juridique d'application des dispositions du décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

**Vu** l'instruction INS122942DAJ du 1<sup>er</sup> décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

**Vu** l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

**Vu** la décision DEC180599DR12 du 22/02/18 portant nomination de M. Florent DIAZ aux fonctions d'AP,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Florent DIAZ dans l'unité du CNRS n°UMR7280 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020.

**Article 2 :**

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Marseille, le

Le directeur de l'unité  
M. Philippe PIERRE

Visa de la déléguée régionale du CNRS  
Mme Ghislaine GIBELLO

Visa du président d'Aix-Marseille Université  
M. Eric BERTON

Visa du délégué régional de l'Inserm  
M. Dominique NOBILE



DEC201745INEE

Décision portant nomination de M. François Renaud en qualité de chargé de mission institut (CMI)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

## DECIDE :

### Article 1

M. François Renaud, Directeur de Recherche de Classe Exceptionnelle, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour 20% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet de renforcer, valoriser et structurer, au sein de l'INEE, les recherches interdisciplinaires dans le domaine de l'Ecologie de la santé.

Pour l'exercice de cette mission, M. François Renaud demeure affecté à l'UMR5290 Maladies Infectieuses et Vecteurs : Ecologie, Génétique, Evolution et Contrôle (MIVEGEC) – Institut de Recherche pour le Développement - Centre de Recherche I.R.D.- 911 Av Agropolis - BP 64501- 34394 Montpellier Cedex 5

### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

25.11.20

Pour le président-directeur général  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science

Alain Schühl

**DEC201949INEE**

Décision portant maintien de M. Nicolas Galtier aux fonctions de directeur **par intérim de l'unité mixte** de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) ».

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191254DGDS en date du 19 décembre 2019 portant prorogation de l'unité mixte de recherche n°5554 intitulée « Institut des Sciences de l'Evolution de Montpellier (ISEM) » et nommant M. Nicolas Galtier directeur par intérim de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, M. Nicolas Galtier, Directeur de Recherche CNRS, est maintenu dans ses fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, jusqu'au 31 décembre 2020.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



Locaux propres UPS

### **Lettre de cadrage**

#### **Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS)**

DEC 180810DR14

**Madame BENTOUR MALIKA Technicienne (TCE) CNRS**

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

#### **Article 1 - Nomination et positionnement**

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du **7 avril 2017**.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de :

- Monsieur Nicolas DESTAINVILLE, Directeur de l'Institut de Recherche sur les Systèmes Atomiques et Moléculaires Complexes ([nicolas.destainville@univ-tlse3.fr](mailto:nicolas.destainville@univ-tlse3.fr))
- Monsieur Bertrand GEORGEOT, Directeur du Laboratoire de Physique Théorique (LPT) – UMR 5152 CNRS/UPS ([georgeot@irsamc.ups-tlse.fr](mailto:georgeot@irsamc.ups-tlse.fr))

et de ce fait, recevrez des directives de leur part et devrez leur rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.

## Article 2 - Champ de compétences

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- l'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- la prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- l'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- l'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- l'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- la bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amenée à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.

### **Article 3 - Formation**

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire (28, 29, 30 avril 2015 et 5, 6, 7 mai 2015), préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenu d'y participer.

### **Article 4 - Périmètre d'action**

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur :

- L'Institut de Recherche sur les Systèmes Atomiques et Moléculaires Complexes (Fédération IRSAMC) composé de 3 agents permanents et du Directeur.
- Le Laboratoire de Physique Théorique (LPT) - UMR 5152 CNRS/UPS - Bâtiment 3R1 B4 - 3<sup>ème</sup> étage.

### **Article 5 - Liens fonctionnels**

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

### **Article 6 - Moyens**

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 10%. Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements bureautiques,...).

## Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : [sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr](mailto:sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr)

Pour le CNRS : [carine.teulier@dr14.cnrs.fr](mailto:carine.teulier@dr14.cnrs.fr)

Pour l'INSERM : [communication.toulouse@inserm.fr](mailto:communication.toulouse@inserm.fr)

Pour l'INSA : [laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr](mailto:laurene.lacassagne@insa-toulouse.fr)

Pour l'INP : [francois.llanas@inp-toulouse.fr](mailto:francois.llanas@inp-toulouse.fr)

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

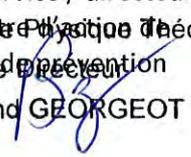
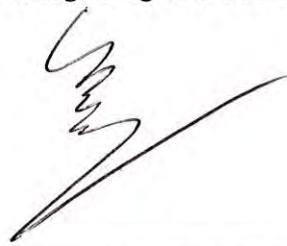
En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

**Article 8**

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 26 Janvier 2018

<p>L'assistant de prévention</p> 	<p>Le chef de service / directeur Laboratoire de Physique Théorique l'assistant de prévention Bertrand GEORGEOT</p> 	<p>Le directeur de structure Laboratoire de Physique Théorique (Composante, institut, unité de recherche...) Le Directeur Bertrand GEORGEOT</p> 
<p>Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier Président</p>  <p>Professeur Jean-Pierre VINEL</p>	<p>Le délégué régional du CNRS</p> 	<p>La déléguée régionale de l'INSERM</p>
<p>Le président de l'INP</p>	<p>Le directeur de l'INSA</p> 	



DEC201712DR14

Décision  
portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de  
sécurité dans une unité du CNRS  
(Assistant de Prévention – Ex ACMO)

---

Vu la décision n° DEC131879DR14 nommant Monsieur Philippe PRONO, Assistant de Prévention,  
au 1<sup>er</sup> mai 2013 ;

Il est mis fin, à compter du 30 septembre 2020, aux fonctions d'Assistant de Prévention exercées par  
Monsieur Philippe PRONO au sein du Laboratoire de Chimie de Coordination – UPR 8241.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21 septembre 2020

Pour le Délégué Régional Empêché  
Le Délégué Régional du CNRS

**Emmanuel VIALAN**

L'Assistant de Prévention

Le Directeur de l'Unité

Pour le Directeur empêché et par délégation  
Patricia FOUQUEREAU  
Secrétaire Générale



Locaux propres CNRS (LBME)

DEC201284DR14

### ***Lettre de cadrage***

### ***Décision de nomination à la fonction d'assistant de prévention (n° BO du CNRS)***

Madame Sophie QUEILLE (IECN CNRS)

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique prévoit, en son article 4, la nomination d'Assistants de prévention constituant un réseau de proximité en matière de prévention, sur le terrain.

#### ***Article 1 - Nomination et positionnement***

Vous avez bien voulu accepter la fonction d'assistant de prévention et avez été nommée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Conformément aux dispositions de l'article précité, vous exercez cette fonction sous la responsabilité de Monsieur Pierre-Emmanuel GLEIZES, Directeur du LBME – UMR 5099, et de ce fait, recevrez des directives de sa part et devrez lui rendre compte de votre action.

Cette dernière doit être essentiellement axée sur le conseil et l'assistance.

Pour officialiser votre mission, ce document fait également office de décision portant nomination pour la durée du mandat du directeur d'unité ou pour une durée de 5 ans en dehors des laboratoires de recherche. La reconduction de la mission est possible mais pas par tacite reconduction.

Une mise à jour de votre fiche de poste doit être opérée.

Chaque année, le chef de service / directeur précité et l'assistant de prévention effectueront un bilan des missions et définiront ensemble les objectifs de l'année qui suit. Cette action devra notamment s'appuyer sur l'état d'avancement de l'évaluation des risques professionnels et de son programme d'actions.

Il peut être mis fin à cette mission à la demande de l'une ou l'autre partie. Une décision actera cette fin de fonction.



## **Article 2 - Champ de compétences**

Dans le cadre des dispositions prévues à l'article 4-1 du décret du 28 mai 1982 précité, votre mission d'assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller le chef de service / directeur précité dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité du travail.

Vos missions, avec l'appui des conseillers de prévention et des médecins de prévention des tutelles ou partenaires, s'articulent autour de :

- La mise en place d'une politique de prévention des risques et la mise en œuvre de la politique définie par l'hébergeur ;
- L'animation et la sensibilisation de l'ensemble du personnel des unités ou services relevant de votre périmètre d'action ;
- La prévention des dangers susceptibles de compromettre la santé et la sécurité des agents, dans le cadre des actions de prévention arrêtées par le chef de service ;
- L'amélioration des méthodes et du milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- L'intégration de la sécurité dans la conception des nouvelles manipulations et installations ;
- L'approfondissement, dans les services, de la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- La bonne tenue des registres de santé et de sécurité au travail dans les services relevant de votre périmètre d'action.

De plus, vous pourrez être amenée à participer aux travaux des CHSCT des tutelles ou partenaires si l'ordre du jour le nécessite, ou à des groupes de travail.

Vous devez être informée de tout événement ou décision ayant une incidence sur l'hygiène, la santé, la sécurité et les conditions de travail dans votre périmètre d'action.

Il vous appartient de contribuer à la bonne connaissance des règles d'hygiène et de sécurité par les personnels et à leur bonne application.

Vous proposerez des mesures pratiques et opérationnelles propres à améliorer la prévention des risques professionnels en vous appuyant sur les rapports des inspecteurs sécurité et santé au travail du MENESR, des conseillers de prévention, des médecins de prévention et sur l'évaluation des risques professionnels (décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001).

D'une façon générale, vous rechercherez des solutions pratiques en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. En ce sens, vous contribuerez à l'analyse des causes des accidents de service et de travail et participerez, avec les autres acteurs de prévention, à la sensibilisation et à la formation des personnels.

En matière d'évaluation des risques, telle que prévue par le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, il est rappelé que cette action est prioritaire. L'évaluation des risques professionnels et son programme d'actions, une fois réalisés doivent être mis à jour annuellement, en collaboration avec le chef de service ou directeur d'unité. Les personnels des unités ou services relevant de votre périmètre d'action doivent être associés.

## **Article 3 - Formation**



Conformément à l'article 4-2 du décret précité, vous bénéficiez d'une formation initiale obligatoire que vous avez suivie du 14 au 16 mars 2018 et du 28 au 30 mars 2018, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue vous seront dispensées ; vous êtes tenue d'y participer.

#### **Article 4 - Périmètre d'action**

Vous exercez votre fonction d'assistant de prévention et avez une compétence sur le périmètre du LBME-UMR5099. Ce périmètre n'inclut pas les plates-formes et services communs du Centre de Biologie Intégrative (FR3743) hébergés dans le bâtiment IBCG, qui sont sous la responsabilité de l'AP du CBI. Vous apporterez un rôle d'aide et de soutien pour les questions de radioactivité, qui restent sous la responsabilité des Personnes Compétentes en Radioactivités du LBME. Vous participerez également à la réflexion sur la maintenance des équipements et des installations du bâtiment IBCG et sur la sécurité incendie du bâtiment IBCG, en relation avec l'AP du CBI qui en est le responsable.

#### **Article 5 - Liens fonctionnels**

Tout en restant sous l'autorité directe de votre chef de service, vous informez les différents conseillers de prévention des tutelles ou partenaires des actions réalisées et exercez notamment une première analyse des risques encourus par les agents.

Votre action ne peut se concevoir sans un travail de partenariat étroit avec les conseillers de prévention, le médecin de prévention et l'inspecteur santé et sécurité au travail qui sont vos interlocuteurs directs pour tout conseil et appui technique.

Vous exercerez vos fonctions en relation avec les autres acteurs concourant à l'amélioration des conditions de travail des agents comme les services des ressources humaines, les services immobiliers et/ou techniques, de manière à mobiliser l'ensemble des intervenants chaque fois que nécessaire.

#### **Article 6 – Moyens - (Indemnité)**

Pour l'exercice de cette mission vous disposerez de 20 % de votre temps hebdomadaire.

Pour les personnels CNRS, une indemnité sera versée mensuellement.

Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission vous seront attribués (documentation, abonnements, équipements, bureautiques, ....).



## Article 7 : Protection des données

Dans le respect de la réglementation européenne de la protection des données, l'assistant(e) de prévention désigné et le responsable du périmètre d'action de ce dernier sont informés que, pour les besoins de gestion de l'activité Prévention Sécurité (obligation légale), les traitements informatiques suivants sont réalisés sur leurs données personnelles : une liste de diffusion institutionnelle et un annuaire comportant leurs nom, prénom, coordonnées professionnelles (adresses postale, électronique, téléphone), statut, périmètre d'action, et suivi des activités de l'assistant(e) de prévention. Un extrait de l'annuaire est diffusé sur le site intranet des tutelles.

Dans le respect des textes applicables, seules les données citées strictement nécessaires à l'accomplissement de leurs missions sont communiquées aux destinataires suivants : les personnes habilitées chargées de la gestion de l'activité Prévention Sécurité ; les organismes notifiés et les usagers des tutelles (annuaire intranet).

Ces données sont mises à jour annuellement et conservées dans le respect de la réglementation.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez des droits : à l'information (sur le traitement des données) ; d'accès, de rectification, d'effacement des données vous concernant.

Ces droits peuvent être exercés sur place ou par mail auprès de :

Pour l'Université Toulouse III – Paul Sabatier : [sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr](mailto:sandy.houlbreque@univ-tlse3.fr)

Pour le CNRS : [carine.teulier@dr14.cnrs.fr](mailto:carine.teulier@dr14.cnrs.fr)

Pour l'INSERM : [communication.toulouse@inserm.fr](mailto:communication.toulouse@inserm.fr)

Pour l'INSA : [pre@insa-toulouse.fr](mailto:pre@insa-toulouse.fr)

Pour l'INP : [francois.llanas@inp-toulouse.fr](mailto:francois.llanas@inp-toulouse.fr)

La demande doit être claire et assortie d'une pièce d'identité avec mention de vos dates et lieux de naissance afin de prouver votre identité au responsable du fichier (la transmission par mail doit être réalisée via une application sécurisée).

En savoir plus sur les droits, consultez le site de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/comprendre-vos-droits>

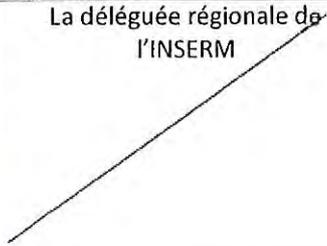


### Article 8

Pour l'université, le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Pour le CNRS, cette décision sera publiée dans son Bulletin Officiel.

A Toulouse, le 9 juin 2020

L'assistant de prévention  Sophie QUEILLE	Le chef de service / directeur du périmètre d'action de l'assistant de prévention  Pierre-Emmanuel Gleizes	Le directeur de structure (Composante, institut, unité de recherche...)  Pierre-Emmanuel Gleizes
Le président de l'université Toulouse III - Paul Sabatier  Le Président  Jean-Marc BRUTO	Le délégué régional du CNRS  Pour le Délégué Régional Empêché  Virginie MAHDI	La déléguée régionale de l'INSERM  
Le président de l'INP  	Le directeur de l'INSA  	



DEC 201282DR14

## Décision

portant cessation d'activité  
d'un agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de  
sécurité dans une unité du CNRS  
(Assistant de Prévention – Ex ACMO)

Vu la décision n° DEC162455DR14 nommant Madame Isabelle GOIFFON, Assistant de Prévention,  
au 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020, aux fonctions d'Assistant de Prévention exercées par  
Madame Isabelle GOIFFON dans l'unité n° UMR 5099 – LBME.

Un extrait de cette décision sera publié au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Toulouse, le 21 avril 2020

Isabelle GOIFFON

Le Délégué Régional CNRS

Pour le Délégué Régional Empêché  
  
Virginie MAHDI

Le Directeur de l'Unité

Le Président de l'Université Paul Sabatier

Le Président  
 Jean-Marc BROTO



## DEC201903PDT

### **Décision portant nomination de Mme Claire GOUNY aux fonctions de chargée de mission à temps partiel**

#### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 modifié relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

**Vu** l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

DECIDE :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Claire GOUNY, Ingénieure de recherche de 2<sup>ème</sup> classe, responsable de la communication de la délégation régionale Aquitaine, est nommée chargée de mission auprès de la Directrice de cabinet du président-directeur général du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 octobre 2022.

Sa mission a pour objet d'assurer une veille sur les actions des collectivités territoriales afin d'identifier les réseaux d'influence en régions.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Claire GOUNY demeure affectée à la délégation régionale Aquitaine – Esplanade des Arts et Métiers – 33402 Talence cedex

#### **Article 2**

Du 1<sup>er</sup> novembre 2020 au 30 octobre 2022, Mme Claire GOUNY percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

#### **Article 3**

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – Subvention d'état (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation régionale Aquitaine

#### **Article 4**

La décision DEC201443PDT est abrogée par la présente décision.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 octobre 2020

Antoine Petit

**CNRS**

**Campus Gérard Mégie**

3, rue Michel-Ange

75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00

[www.cnrs.fr](http://www.cnrs.fr)



**DEC201413INEE**

Décision portant nomination par intérim de M. Jérôme Orivel et de M. Stéphane Traissac respectivement aux fonctions de directeur **et directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n°8172** intitulée « Ecologie des forêts de Guyane (ECOFOG) »

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8172 intitulée « Ecologie des forêts de Guyane (ECOFOG) » et nommant M. Eric Marcon directeur de cette unité ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'accord des partenaires ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup>

I. A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est mis fin aux fonctions de M. Eric Marcon, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire.

II. A compter de cette même date, M. Jérôme Orivel, DR CNRS, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2021.

III. A compter de cette même date, M. Stéphane Traissac, Enseignant Chercheur AgroParisTech-Engref, est nommée directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 août 2021.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président – directeur général

Antoine Petit



## DEC201640INSU

Décision portant cessation et nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie » (LFCA).

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191279INSU en date du 7 mai 2019 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie » (LFCA) ;

Vu l'accord des tutelles ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, Monsieur Andrés ESCALA, Professeur associé à l'Université du Chili, cesse ses fonctions de directeur de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie ».

#### Article 2

A compter de cette même date, Monsieur Felipe BARRIENTOS, Professeur à Pontificia Universidad Catolica de Chile, est nommé directeur par intérim de l'unité mixte internationale susvisée jusqu'au 28/02/2021.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10 novembre 2020

Le Président-Directeur Général  
Antoine PETIT



## DEC202021INSU

Décision portant nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie » (LFCA).

### LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191279INSU en date du 7 mai 2019 portant renouvellement de l'unité mixte internationale n°3386 intitulée « Laboratoire Franco-Chilien d'astronomie » (LFCA) ;

Vu la décision n° DEC201640INSU en date du 10 novembre 2020 portant sur la nomination de Monsieur Felipe BARRIENTOS aux fonctions de directeur par intérim de l'unité susvisée ;

Vu l'accord des tutelles ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis émis par l'instance compétente du Comité National de la Recherche Scientifique ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, Monsieur Felipe BARRIENTOS, Professeur à Pontificia Universidad Catolica de Chile, est nommé directeur de l'unité mixte internationale susvisée pour la durée fixée dans la décision DEC191279INSU portant notamment renouvellement de l'UMI3386.

#### Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/11/2020



Le Président-Directeur Général  
Antoine PETIT

DEC201350DR17

**Décision portant nomination de M. Emmanuel DECHANDOL, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6144 intitulée LABORATOIRE DE GENIE DES PROCEDES - ENVIRONNEMENT - AGROALIMENTAIRE (GEPEA)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6144, intitulée LABORATOIRE DE GENIE DES PROCEDES - ENVIRONNEMENT - AGROALIMENTAIRE (GEPEA), dont le directeur est M. Jérémie PRUVOST ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Emmanuel DECHANDOL, assistant ingénieur, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6144 à compter du 16/07/2020 en remplacement de Mme Carole GOMA-BROUSSARD.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Saint-Nazaire, le 2/11/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,  
Le directeur d'unité  
M. Jérémie PRUVOST



DEC202084INEE

Décision portant nomination de M. Olivier Ragueneau en qualité de Chargé de Mission Institut (CMI)

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition de la directrice de l'Institut écologie et environnement ;

**DECIDE :**

**Article 1**

M. Olivier Ragueneau, Directeur de Recherche de 1<sup>ère</sup> Classe, est nommé Chargé de Mission Institut (CMI) auprès de l'Institut écologie et environnement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022 pour 35% de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi, l'animation et la coordination du réseau des zones ateliers dans son intégration aux niveaux national et européen.

Pour l'exercice de cette mission, M. Olivier Ragueneau demeure affecté à l'UMR6539 Laboratoire des Sciences de l'Environnement Marin (LEMAR) – Université de Bretagne Occidentale -Technopole Brest-Iroise - Place Nicolas Copernic - 29280 Plouzané.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25.11.20

Pour le président-directeur général  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science

  
Alain Schuh

DEC202052DR17

**Décision portant nomination de M. Olivier TROCCAZ, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6553 intitulée ECOSYSTEMES, BIODIVERSITE, EVOLUTION (ECOBIO)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6553, intitulée ECOSYSTEMES, BIODIVERSITE, EVOLUTION (ECOBIO), dont la directrice est Mme Joan VAN BAAREN ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Olivier TROCCAZ, ingénieur de recherche, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6553 à compter du 18/11/2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Rennes, le 18/11/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,  
La directrice d'unité  
Joan VAN BAAREN



DEC201973DR17

**Décision portant nomination de M. Stephane VIELPEAU, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6613 intitulée Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6613, intitulée Laboratoire d'Acoustique de l'Université du Mans (LAUM), dont le directeur est M. Pierrick LOTTON ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Stephane VIELPEAU, ingénieur d'études, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6613 à compter du 01/11/2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait au Mans, le 01/11/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,  
Le directeur d'unité  
Pierrick LOTTON



DEC202032DR17

**Décision portant nomination de M. David IMBERT, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UMR6310 intitulée LABORATOIRE DE LINGUISTIQUE DE NANTES (LLING)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6310, intitulée LABORATOIRE DE LINGUISTIQUE DE NANTES (LLING), dont la directrice est Mme Sabrina BENDJABALLAH ;

**Vu** l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Bretagne et Pays de la Loire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. David IMBERT, ingénieur de recherche, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UMR6310 à compter du 01/11/2020.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Nantes, le 16/11/2020

Pour le président - directeur général et par délégation,  
La directrice d'unité  
Sabrina BENDJABALLAH



DEC202008INSMI

**Décision portant nomination de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 6093 LABORATOIRE ANGEVIN DE RECHERCHE EN MATHEMATIQUES.**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6093 intitulée LABORATOIRE ANGEVIN DE RECHERCHE EN MATHEMATIQUES et nommant M. Frédéric MANGOLTE directeur de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord de la cotutelle principale ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Laurent MEERSSEMAN, Professeur à l'Université d'Angers, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la durée fixée dans la décision DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité UMR 6093, en remplacement de M. Frédéric MANGOLTE.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2020**



Le président - directeur général  
Antoine Petit

DEC202008INSMI

**Décision portant nomination de M. Laurent MEERSSEMAN aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR 6093 LABORATOIRE ANGEVIN DE RECHERCHE EN MATHEMATIQUES.**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6093 intitulée LABORATOIRE ANGEVIN DE RECHERCHE EN MATHEMATIQUES et nommant M. Frédéric MANGOLTE directeur de cette unité ;

**Vu** l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'accord de la cotutelle principale ;

**Vu** l'avis du conseil de laboratoire ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Monsieur Laurent MEERSSEMAN, Professeur à l'Université d'Angers, est nommé directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la durée fixée dans la décision DEC161216DGDS portant renouvellement de l'unité UMR 6093, en remplacement de M. Frédéric MANGOLTE.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **24 NOV. 2020**

Le président - directeur général  
Antoine Petit



## DEC201917INS2I

Décision portant nomination de Mme Marie-Christine LAGARDE ROUSSET en qualité de chargée de mission institut (CMI)

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Mme Marie-Christine LAGARDE ROUSSET, professeure des universités à l'Université Grenoble Alpes, est nommée chargée de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour 20 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi relevant des activités « ERC » de l'Institut.

Pour l'exercice de cette mission, Mme Marie-Christine LAGARDE ROUSSET, demeure affectée auprès du Laboratoire d'Informatique de Grenoble (LIG) – UMR5217 – GRENOBLE.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28/10/2020

Pour le président-directeur général  
et par délégation  
Le Directeur Général Délégué à la Science  
Alain Schuhl



## DEC201916INS2I

Décision portant nomination de M. Mohamed-Jalal FADILI en qualité de chargé de mission institut (CMI)

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut des sciences de l'information et de leurs interactions (INS2I) ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

M. Mohamed-Jalal FADILI, professeur des universités à l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de CAEN, est nommé chargé de mission institut (CMI) auprès de l'Institut des Sciences de l'Information et de leurs Interactions (INS2I), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021 pour 50 % de son temps de travail.

Sa mission a pour objet le suivi des activités relevant de la thématique « Image » de l'Institut.

Pour l'exercice de cette mission, M. Mohamed-Jalal FADILI, demeure affecté auprès du Groupe de Recherche en Informatique, Image, Automatique et Instrumentation de Caen (GREYC) – UMR6072 – Caen.

#### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

28/10/20

Pour le président-directeur général  
et par délégation

Le Directeur Général Délégué à la Science  
Alain Schun

## DEC201827DAJ

Décision portant nomination de M. Sébastien Payan aux fonctions de directeur adjoint scientifique de l'Institut des sciences de l'Univers (INSU)

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Sur** proposition du directeur de l'Institut national des sciences de l'Univers (INSU) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** – A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et jusqu'au 31 août 2021, M. Sébastien Payan, professeur des universités, est nommé directeur adjoint scientifique de l'INSU en charge du pôle « AERIS ».

**Article 2** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



## DEC202067DR01

**Décision portant délégation de signature à Madame Odile Heidmann, directrice de l'UMR9196 intitulée « Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

- Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;
- Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;
- Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;
- Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;
- Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;
- Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;
- Vu** la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR9196 intitulée « Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux », dont la directrice est Madame Odile Heidmann ;
- Vu** la décision DEC201751INSB du 28 octobre 2020 portant modification de la durée de l'unité mixte de recherche n°9196 intitulée « Physiologie et pathologie moléculaires des rétrovirus endogènes et infectieux » ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Odile Heidmann, directrice de l'UMR9196, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Odile Heidmann, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry Heidmann, directeur de recherche de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à Madame Seila Chap, technicienne de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les actes relevant de la certification du service fait du laboratoire.

## **Article 3**

La décision n° DEC191400DR01 du 1<sup>er</sup> avril 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## DEC202024DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur David Demortain, directeur de l'UMR9003 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés » (LISIS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'UMR9003 intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire Sciences, Innovations, Sociétés » (LISIS), dont le directeur est Monsieur David Demortain ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur David Demortain, directeur de l'UMR9003, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David Demortain, délégation de signature est donnée à Monsieur Douglas Robinson, chargé de recherches et à Madame Corinne Palmas, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° DEC171204DR01 du 1<sup>er</sup> avril 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort



## DEC201998DR01

**Décision portant délégation de signature à Madame Emmanuelle Boulineau, directrice du GDR3607 intitulé « Connaissance de l'Europe médiane (CEM) », par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC171293DGDS du 21 décembre 2017 portant renouvellement du GDR3607 intitulé « Connaissance de l'Europe médiane (CEM) », dont le directeur est Monsieur Antoine Mares ;

**Vu** la décision DEC201414INSHS du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination de Mme Emmanuelle Boulineau aux fonctions de directrice et de M. Paul Gradwohl aux fonctions de directeur adjoint du groupement de recherche n°3607 intitulé « Connaissance de l'Europe médiane - CEM » ;

### **DECIDE :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Emmanuelle Boulineau, directrice du GDR3607, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à

l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emmanuelle Boulineau, délégation de signature est donnée à Monsieur Paul Gradwohl, maître de conférences, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## DEC201993DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Frédéric Ramel, directeur du GDR2093 intitulé « Groupe de recherche sur l'action multilatérale » (GRAM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC191251DGDS du 19 décembre 2019 portant création du GDR2093 intitulé « Groupe de recherche sur l'action multilatérale » (GRAM), dont le directeur est Monsieur Frédéric Ramel ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric Ramel, directeur du GDR2093, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric Ramel, délégation de signature est donnée à Madame Ewa Kulesza, assimilée catégorie A de la fonction publique, à Madame Basma Daouadi Guinefollau, assimilée catégorie A de la fonction publique, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> janvier 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort



## DEC201991DR01

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier Borraz, directeur de l'UMR7116 intitulée « Centre de sociologie des organisations » (CSO), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162803DAJ du 17 janvier 2017 nommant Madame Clarisse Lefort déléguée régionale pour la circonscription Île-de-France Villejuif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'UMR7116 intitulée « Centre de sociologie des organisations » (CSO, dont le directeur est Monsieur Olivier Borraz) ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Monsieur Olivier Borraz, directeur de l'UMR7116, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier Borraz, délégation de signature est donnée à Monsieur Simon Cordonnier, assimilé catégorie A de la fonction publique, à Madame Tassnim Lesguillons, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n°DEC182408DR01 du 20 août 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Villejuif, le 1<sup>er</sup> avril 2020

La déléguée régionale

Clarisse Lefort



DEC201825DR02

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8094 intitulée Langues, Textes, Traitements informatiques, Cognition - LATTICE**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR8094 intitulée Langues, Textes, Traitements informatiques, Cognition - LATTICE, dont la directrice est Mme Sophie PREVOST ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Thierry POIBEAU (DR), directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry POIBEAU, délégation est donnée à M. Frédéric LANDRAGIN (DR), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La directrice d'unité  
Sophie PREVOST

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## DEC202050DR02

Décision portant délégation de signature à M. Guillaume FIQUET, directeur de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC160982DAJ du 17 juin 2016 nommant Véronique Debisschop déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1<sup>er</sup> aout 2016

**Vu** la décision DEC181599DAJ du 7 novembre 2018 portant modification de la dénomination de la DR2 en délégation Paris-Centre ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC, dont le directeur est M. Guillaume FIQUET ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Guillaume FIQUET, directeur de l'unité UMR7590, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume FIQUET, délégation de signature est donnée à M. Antonino Marco SAITTA (PR), directeur-adjoint, M. Karim BENZERARA (DR), directeur-adjoint, M. Mathieu ROSKOSZ (PR), directeur-adjoint, M. Bruno MOAL (IR), secrétaire général et Mme Danielle RADDAS (IE), responsable financière, aux fins mentionnées à l'article 1er.

## **Article 3**

La décision n° DEC190430DR02 du 24 janvier 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

La présente délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégante) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

La déléguée régionale  
Véronique Debisschop



DEC202051DR02

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC181898DGDS du 21 décembre 2018 portant renouvellement de l'unité UMR7590 intitulée Institut de Minéralogie, de Physique des Matériaux et de Cosmochimie - IMPMC, dont le directeur est M. Guillaume FIQUET ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Bruno MOAL (IR), secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Directeur d'unité  
Guillaume FIQUET

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC201893DR04

**Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés**

**LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Mme Marie-Hélène PAPILLON, aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

**DÉCIDE :**

**Article 1.** Délégation est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision DEC190902DAJ susvisée.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à Mme Françoise BARRIÈRE, secrétaire générale.

**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

**Article 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

**Article 5.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL, de Mme Françoise BARRIÈRE et de Mme Julie KOLSKI, délégation est donnée à Mme Émilie BOUVIER, responsable adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.

**Article 6.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les marchés à procédure adaptée.



**Article 7.** Cette décision abroge la décision DEC200854DR04 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**Article 8.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 octobre 2020

La déléguée régionale  
Marie-Hélène PAPILLON



**DEC202014DR04**

**Décision portant délégation de signature à Monsieur François ROUYER, directeur de l'unité UMR9197 intitulée *Institut des neurosciences Paris-Saclay*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9197, intitulée « Institut des neurosciences Paris-Saclay », dont le directeur est Monsieur François ROUYER ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur François ROUYER, directeur de l'unité UMR9197, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François ROUYER, délégation de signature est donnée à Madame Patricia MADRIERES, ingénieure de recherche, Madame Nathalie BERTHE, ingénieure d'études, et Madame Michèle TOULGOAT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision DEC192806DR04 du 01/10/2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 novembre 2020

La déléguée régionale  
Madame Marie-Hélène PAPILLON

**DEC202004DR04**

**Décision portant délégation de signature à Madame Jane LECOMTE, directeur de l'unité UMR8079 intitulée *Écologie, systématique et évolution*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8079, intitulée « Écologie, systématique et évolution », dont le directeur est Madame Jane LECOMTE ;

**DÉCIDE :****Article 1**

Délégation est donnée à Madame Jane LECOMTE, directeur de l'unité UMR8079, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jane LECOMTE, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine DESSAINTS, ingénieure d'étude, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision DEC182245DR04 du 01/11/2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 04/11/2020

La déléguée régionale  
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Madame Jane LECOMTE

Madame Sandrine DESSAINTS

**DEC201932DR04**

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur Giancarlo FAINI*, directeur de l'unité *UMR9001* intitulée *Centre de nanosciences et de nanotechnologies*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9001, intitulée « Centre de nanosciences et de nanotechnologies », dont le directeur est Monsieur Giancarlo FAINI ;

**DÉCIDE :**

**Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Giancarlo FAINI, directeur de l'unité UMR9001, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Giancarlo FAINI, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Christophe HARMAND, directeur de recherche, Madame Marine ANDRE, ingénieure d'études, et Madame Annie ROY, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision DEC201138DR04 du 16/06/2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/10/2020

La déléguée régionale  
Madame Marie-Hélène PAPILLON

**DEC201921DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de chimie moléculaire**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9168, intitulée « Laboratoire de chimie moléculaire » ;

**Vu** la décision DEC201643INC nommant Monsieur Cédric TARD directeur de l'unité à compter du 01/11/2020 ;

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Anne-Florence EYSSAUTIER, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> novembre 2020

Le directeur d'unité  
Monsieur Cédric TARD

Madame Anne-Florence EYSSAUTIER

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**DEC201920DR04**

**Décision portant délégation de signature à *Monsieur Cédric TARD*, directeur de l'unité *UMR9168* intitulée *Laboratoire de chimie moléculaire*, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Madame Marie-Hélène PAPILLON déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette à compter du 17 juillet 2017 ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9168, intitulée « Laboratoire de chimie moléculaire » ;

**Vu** la décision DEC201643INC nommant Monsieur Cédric TARD directeur de l'unité à compter du 01/11/2020 ;

**DÉCIDE :****Article 1**

Délégation est donnée à Monsieur Cédric TARD, directeur de l'unité UMR9168, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric TARD, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Florence EYSSAUTIER, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision DEC182301DR04 du 01/11/2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1<sup>er</sup> novembre 2020

La déléguée régionale  
Madame Marie-Hélène PAPILLON

Monsieur Cédric TARD

Madame Anne-Florence EYSSAUTIER

**DEC202005DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8079 intitulée Écologie, systématique et évolution**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC193206DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR8079, intitulée « Écologie, systématique et évolution », dont le directeur est Madame Jane LECOMTE ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Sandrine DESSAINTS, ingénieure d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.  
Fait à Gif-sur-Yvette, le 04/11/2020

Le directeur d'unité  
Madame Jane LECOMTE

Madame Sandrine DESSAINTS

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC201880DR04

**Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Gif-sur-Yvette**

**LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC171917DAJ du 7 juillet 2017 nommant Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

**Vu** la décision DEC160631DR04 du 10 mars 2016 nommant M. Denis BOLÉ, aux fonctions de responsable du service technique et logistique ;

**Vu** la décision DEC171402DR04 du 21 avril 2017 nommant Mme Françoise BARRIÈRE, aux fonctions de secrétaire générale ;

**Vu** la décision DEC181815DR04 du 1<sup>er</sup> juin 2018 nommant Mme Émilie BOUVIER, aux fonctions de chef de service adjoint du service des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC200676DR04 du 25 février 2020 nommant Mme Julie KOLSKI, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

**Vu** la décision DEC200525DAJ du 04 mars 2020 nommant Mme Carole LE CONTEL, aux fonctions d'adjointe à la déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

**DÉCIDE :**

**Article 1.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette, délégation est donnée à Mme Carole LE CONTEL, adjointe à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

**Article 2.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON et de Mme Carole LE CONTEL, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIÈRE, secrétaire générale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.



**Article 3.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Julie KOLSKI, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

**Article 4.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Denis BOLÉ, responsable du service technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

**Article 5.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de Mme Carole LE CONTEL, de Mme Françoise BARRIÈRE et de Mme Julie KOLSKI, délégation est donnée à Mme Émilie BOUVIER, responsable adjointe du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

**Article 6.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Frédérique LENOIR, responsable du pôle ressources financières (secrétariat général), à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Marie-Hélène PAPILLON.

**Article 7.** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Hélène PAPILLON, de Mme Carole LE CONTEL et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Isabelle VAN CRACYNREST, responsable du pôle achats (service finances, achats, comptabilité), à Mme Aurore DEBONO, acheteuse au pôle achats (service finances, achats, comptabilité), et à Mme Sylvie RIEUX, acheteuse au pôle achats (service finances, achats, comptabilité), à l'effet d'effectuer la certification du service fait sur les commandes supérieures à 139 000 € HT des unités.

**Article 8.** Cette décision abroge la décision DEC201368DR04 du 17 juillet 2020.

**Article 9.** La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 19 octobre 2020

La déléguée régionale  
Marie-Hélène PAPILLON

**DEC201933DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9001 intitulée Centre de nanosciences et de nanotechnologies**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9001, intitulée « Centre de nanosciences et de nanotechnologies », dont le directeur est Monsieur Giancarlo FAINI ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Christophe HARMAND, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe HARMAND, délégation est donnée à Madame Marine ANDRE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Christophe HARMAND et de Madame Marine ANDRE, délégation est donnée à Madame Annie ROY, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 01/10/2020

Le directeur d'unité  
Monsieur Giancarlo FAINI

**DEC202015DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR9197 intitulée Institut des neurosciences Paris-Saclay**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2020, de l'unité UMR9197, intitulée « Institut des neurosciences Paris-Saclay », dont le directeur est Monsieur François ROUYER ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Patricia MADRIERES, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MADRIERES, délégation est donnée à Madame Nathalie BERTHE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia MADRIERES et de Madame Nathalie BERTHE, délégation est donnée à Madame Michèle TOULGOAT, assistante ingénieure, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 10 novembre 2020

Le directeur d'unité  
Monsieur François ROUYER

DEC200565DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Sylvie Pochet, directrice de l'unité UMR3523 intitulée Unité de chimie organique (UCO), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3523, intitulée Unité de chimie organique (UCO), dont la directrice est Mme Sylvie Pochet ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sylvie Pochet, directrice de l'unité UMR3523, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Pochet, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC182898DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200567DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3523 intitulée Unité de chimie organique (UCO)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre approuvant le renouvellement de l'unité UMR3523, intitulée Unité de chimie organique (UCO), dont la directrice est Mme Sylvie Pochet ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

La directrice d'unité  
Sylvie Pochet

---

<sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200568DR05

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre- Marie Lledo, directeur de l'unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3571, intitulée Gènes, synapses et cognition, dont le directeur est M. Pierre-Marie Lledo ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre-Marie Lledo, directeur de l'unité UMR3571, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Marie Lledo, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Pierre Kmihi, IE, Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, et Mme Frédérique Bouchot, T, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC182766DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavelier



DEC200570DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre Kmihi, Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, et Mme Frédérique Bouchot, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3571 intitulée Gènes, synapses et cognition**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3571, intitulée Gènes, synapses et cognition, dont le directeur est Pierre-Marie Lledo ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Marie-Pierre Kmihi, IE, Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, et Mme Frédérique Bouchot, T, à l'effet de signer au nom du( directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Le directeur d'unité  
Pierre-Marie Lledo

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200571DR05

**Décision portant délégation de signature à M. Marc Delarue, directeur de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3528, intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, dont le directeur est M. Marc Delarue ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Marc Delarue, directeur de l'unité UMR3528, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Pochet, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC182714DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200572DR05

**Décision portant délégation de signature Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3528 intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3528, intitulée Biologie moléculaire structurale et processus infectieux, dont le directeur est M. Marc Delarue ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Le directeur d'unité  
Marc Delarue

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC200573DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Julia Chamot-Rooke, directrice de l'unité USR2000 intitulée Spectrométrie de masse pour la biologie (MSBio), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR2000, intitulée Spectrométrie de masse pour la biologie (MSBio), dont la directrice est Mme Julia Chamot-Rooke ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Julia Chamot-Rooke, directrice de l'unité USR2000, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Julia Chamot-Rooke, délégation de signature est donnée à M. Christian Malosse, IE, Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC182776DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200574DR05

**Décision portant délégation de signature M. Christian Malosse, Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire, pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité USR2000 intitulée Spectrométrie de masse pour la biologie (MSBio)**

## LA DIRECTRICE D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité USR2000, intitulée Spectrométrie de masse pour la biologie (MSBio), dont la directrice est Mme Julia Chamot-Rooke ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Christian Malosse, IE, Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

La directrice d'unité  
Julia Chamot-Rooke

---

<sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200674DR05

**Décision portant délégation de signature à M. Lluis Quintana-Murci, directeur de l'unité UMR2000 intitulée Génomique évolutive, modélisation et santé (GEMS), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC171278DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR2000, intitulée Génomique évolutive, modélisation et santé (GEMS), dont le directeur est M. Lluis Quintana-Murci ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Lluis Quintana-Murci, directeur de l'unité UMR2000, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lluis Quintana-Murci, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, et Mme Marie-Thérèse Vicente, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC182721DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200675DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, Mme Catherine Houy-Lemaire, et Mme Marie-Thérèse Vicente pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR2000 intitulée Génomique évolutive, modélisation et santé (GEMS)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171278DGDS du 21 décembre 2017 portant création de l'unité UMR2000, intitulée Génomique évolutive, modélisation et santé (GEMS), dont le directeur est M. Lluis Quintana-Murci ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, Mme Catherine Houy-Lemaire, T, et Mme Marie-Thérèse Vicente, AI, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Le directeur d'unité  
Lluis Quintana-Murci

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200901DR05

**Décision portant délégation de signature à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525 intitulée Génétiques des génomes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC171278DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3525, intitulée Génétique des génomes, dont le directeur est M. Alain Jacquier ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Alain Jacquier, directeur de l'unité UMR3525, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain Jacquier, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1er.

**Article 3**

La décision n° DEC182717DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200902DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3525 intitulée Génétique des génomes**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171278DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3525, intitulée Génétique des génomes, dont le directeur est M. Alain Jacquier ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Le directeur d'unité  
Alain Jacquier

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC200913DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Etienne-Manneville, directrice de l'unité UMR3691 intitulée Dynamique cellulaire physiologique et pathologique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC191239DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3691, intitulée Dynamique cellulaire physiologique et pathologique, dont la directrice est Mme Sandrine Etienne-Manneville ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sandrine Etienne-Manneville, directrice de l'unité UMR3691, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Etienne-Manneville, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC190954DR05 du 13 mars 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200914DR05

**Décision portant délégation de signature à à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3691 intitulée Dynamique cellulaire physiologique et pathologique**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191239DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3691, intitulée Dynamique cellulaire physiologique et pathologique, dont la directrice est Mme Sandrine Etienne-Manneville ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

La directrice d'unité  
Sandrine Etienne-Manneville

---

<sup>1</sup> Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC200925DR05

**Décision portant délégation de signature à M. Félix Rey, directeur de l'unité UMR3569 intitulée Virologie, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC122888DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR3569, intitulée Virologie, dont le directeur est M. Félix Rey ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Félix Rey, directeur de l'unité UMR3569, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Félix Rey, délégation de signature est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC182893DR05 du 8 novembre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 13 février 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



DEC200926DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Mélanie Weigel, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, Mme Fanny Morland, Mme Elisabeth Darius, et Mme Catherine Houy-Lemaire pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3569 intitulée Virologie**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC122888DGDS du 19 décembre 2012 portant création de l'unité UMR3569, intitulée Virologie, dont le directeur est M. Félix Rey ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Mélanie Weigel, IE, Mme Nantsoaniaina Razafinarivo, IE, Mme Fanny Morland, T, Mme Elisabeth Darius, T, et Mme Catherine Houy-Lemaire, T, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 13 février 2020

Le directeur d'unité  
Félix Rey

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC201872DR05

**Décision portant délégation de signature à Mme Anne Yvonne Guillou, directrice de l'unité USR3225 intitulée Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSH Mondes), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Meudon à compter du 2 septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC191246DGDS du 19 décembre 2019 approuvant le renouvellement de l'unité USR3225, intitulée Maison des Sciences de l'Homme Mondes (MSH Mondes), dont la directrice est Mme Anne Yvonne Guillou ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Anne Yvonne Guillou directrice de l'unité USR3225, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne Yvonne Guillou, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Marie Blanc IRHC, Mme Cynthia Sayegh, IR2, et Mme Nathalie Clequin, AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC200015DR05 du 1<sup>er</sup> janvier 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 16 octobre 2020

Le délégué régional  
Philippe Cavalier



## **DEC202054DR07**

***Décision portant délégation de signature à M. Olivier LECLERC, directeur par intérim de l'unité UMR5137 intitulée Centre de Recherches Critiques sur le Droit, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire***

### **LE DELEGUE REGIONAL**

Vu le code de la commande publique et ses textes d'application ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

Vu la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5137, intitulée Centre de Recherches Critiques sur le Droit ;

Vu la décision DEC201677INSHS du 18 Novembre 2020, portant nomination de Monsieur Olivier Leclerc, directeur par interim de l'unité UMR5137, intitulée Centre de Recherches Critiques sur le Droit ;

## Décide

### Article 1er

Délégation est donnée à M. Olivier LECLERC, directeur par intérim de l'unité UMR5137, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

La décision n° DEC162149DR07 du 1er juillet 2016 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS, prend effet au 1er Septembre 2020.

Fait à Villeurbanne, le 19 Novembre 2020

Le délégué régional  
Frédéric Faure

---

<sup>1</sup> Soit jusqu'à 139 000 Euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020

DEC201810DR11

**Décision portant délégation de signature à M. Stéphane ROBIN, directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant la création, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL), dont le directeur est M. Stéphane LEMARIÉ ;

**Vu** la décision DEC201420INSHS du 1<sup>er</sup> octobre 2020 portant nomination de M. Stéphane ROBIN aux fonctions de directeur de l'unité UMR5313 intitulée Laboratoire d'Economie Appliquée de Grenoble (GAEL) ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Stéphane ROBIN, directeur par intérim de l'unité UMR5313, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane ROBIN, délégation de signature est donnée à M. Olivier BONROY, DR INRA, directeur adjoint, à M. Daniel LLERENA, PR UGA, directeur adjoint, et à Mme Gwenaëlle CLÉMENT, AI INRA, responsable administrative et financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC200004DR11 du 3 février 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 octobre 2020.

Le délégué régional,  
Jérôme Paret



DEC201704DR11

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre HAINAUT, directeur par intérim de l'unité UMR5309 intitulée Institut pour l'Avancée des Biosciences, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant création de l'unité UMR5309, intitulée centre de recherche Institut Albert Bonniot de Grenoble (IAB), dont le directeur est M. Pierre HAINAUT ;

**Vu** la décision DEC162492INSB du 14 novembre 2016 modifiant la décision collective DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ;

**Vu** la décision DEC200680INSB du 23 juin 2020 portant nomination de M. Pierre HAINAUT directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5309 intitulée « Institut pour l'Avancée des Biosciences » ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre HAINAUT, directeur par intérim de l'unité UMR5309, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre HAINAUT, délégation de signature est donnée à Mmes Hélène MEDJKANE, IR2 INSERM, responsable administrative, Aude MARCHAND, AI INSERM, gestionnaire référente, Charlotte BONNET, T UGA, gestionnaire référente et Jessica VUILLOD, T INSERM, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC191026DR11 du 23 avril 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 16 juillet 2020.

Le délégué régional  
Jérôme PARET



DEC201703DR11

**Décision portant délégation de signature à M. Daniel SIRET, directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architectures Urbanités, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architectures Urbanités, dont le directeur est M. Daniel SIRET, et MM. Thomas LEDUC et Anthony PECQUEUX, les directeurs-adjoints ;

**Vu** la décision DEC182101INSHS portant nomination de M. Nicolas TIXIER aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances Architectures Urbanités,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Daniel SIRET, directeur de l'unité UMR1563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel SIRET, délégation de signature est donnée à M. Nicolas TIXIER, directeur adjoint, et à M. Stéphane DI CHIARO, T CNRS, gestionnaire équipe CRESSON, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC182582DR11 du 11 octobre 2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 18 septembre 2020.

Le délégué régional  
Jérôme PARET



## DEC201646DR11

**Décision portant délégation de signature à Mme Fannie ALLOIN, directrice par intérim de l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LE DELEGUE REGIONAL,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI), dont le directeur est M. Jean-Claude LEPRETRE, MM. Lionel FLANDIN et Yann BULTEL, directeurs adjoints ;

**Vu** la DEC201044INC du 27 juillet 2020 portant cessation de fonctions et nomination de Mme Fannie ALLOIN, directrice par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5279 intitulée Laboratoire d'Electrochimie et de Physico-chimie des Matériaux et des Interfaces (LEPMI) ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Fannie ALLOIN, directrice par intérim de l'unité UMR5279, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fannie ALLOIN, délégation de signature est donnée à M. Yann BULTEL, PU1 G-INP, directeur-adjoint, à M. Lionel FLANDIN, PU1 Université Savoie Mont-Blanc, directeur-adjoint, et à Mme Claire BENOIT, IE G-INP, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC171645DR11 du 1<sup>er</sup> juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 septembre 2020.

Le délégué régional  
Jérôme PARET

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**DEC201638DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC151301DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UPR2940 intitulée Institut Néel (Néel), dont le directeur est M. Etienne BUSTARRET, et Mme Laurence MAGAUD, MM. Serge HUANT, Klaus HASSELBACH, Thierry FOURNIER, directeurs adjoints ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Etienne BUSTARRET, directeur de l'unité UPR2940, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne BUSTARRET, délégation de signature est donnée à Mme Laurence MAGAUD, DR2 CNRS, Directrice adjointe et directrice du département QUEST, M. Serge HUANT, DR1 CNRS, directeur adjoint et directeur du département PLUM, M. Klaus HASSEBACH, DR2 CNRS, directeur adjoint et directeur du département MCBT, M. Thierry FOURNIER, IRHC CNRS, directeur adjoint et directeur Technique, à Mme Nathalie BOURGEAT-LAMI, AI CNRS, responsable administrative, et Mme Laurence DETROYAT DIT PERRON, TCS CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, et à Mme Caroline BARTOLI, AI CNRS, gestionnaire financière, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, dans la limite de 20.000 € HT.

Pour la bibliothèque des laboratoires du polygone scientifique, à Mme Armelle MICHETTI, IEHC CNRS, documentaliste, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 2.000 € HT,

Pour le service de liquéfaction, à M. Christian GIANESE, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 € HT,

Pour le service SERAS, à M. Emmanuel ROY, IR1 CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 20.000 € HT,

Pour le magasin, à M. Fabrice BRUNOUD, TCE CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>, à l'exclusion des ordres de missions et des bons de transport afférents, dans la limite de 10.000 € HT,

Pour le département QUEST, à Mme Pierre MALLET, DR2 CNRS, directeur-adjoint du département QUEST, M. Johan CORAUX, CR1 CNRS, directeur-adjoint du département QUEST et à Mme Sabine GADAL, TCN CNRS, secrétaire de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,

Pour le département PLUM, à Mme Patricia DERANGO, DR2 CNRS, directrice-adjointe du département PLUM, et à Mme Muriel BOYER, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>,

Pour le département MCBT, à M. Xavier BLASE, DR1 CNRS, directeur-adjoint du département MCBT, et à Mme Christine MARTINELLI, AI CNRS, assistante de direction, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° DEC172798DR11 du 11 octobre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 9 septembre 2020.

Le délégué régional  
Jérôme PARET



**DEC201508DR11**

**Décision portant délégation de signature M. Jean-Guillaume DUMAS, directeur par intérim de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 portant renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UMR5224 intitulée *Laboratoire* Jean Kuntzmann (LJK), dont le directeur est M. Eric BONNETIER ;

**Vu** la décision DEC201216INSMI du 23 juillet 2020 portant nomination de M. Jean-Guillaume DUMAS aux fonctions de directeur de l'unité UMR5224 intitulée Laboratoire Jean Kuntzmann (LJK) ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Guillaume DUMAS, directeur de l'unité UMR5224, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Guillaume DUMAS, délégation de signature est donnée à M. Eric BLAYO-NOGRET, PR UGA, directeur adjoint, Mme Adeline LECLERCO-SAMSON, PR UGA, directrice adjointe, et à Mme Delphine FAVRE-GIRAUD, IE CNRS, responsable administrative, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## **Article 3**

La décision n° DEC171636DR11 du 1<sup>er</sup> juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 8 septembre 2020

Le délégué régional  
Jérôme PARET



**DEC201498DR11**

**Décision portant délégation de signature à M. Didier CHAUSSY, directeur de l'unité UMR5518 intitulée Laboratoire Génie des Procédés Papetiers (LGP2), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## **LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC170960DAJ du 28 mars 2017 portant nomination de M. Jérôme PARET, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes (DR11), à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;

**Vu** la décision DEC151290DGDS du 18 décembre 2015 approuvant le renouvellement, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de l'unité UMR5518 intitulée Laboratoire Génie des Procédés Papetiers (LGP2), dont le directeur est M Didier CHAUSSY ;

**Vu** la décision DEC201142INSIS du 24 juillet 2020 portant cessation de fonction et nomination de Mme Anne BLAYO aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche UMR5518 intitulée « Laboratoire de Génie des Procédés Papetiers (LGP2) ».

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Didier CHAUSSY, directeur de l'unité UMR5518, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## **Article 2**

La décision n° DEC171650DR11 du 1<sup>er</sup> juin 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 24 août 2020

Le délégué régional  
Jérôme PARET

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 euros HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## DEC201983DR12

**Décision portant délégation de signature à Mme Patricia BENTOZA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3098 intitulée Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux (ECCOREV)**

### LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité FR3098, intitulée Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux, dont le directeur est Thierry HEULIN ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Patricia BENTOZA, IR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

#### Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

#### Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2020

Le directeur d'unité  
Thierry HEULIN

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## DEC201982DR12

**Décision portant délégation de signature à M. Thierry HEULIN, directeur de l'unité FR3098 intitulée *Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux (ECCOREV)* par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC180756DAJ du 22 février 2018 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 ;

**Vu** la décision DEC171283DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité FR3098, intitulée Ecosystèmes continentaux et risques environnementaux, dont le directeur est Thierry HEULIN ;

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Thierry HEULIN, directeur de l'unité FR3098, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HEULIN, délégation de signature est donnée à Mme Patricia BENTOZA, IR2, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC181504DR12 du 01/04/2018 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 2 novembre 2020

La déléguée régionale  
Ghislaine GIBELLO



DEC201693DR13

Décision portant délégation de signature à **M. Patrick LACHASSAGNE**, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°5569 intitulée « **HydroSciences Montpellier** » (HSM), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

**LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201463INSU du 7 septembre 2020, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5569 intitulée *HydroSciences Montpellier (HSM)*, dont le directeur par intérim est M. Patrick LACHASSAGNE ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. Jacques GARDON Directeur de recherche IRD**, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Jacques GARDON, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> à **Mme Elise DEME Ingénieur de Recherche CNRS**

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le **17 Septembre 2020**

**Le directeur de l'Unité**

**M. Patrick LACHASSAGNE**

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

DEC202000DR13

**Décision portant délégation de signature à Mme Claude GRISON, directrice de l'unité UMR5021 intitulée Laboratoire de Chimie Bio-Inspirée et Innovations Ecologiques (ChimEco), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** la décision DEC161217DGDS, du 16 décembre 2016, portant création de l'unité UMR5021 intitulée *Laboratoire de Chimie Bio-Inspirée et Innovations Ecologiques (ChimEco)* dont la directrice est Mme Claude GRISON ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **Mme Claude GRISON**, directrice de l'unité UMR5021, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claude GRISON, délégation de signature est donnée à **Mme Véronique IMBERT** Responsable administrative AI, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

La décision n° **DEC170521DR13** du **1<sup>ER</sup> mars 2017** donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 06 novembre 2020

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



DEC201691DR13

**Décision portant modification de la décision DEC200196DR13** donnant délégation de signature à **Mme Katell GUIZIEN KESSLER**, directrice de l'unité UMR8222 intitulée **Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques (LECOB)**, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** la décision DEC193100INEE du 20 décembre 2019, portant nomination de M. Stéphane HOURDEZ aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'UMR8222 intitulée *Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques (LECOB)*, dont la directrice est Mme Katell GUIZIEN ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

M. Stéphane HOURDEZ, chargé de recherche de classe normale au CNRS, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la durée fixée dans La décision portant le n° **DEC201363INEE** portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8222 intitulée « Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques (LECOB) »

**Article 2**

La présente décision sera publiée au Bulletin du CNRS

Fait à Montpellier, le 15 Septembre 2020

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



**DEC202035DR13**

**Décision portant délégation de signature à M. Olivier PANAUD, directeur de l'unité UMR5096 intitulée Laboratoire Génome et développement des plantes, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LE DELEGUE REGIONAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC162807DAJ du 18 janvier 2017 nommant M. Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1<sup>er</sup> mars 2017 ;

**Vu** la décision DEC191254DGDS du 19 décembre 2019, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5096 intitulée Laboratoire Génome et développement des plantes, dont le directeur est M. Olivier PANAUD ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à **M. Olivier PANAUD**, directeur de l'unité UMR5096, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris(e) en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée<sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier PANAUD, délégation de signature est donnée à **Mme GOETSCHY Elisabeth AI** aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### **Article 3**

La décision n° **DEC200445DR13** du 04 février 2020 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

### **Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 16 novembre 2020

Le Délégué Régional

Jérôme VITRE



## DEC201774DR16

**Délégation de signature consentie à Madame Stéphanie THIEBAULT, directrice de l'unité INS1650 intitulée « Institut Ecologie et Environnement » (INEE), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** la décision DEC130233DAJ du 30 janvier 2013 portant nomination de Mme Stéphanie THIEBAULT aux fonctions de directrice de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE) ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC162003DAJ du 1<sup>er</sup> août 2016 portant nomination de Mme Sandra GUILLEMAUD aux fonctions de directrice adjointe administrative de de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 ;

**Vu** la décision DEC201636DAJ du 24 septembre 2020 portant nomination de Mme Carine CONSTANS aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;

**DECIDE :**



## Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Mme Stéphanie THIEBAULT**, directrice de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'INEE, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie THIEBAULT, délégation de signature est donnée à **Mme Carine CONSTANS**, directrice adjointe administrative de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie THIEBAULT et de Mme Carine CONSTANS, délégation est donnée à **Mme Fabienne COUMERT**, chargée des affaires générales de l'unité INS1650 intitulée Institut Ecologie et Environnement (INEE), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

**Hélène MAURY**



## DEC201730DR16

**Délégation de signature consentie à Madame Sabine DELIGNE, directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la gestion » (DSFIM), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC100172DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010, portant organisation de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) ;

**Vu** la décision DEC132448DAJ du 1<sup>er</sup> septembre 2013, portant nomination de Mme Sylvie PÉRINAL aux fonctions de chef du service allocation et gestion des ressources, adjointe de la directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013 ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC171305DAJ du 14 avril 2017 portant nomination de Mme Ophélie ROBIN aux fonctions de directrice adjointe de la direction de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Vu** la décision DEC171304DAJ du 19 avril 2017 portant nomination de Mme Anne-Marie CAPELLAN aux fonctions de responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017 ;

**Vu** la décision DEC201243DAJ du 21 juillet 2020 portant nomination de Madame Ophélie ROBIN aux fonctions de directrice par intérim de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), en remplacement de M. Christophe-Alexandre PAILLARD, appelé à d'autres fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 ;

**Vu** la décision DEC201675DAJ du 18 septembre 2020 portant nomination de Madame Sabine DELIGNE aux fonctions de directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020 ;



## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Madame Sabine DELIGNE**, directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de la DSFIM, les actes suivants :

1. Les commandes d'un montant inférieur à 40 000,00 euros hors taxes, soit 50 000,00 euros TTC et les actes d'exécution correspondants ;
2. Les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risques, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE, délégation de signature est donnée à **Mme Ophélie ROBIN** directrice adjointe à la directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE et de Mme Ophélie ROBIN, délégation de signature est donnée à **Mme Sylvie PERINAL**, adjointe à la directrice de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sabine DELIGNE, de Mme Ophélie ROBIN et de Mme Sylvie PERINAL, délégation de signature est donnée à **Mme Anne-Marie CAPELLAN** responsable du service budget et optimisation des ressources de l'unité MOY1649 intitulée « Direction de la Stratégie Financière, de l'Immobilier et de la Modernisation de la Gestion » (DSFIM), aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.



## Article 6

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 novembre 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

**Hélène MAURY**



## DEC201909DR16

**Décision portant délégation de signature à Madame Blandine RIPERT, directrice par intérim de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC133027DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry) et nommant pierre GRARD, directeur de cette unité ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC180074INSHS du 8 février 2018 portant nomination de M. Nicolas GRAVEL aux fonctions de directeur adjoint de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), pour la durée de l'unité ;

**Vu** la décision DEC181907DGDS du 21 décembre 2018 approuvant le renouvellement de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont le directeur est M. Frédéric LANDY et M. Nicolas GRAVEL directeur adjoint ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201260INSHS du 22 octobre 2020 portant nomination de Mme Blandine RIPERT aux fonctions de directrice par intérim de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens » (Institut Français de Pondichéry), en remplacement de M. Frédéric LANDY appelé à d'autres fonctions, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 janvier 2021 ;

**DECIDE :**



## Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **Mme Blandine RIPERT**, directrice par intérim de l'unité USR3330 intitulée « Savoirs et mondes indiens », à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine RIPERT, délégation de signature est donnée à **M. Nicolas GRAVEL** directeur adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Blandine RIPERT, délégation de signature est donnée à **Madame Visalakshi VASSOUDEVAYAR**, assistante de direction, ingénieure de recherche, gestionnaire et COFO de l'USR 3330, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

## Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 22 octobre 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

**Hélène MAURY**

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



## DEC201950DR16

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Lamine GUEYE, directeur de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC162204INSHS du 15 septembre 2016 portant nomination de M. Lamine GUEYE directeur par intérim et M. Jean-Luc PEIRY directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2017 ;

**Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016, portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS, pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, dont le directeur est M. Lamine GUEYE et le directeur adjoint M. Jean-Luc PEIRY ;

**Vu** la décision DEC173280DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dont le directeur est M. Lamine GUEYE et le directeur adjoint M. Jean-Luc PEIRY ;

**Vu** la décision DEC180704INSHS du 18 mars 2018 modifiant l'article 1 de la décision DEC173280DGDS du 21 décembre 2017 portant prolongation de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) ;

**Vu** la décision DEC190432DGDS du 25 janvier 2019, portant renouvellement de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) et la nomination de M. Lamine GUEYE directeur par intérim et M. Jean-Luc PEIRY directeur adjoint par intérim, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une durée de 8 mois ;

**Vu** la décision DEC192387INSHS du 8 octobre 2019, portant nomination de M. Lamine GUEYE aux fonctions de directeur de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC193032INSHS du 26 décembre 2019, portant nomination de Monsieur Enguerran MACIA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS) ;

**Vu** la décision DEC193320INSHS du 14 février 2020, portant annulation de la décision DEC193032INSHS et nomination de Monsieur Enguerran MACIA aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 juillet 2020 ;

**Vu** la décision 201728INSHS du 26 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Enguerran MACIA aux fonctions de directeur adjoint de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à compter du 1<sup>er</sup> août 2020 pour la durée fixée dans la décision DEC190432DGDS portant renouvellement de l'unité ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Lamine GUEYE**, directeur de l'unité UMI3189 intitulée « Environnement, Santé, Société » (ESS), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine GUEYE, délégation de signature est donnée à **M. Enguerran MACIA** directeur adjoint par intérim, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine GUEYE et de M. Enguerran MACIA, délégation de signature est donnée à **Mme Karine GINOUX** directrice administrative et à **Mme Martine LAUGIER**, assistante ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

### Article 4

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## **Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 26 octobre 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

**Hélène MAURY**



## DEC201793DR16

**Décision portant délégation de signature à Monsieur Adrien FAUVE, directeur par intérim de l'unité USR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

### **LA DÉLÉGUÉE RÉGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC133068DAJ du 14 novembre 2013 portant fin de fonction et nomination de Madame Hélène NAFTALSKI (MAURY), aux fonctions de déléguée régionale de la circonscription Paris Michel-Ange à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC161236DGDS du 16 décembre 2016 portant prolongation pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 de l'unité USR3140 intitulée « Institut français d'études sur l'Asie centrale » dont la directrice est Mme Catherine POUJOL ;

**Vu** la décision DEC171296DGDS du 21 décembre 2017 portant prorogation pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de l'unité USR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC) dont la directrice est Mme Catherine POUJOL ;

**Vu** la décision DEC191254DGDS du 19 décembre 2019 portant prorogation pour une durée de un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 de l'unité USR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC) dont la directrice est Mme Catherine POUJOL ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020, portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC201275INSHS portant nomination de M. Adrien FAUVE aux fonctions de directeur par intérim de l'unité USR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 en remplacement de Mme Catherine POUJOL appelée à d'autres fonctions ;

**DECIDE :**



## Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à **M. Adrien FAUVE**, directeur par intérim de l'unité USR3140 intitulée « Institut Français d'Etudes sur l'Asie Centrale » (IFEAC), à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

## Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

## Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 2 octobre 2020

La Déléguée régionale de Paris Michel-Ange

**Hélène MAURY**

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**DEC201904DR17**

**Décision portant délégation de signature à M. Pierre-Yves Manach, directeur de l'unité UMR6027 intitulée Institut de recherche Henri Dupuy de Lôme (IRDL), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Vu** la décision DEC180560INSIS du 14 mars 2018 portant création de l'unité UMR6027, intitulée Institut de recherche Henri Dupuy de Lôme (IRDL), dont le directeur est Pierre-Yves Manach ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Pierre-Yves Manach, directeur de l'unité UMR6027, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;

---

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Yves Manach, délégation de signature est donnée à M. Sylvain Calloch, professeur, Mme Roseline Le Squère, ingénieure d'étude, et Mme Patricia Quero-Ruen, technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC190948DR17 du 14 mars 2019 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 21 octobre 2020

La déléguée régionale

Gabrielle Inguscio



DEC202065DR17

**Décision portant délégation de signature à Mme Barbara Schapira, directrice de l'unité GDR3341 intitulée Géométrie, Arithmétique et Probabilités (PLATON), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

## LA DELEGUEE REGIONALE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de la Loire à compter du 1er juillet 2017;

**Vu** la décision DEC171292DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité GDR3341 intitulée Arithmétique et Probabilités (PLATON), dont la directrice est Mme Barbara Schapira ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Barbara Schapira, directrice de l'unité GDR3341, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;
2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Barbara Schapira, délégation de signature est donnée à M. Sylvain Duquesne, professeur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 20/11/2020

La déléguée régionale

Gabrielle INGUSCIO



DEC201194DR17

**Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Chapron pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT)**

## LE DIRECTEUR D'UNITE,

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161224DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMS3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT), dont le directeur est M. Thierry Guillaudeux ;

**Vu** la décision DEC200652INSB du 23 juin 2020 portant nomination de M. Charles Pineau aux fonctions de directeur de l'unité mixte de service n°3480 intitulée Biologie Santé et Innovation Technologique (BIOSIT) ;

## DECIDE :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à Mme Christelle Chapron, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Chapron, délégation est donnée à Mme Yannick Arlot, directrice de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 20/11/2020

Le directeur d'unité

Charles PINEAU

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

**DEC201947DR17**

**Décision portant délégation de signature à M. Sylvain Duquesne, directeur de l'unité UMR6625 intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes (IRMAR), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire**

**LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 portant délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC153367DAJ du 19 janvier 2015 modifiée relative aux conditions de délégations de signature consenties par les délégués régionaux en leur qualité d'ordonnateurs secondaires aux directeurs d'unités de leur circonscription ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC171380DAJ du 27 avril 2017 nommant Mme Gabrielle Inguscio, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne – Pays de Loire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6625, intitulée Institut de recherche mathématique de Rennes (IRMAR), dont le directeur est M. Florian Méhats ;

**Vu** la décision DEC171797INSMI du 19 juin 2017 portant nomination de M. Sylvain Duquesne aux fonctions de directeur de l'unité mixte de recherche UMR6625 Institut de recherche mathématique de Rennes (IRMAR) ;

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Sylvain Duquesne, directeur de l'unité UMR6625, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés publics et commandes, conclus conformément aux règles de la commande publique, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique <sup>1</sup> et dans la limite des crédits de l'unité ;

<sup>1</sup> soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



2. les actes d'exécution des marchés publics conclus pour les besoins de l'unité ;
3. les ordres de mission, dans le respect des règles applicables au CNRS concernant les pays à risque, ainsi que les bons de transport afférents.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sylvain Duquesne, délégation de signature est donnée à Mme Sandra Rigaud, ingénieure d'études, M. Jean-Marie Lion, professeur des universités, M. Dimitri Petritis, professeur des universités et M. Bernard Delyon, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3**

La décision n° DEC172744DR17 du 28 septembre 2017 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

**Article 4**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 15 octobre 2020

La déléguée régionale

Gabrielle Inguscio



DEC201587DR19

**Décision portant délégation de signature à M. Jimmy RANGAMA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6252 intitulée Centre de recherche sur les ions, les matériaux et la photonique**

## **LA DIRECTRICE D'UNITE PAR INTERIM,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6252 intitulée Centre de recherche sur les ions, les Matériaux et la Photonique dont le directeur est M. Amine CASSIMI ;

**Vu** la décision DEC201037INP du 28 juillet 2020 nommant Mme Isabelle MONNET aux fonctions de directrice par intérim de l'unité UMR6252 intitulée Centre de recherche sur les ions, les Matériaux et la Photonique ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jimmy RANGAMA, Chargé de recherches, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité par intérim tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jimmy RANGAMA, délégation est donnée à M. Hervé GILLES, Professeur aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

### **Article 4**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 25 août 2020

La directrice d'unité par intérim  
Isabelle MONNET

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.



DEC202012DR20

**Décision portant délégation de signature à Mme Laurence Schlosser, responsable administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Philippe, déléguée régionale de la délégation Côte d'Azur**

## **LA DELEGUEE REGIONALE,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

**Vu** la décision DEC191819DAJ du 17 juillet 2019 nommant Mme Aurélie Philippe, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur. ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Aurélie Philippe, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Laurence Schlosser, ingénieure d'études hors classe, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 10 novembre 2020

La déléguée régionale  
Aurélie Philippe



## DEC201625DAJ

**Décision portant délégation de signature à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU)**

### **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS), notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

**Vu** le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** l'arrêté du 29 avril 2016 relatif à l'Institut national des sciences de l'Univers du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

**Vu** la décision n°31/90 du 9 février 1990 relative aux comités d'orientation et de surveillance des unités propres de service ;

**Vu** la décision DEC900267SOSI du 17 septembre 1990 modifiée relative à la composition et au fonctionnement des comités scientifiques des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC10001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

**Vu** la décision DEC181555DAJ du 30 avril 2018 portant nomination de M. Nicolas Arnaud aux fonctions de directeur de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

**Vu** la décision DEC181729DAJ du 30 avril 2018 portant nomination de M. Cyril Moulin aux fonctions de directeur adjoint de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

**Vu** la décision DEC201624DAJ portant nomination de Mme Vanessa Tocut aux fonctions de directrice adjointe administrative de l'Institut national des sciences de l'univers (INSU) ;

### **DÉCIDE :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Nicolas Arnaud, directeur de l'INSU, à l'effet de signer, au nom du président - directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions et avenants relevant des domaines suivants :

## A) STRUCTURES OPERATIONNELLES DE RECHERCHE ET DE SERVICE

- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche et de service ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions portant modification du rattachement des unités aux sections du comité national de la recherche scientifique et aux délégations régionales ;
- les décisions portant nomination des sous-directeurs des unités propres de recherche et des unités propres de service ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

## B) GESTION SCIENTIFIQUE

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

**Art. 2.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Arnaud, directeur de l'INSU, délégation est donnée à M. Cyril Moulin, directeur adjoint de l'INSU, à l'effet de signer au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3.** - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas Arnaud, directeur de de l'INSU et de M. Cyril Moulin, directeur adjoint de l'INSU, délégation est donnée à Mme Vanessa Tocut, directrice adjointe administrative, à l'effet de signer au nom du président - directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 4.** - La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020 et sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



Fait à Paris, le 14 septembre 2020

Le président - directeur général

Antoine Petit



DEC200641DGDS

Décision portant modification du dispositif partenarial de l'unité mixte de recherche UMR6205 intitulée LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUES DE BRETAGNE ATLANTIQUE (LMBA)

Le Président-Directeur général,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC161216DGDS en date du 16 décembre 2016 modifiée portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées et portant notamment renouvellement de l'UMR6205 intitulée LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUES DE BRETAGNE ATLANTIQUE (LMBA) ;

Vu les échanges avec les établissements ;

Décide :

Art. 1. – A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, le dispositif partenarial de l'unité mixte de recherche UMR6205 intitulée LABORATOIRE DE MATHÉMATIQUES DE BRETAGNE ATLANTIQUE (LMBA) est le suivant :

- Tutelles principales : CNRS, UNIVERSITE DE BRETAGNE OCCIDENTALE
- Tutelle secondaire : UNIVERSITE BRETAGNE SUD

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 février 2020

Le Président-Directeur général  
Antoine PETIT



DEC201609INC

Décision portant prolongation de la formation de recherche en évolution FRE2033 intitulée Chimie Médicinale

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision DEC200660INC du 12 mars 2020 portant prolongation de la formation de recherche en évolution FRE2033 intitulée Chimie Médicinale ;

Sur proposition de l'Institut de chimie du CNRS ;

DECIDE :

Article 1<sup>er</sup> : Prorogation

La formation de recherche en évolution intitulée « Chimie médicinale » (FRE2033) est prolongée pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Article 2 : Nomination

M. Patrice SOULLIE, Délégué régional pour la circonscription Alsace, est maintenu dans les fonctions de responsable de cette formation pour la durée mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 3 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 7 octobre 2020

Le Président-directeur général  
Antoine Petit



DEC202039DR10

**Décision relative au tarif des produits de l'unité UMS3286 intitulée Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg (PCBIS)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n°DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC180335DAJ en date du 25 janvier 2018 portant nomination de M. Patrice SOULLIE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision n°DEC142561DAJ en date du 14 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Alsace notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UMS3286 intitulée Plate-forme de chimie biologique intégrative de Strasbourg (PCBIS) sont fixés comme suit :

**1) Prestations effectuées par l'UMS3286 :**

<b>Code article</b>	<b>Nature des prestations</b>	<b>Tarif HT €</b>
	<i>1) CACO - 2</i>	<b>Tarif unitaire</b>
5464	Laboratoire CNRS	1079,54
5465	Secteur public – EPST et universités	1079,54
5466	Secteur privé	1533,43

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
<i>2) Analyse HPLC – 1 échantillon</i>		
5311	Client Laboratoire CNRS	22,66
5312	Client Secteur public – Universités	22,66
5313	Client externe	32,19
<i>3) Analyse HPLC – 5 échantillons</i>		
5314	Client Laboratoire CNRS	66,62
5315	Client Secteur public – Universités	66,62
5316	Client externe	94,63
<i>4) Analyse HPLC – 10 échantillons</i>		
5317	Client Laboratoire CNRS	103,10
5318	Client Secteur public – Universités	103,10
5319	Client externe	146,44
<i>5) Analyse LC-MS – 1 échantillon</i>		
5320	Client Laboratoire CNRS	27,72
5321	Client Secteur public – Universités	27,72
5322	Client externe	39,37
<i>6) Analyse LC-MS – 5 échantillons</i>		
5323	Client Laboratoire CNRS	77,99
5324	Client Secteur public – Universités	77,99
5325	Client externe	110,78
<i>7) Analyse LC-MS – 10 échantillons</i>		
5326	Client Laboratoire CNRS	118,26
5327	Client Secteur public – Universités	118,26
5328	Client externe	167,98
<i>8) CHI – 1 Composé</i>		
5329	Client Laboratoire CNRS	98,06
5330	Client Secteur public – Universités	98,06
5331	Client externe	132,65
<i>9) CHI – 2 Composés</i>		

8832	Client Laboratoire CNRS	116,54
8833	Client Secteur public – Universités	116,54
8834	Client externe	157,65
<i>10) CHI – 3 Composés</i>		
8835	Client Laboratoire CNRS	135,01
8836	Client Secteur public – Universités	135,01
8837	Client externe	182,65
<i>11) CHI – 5 Composés</i>		
8838	Client Laboratoire CNRS	175,54
8839	Client Secteur public – Universités	175,54
8840	Client externe	237,47
<i>12) CHI – 10 Composés</i>		
8841	Client Laboratoire CNRS	271,52
8842	Client Secteur public – Universités	271,52
8843	Client externe	367,31
<i>13) CHI – 20 Composés</i>		
8844	Client Laboratoire CNRS	463,46
8845	Client Secteur public – Universités	463,46
8846	Client externe	626,97
<i>14) Dosage plasma</i>		
5332	Client Laboratoire CNRS	10,65
5333	Client Secteur public – Universités	10,65
5334	Client externe	18,17
<i>15) Liaison Protéines Plasmatiques 1 composé</i>		
5335	Client Laboratoire CNRS	186,32
5336	Client Secteur public – Universités	186,32
5337	Client externe	264,66
<i>16) Liaison Protéines Plasmatiques 5 composés</i>		
5338	Client Laboratoire CNRS	557,67
5339	Client Secteur public – Universités	557,67
5340	Client externe	792,14
<i>17) Log D – 1 Composé</i>		
5341	Client Laboratoire CNRS	174,40
5342	Client Secteur public – Universités	174,40
5343	Client externe	235,93

*18) Log D – 2 Composés*

8828	Client Laboratoire CNRS	275,59
8829	Client Secteur public – Universités	275,59
8830	Client externe	372,82

*19) Log D – 3 Composés*

8851	Client Laboratoire CNRS	380,74
8852	Client Secteur public – Universités	380,74
8854	Client externe	515,07

*20) Log D – 5 Composés*

5344	Client Laboratoire CNRS	575,31
5345	Client Secteur public – Universités	575,31
5346	Client externe	778,29

*21) Log D – 10 Composés*

8855	Client Laboratoire CNRS	1139,90
8856	Client Secteur public – Universités	1139,90
8857	Client externe	1542,07

*22) Méthode d'Analyse – 1 composé*

5347		
5348	Client Laboratoire CNRS	67,94
5349	Client Secteur public – Universités	67,94
	Client externe	96,51

*23) Méthode d'Analyse – 5 composés*

5350		
5351	Client Laboratoire CNRS	225,14
5352	Client Secteur public – Universités	225,14
	Client externe	319,80

Code article	Nature des prestations	Tarif HT €
--------------	------------------------	------------

*20) Pampa 10 composés*

5353	Client Laboratoire CNRS	718,16
5354	Client Secteur public – Universités	718,16
5355	Client externe	1020,12

*21) Pampa 1 composé*

5356	Client Laboratoire CNRS	175,29
5357	Client Secteur public – Universités	175,29
5358	Client externe	249,00

*22) Pampa 5 composés*

5359	Client Laboratoire CNRS	501,37
5360	Client Secteur public – Universités	501,37
5361	Client externe	712,17

*23) PK souris 4 temps*

5362	Client laboratoire CNRS	914,62
5363	Client public – Universités	914,62
5364	Client externe	1299,18

*24) PK souris 8 temps*

5365	Client laboratoire CNRS	1780,97
5366	Client public – Universités	1780,97
5367	Client externe	2529,79

*25) Pka – 1 composé*

5368	Client Laboratoire CNRS	245,34
5369	Client secteur public – Universités	245,34
5370	Client externe	348,49

*26) Pka – 4 composés*

5371	Client laboratoire CNRS	708,66
5372	Client secteur public – Universités	708,66
5373	Client externe	1006,62

*27) Solubilité 1 Composé*

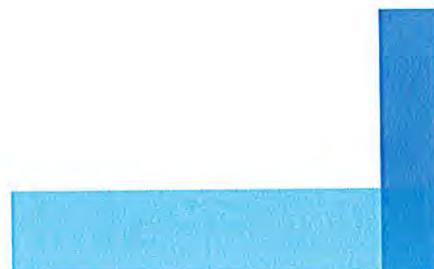
5374	Client laboratoire CNRS	141,23
5375	Client secteur public – Universités	141,23



5376	Client externe	191,06
	<i>28) Solubilité 2 Composés</i>	
8858	Client Laboratoire CNRS	217,11
8859	Client Secteur public – Universités	217,11
8860	Client externe	293,71
	<i>29) Solubilité 3 Composés</i>	
8861	Client Laboratoire CNRS	292,99
8862	Client Secteur public – Universités	292,99
8863	Client externe	396,36
	<i>30) Solubilité 5 Composés</i>	
5377	Client laboratoire CNRS	444,75
5378	Client secteur public – Universités	445,75
5379	Client externe	601,66
	<i>31) Solubilité 10 Composés</i>	
5380	Client laboratoire CNRS	824,56
5381	Client secteur public – Universités	824,56
5382	Client externe	1115,47
	<i>32) Solubilité cinétique – 1 Composé</i>	
5383	Client laboratoire CNRS	96,88
5384	Client secteur public – Universités	96,88
5385	Client externe	131,06
	<i>33) Solubilité cinétique – 2 Composés</i>	
8864	Client Laboratoire CNRS	136,08
8865	Client Secteur public – Universités	136,08
8866	Client externe	184,09
	<i>34) Solubilité cinétique – 3 Composés</i>	
8867	Client Laboratoire CNRS	175,29
8869	Client Secteur public – Universités	175,29
8870	Client externe	237,13
	<i>35) Solubilité cinétique – 5 Composés</i>	



8871	Client Laboratoire CNRS	253,70
8872	Client Secteur public – Universités	253,70
8873	Client externe	343,21
<i>36) Solubilité cinétique – 10 Composés</i>		
8874	Client Laboratoire CNRS	450,16
8875	Client Secteur public – Universités	450,16
8876	Client externe	608,98
<i>37) Solubilité cinétique – 20 Composés</i>		
8877	Client Laboratoire CNRS	842,65
8878	Client Secteur public – Universités	842,65
8879	Client externe	1139,94
<i>38) Stabilité Chimique 2 temps – 1 Composé</i>		
5386	Client laboratoire CNRS	75,56
5387	Client secteur public – Universités	75,56
5388	Client externe	107,32
<i>39) Préparation Analyse Organe</i>		
5389	Client laboratoire CNRS	20,10
5390	Client secteur public – Universités	20,10
5391	Client externe	34,26
<i>40) Stabilité Chimique 2 temps – 5 Composés</i>		
5392	Client laboratoire CNRS	184,37
5393	Client secteur public – Universités	184,37
5394	Client externe	261,89
<i>41) Stabilité Chimique 5 temps – 1 Composé</i>		
5395	Client laboratoire CNRS	186,45
5396	Client secteur public – Universités	186,45
5397	Client externe	246,85
<i>42) Stabilité Chimique 5 temps – 5 Composés</i>		
5398	Client laboratoire CNRS	376,97
5399	Client secteur public – Universités	376,97
5400	Client externe	535,47



*43) Stabilité Métabolique 2 temps – 1 Composé*

5401	Client laboratoire CNRS	117,75
5402	Client secteur public – Universités	117,75
5403	Client externe	167,25

*44) Stabilité Métabolique 2 temps – 5 Composés*

5404	Client laboratoire CNRS	347,59
5405	Client secteur public – Universités	347,59
5406	Client externe	493,74

*45) Stabilité Métabolique 5 temps – 1 Composé*

5407	Client laboratoire CNRS	227,98
5408	Client secteur public – Universités	227,98
5409	Client externe	323,84

*46) Stabilité Plasmatique 2 temps – 1 Composé*

5410	Client laboratoire CNRS	115,88
5411	Client secteur public – Universités	115,88
5412	Client externe	164,60

*47) Stabilité Plasmatique 2 temps – 5 Composés*

5413	Client laboratoire CNRS	375,04
5414	Client secteur public – Universités	375,04
5415	Client externe	532,73

*48) Stabilité Plasmatique 5 temps – 1 Composé*

5416	Client laboratoire CNRS	208,68
5417	Client secteur public – Universités	208,68
5418	Client externe	296,41

*49) Administration IN*

8181	Client laboratoire CNRS	3,17
8182	Client secteur public – Universités	3,17
8183	Client externe	4,28

*50) Administration IP-SC-Pos*

8184	Client laboratoire CNRS	1,71
8186	Client secteur public – Universités	1,71
8188	Client externe	2,31

*51) Administration IV*

8189	Client laboratoire CNRS	3,01
8190	Client secteur public – Universités	3,01
8191	Client externe	4,07

*52) Analyse et rédaction de rapport*

8192	Client laboratoire CNRS	39,42
8193	Client secteur public – Universités	39,42
8194	Client externe	53,32

*53) Modèle Asthme 31j*

8195	Client laboratoire CNRS	75,29
8196	Client secteur public – Universités	75,29
8197	Client externe	101,86

*54) Asthme HDM 8j*

8198	Client laboratoire CNRS	62,45
8199	Client secteur public – Universités	62,45
8200	Client externe	84,48

*55) Asthme OVA 8j*

8201	Client laboratoire CNRS	60,52
8202	Client secteur public – Universités	60,52
8203	Client externe	81,87

*56) Asthme OVA 21j*

8204	Client laboratoire CNRS	60,91
8205	Client secteur public – Universités	60,91
8206	Client externe	82,40

*57) Xénogreffe de Cellules Tumorales*

8207	Client laboratoire CNRS	75,51
------	-------------------------	-------



8208	Client secteur public – Universités	75,51
8209	Client externe	102,15
<i>58) Commande et Transport des Animaux (Souris)</i>		
8210	Client laboratoire CNRS	205,34
8211	Client secteur public – Universités	205,34
8212	Client externe	277,79
<i>59) Coupes et Coloration</i>		
8213	Client laboratoire CNRS	25,06
8214	Client secteur public – Universités	25,06
8215	Client externe	33,90
<i>60) Culture Cellulaire</i>		
8216	Client laboratoire CNRS	1.710,09
8217	Client secteur public – Universités	1.710,09
8218	Client externe	2.313,44
<i>61) Analyse Cytometrie sur Organe (1 panel)</i>		
8219	Client laboratoire CNRS	35,14
8220	Client secteur public – Universités	35,14
8221	Client externe	47,53
<i>62) Modèle Dermatite Atopique (MC903)</i>		
8222	Client laboratoire CNRS	52,46
8223	Client secteur public – Universités	52,46
8224	Client externe	70,97
<i>63) Elisa 96 puits</i>		
8225	Client laboratoire CNRS	398,33
8226	Client secteur public – Universités	398,33
8227	Client externe	538,87
<i>64) Elisa 384 puits</i>		
8228	Client laboratoire CNRS	484,87
8229	Client secteur public – Universités	484,87



8230	Client externe	655,94
	<i>65) Fonction Respiratoire – Flexivent – 1 souris</i>	
8231	Client laboratoire CNRS	23,20
8232	Client secteur public – Universités	23,20
8233	Client externe	31,39
	<i>66) Immuno-Marquage (IHC &amp; IF)</i>	
8234	Client laboratoire CNRS	18,12
8235	Client secteur public – Universités	18,12
8236	Client externe	24,51
	<i>67) Imprégnation Paraffine</i>	
8237	Client laboratoire CNRS	4,18
8238	Client secteur public – Universités	4,18
8239	Client externe	5,66
	<i>68) Inclusion en Paraffine</i>	
8240	Client laboratoire CNRS	105,45
8241	Client secteur public – Universités	105,45
8242	Client externe	142,65
	<i>69) Evaluation Innocuité Aigue</i>	
8243	Client laboratoire CNRS	19,32
8244	Client secteur public – Universités	19,32
8245	Client externe	26,14
	<i>70) Evaluation Innocuité Chronique</i>	
8246	Client laboratoire CNRS	63,97
8247	Client secteur public – Universités	63,97
8248	Client externe	86,54
	<i>71) Milliplex 96 puits</i>	
8249	Client laboratoire CNRS	3.836,45
8250	Client secteur public – Universités	3.836,45
8251	Client externe	5.190,00
	<i>72) Mise en solution CPD</i>	



8252	Client laboratoire CNRS	45,15
8253	Client secteur public – Universités	45,15
8254	Client externe	61,07
<i>73) Modèle LPS 24h</i>		
8255	Client laboratoire CNRS	41,89
8256	Client secteur public – Universités	41,89
8257	Client externe	56,67
<i>74) Formule Sanguine - 1 Souris</i>		
8258	Client laboratoire CNRS	17,04
8259	Client secteur public – Universités	17,04
8260	Client externe	23,06
<i>75) Observation Microscopique</i>		
8261	Client laboratoire CNRS	12,42
8262	Client secteur public – Universités	12,42
8263	Client externe	16,81
<i>76) Perfusion Intracardiaque et Organes</i>		
8264	Client laboratoire CNRS	8,84
8265	Client secteur public – Universités	8,84
8266	Client externe	11,96
<i>77) Pesée - Organes Souris</i>		
8267	Client laboratoire CNRS	1,33
8268	Client secteur public – Universités	1,33
8269	Client externe	1,80
<i>78) PK - Souris</i>		
8270	Client laboratoire CNRS	21,08
8271	Client secteur public – Universités	21,08
8281	Client externe	28,52
<i>79) Fonction respiratoire - Plethysmographe</i>		

8282	Client laboratoire CNRS	415,77
8283	Client secteur public – Universités	415,77
8284	Client externe	562,46
<i>80) Mise en place d'un protocole</i>		
8285	Client laboratoire CNRS	39,42
8286	Client secteur public – Universités	39,42
8287	Client externe	53,32
<i>81) QPCR- sondes Taqman</i>		
8288	Client laboratoire CNRS	54,27
8289	Client secteur public – Universités	54,27
8290	Client externe	73,42
<i>82) Modèle Rhinite HDM 8J</i>		
8291	Client laboratoire CNRS	62,81
8292	Client secteur public – Universités	62,81
8293	Client externe	84,97
<i>83) Réception Souris BALB/c</i>		
8294	Client laboratoire CNRS	31,87
8295	Client secteur public – Universités	31,87
8297	Client externe	43,12
<i>84) Réception Souris BALB/c-nu</i>		
8311	Client laboratoire CNRS	122,73
8312	Client secteur public – Universités	122,73
8313	Client externe	166,02
<i>85) Réception Souris C3H</i>		
8314	Client laboratoire CNRS	31,93
8315	Client secteur public – Universités	31,93
8316	Client externe	43,19
<i>86) Réception Souris C57BL/6</i>		
8317	Client laboratoire CNRS	29,28
8318	Client secteur public – Universités	29,28
8319	Client externe	39,61



*87) Réception Souris CBA*

8320	Client laboratoire CNRS	30,90
8322	Client secteur public – Universités	30,90
8323	Client externe	41,81

*88) Réception Souris DBA*

8324	Client laboratoire CNRS	47,68
8325	Client secteur public – Universités	47,68
8326	Client externe	64,50

*89) Réception Souris FVB*

8327	Client laboratoire CNRS	30,35
8328	Client secteur public – Universités	30,35
8329	Client externe	41,05

*90) Réception Souris NMRI/nu*

8330	Client laboratoire CNRS	64,78
8331	Client secteur public – Universités	64,78
8332	Client externe	87,64

*91) Réception Souris OGM*

8333	Client laboratoire CNRS	130,33
8334	Client secteur public – Universités	130,33
8335	Client externe	176,31

*92) Réception Souris 129/SV*

8336	Client laboratoire CNRS	59,70
8337	Client secteur public – Universités	59,70
8338	Client externe	80,76

*93) Réception Souris Swiss*

8339	Client laboratoire CNRS	14,70
8340	Client secteur public – Universités	14,70
8341	Client externe	19,88

*94) Homogénéisation - Ultraturax*

8342	Client laboratoire CNRS	6,96
8344	Client secteur public – Universités	6,96
8345	Client externe	9,41
<i>95) Application topique</i>		
9083	Client laboratoire CNRS	3,40
9084	Client secteur public – Universités	3,40
9085	Client externe	4,60
<i>96) Bronchospasme – Plethysmographe (12 souris)</i>		
9086	Client laboratoire CNRS	319,25
9087	Client secteur public – Universités	319,25
9088	Client externe	431,89
<i>97) Chirurgie – Implantation SC</i>		
9089	Client laboratoire CNRS	36,69
9090	Client secteur public – Universités	36,69
9091	Client externe	49,64
<i>98) Culture Cellulaire</i>		
9092	Client laboratoire CNRS	1106,28
9093	Client secteur public – Universités	1106,28
9094	Client externe	1496,59
<i>99) Cytometrie (1 panel, marquage et analyse au cytomètre)</i>		
9096	Client laboratoire CNRS	23,66
9097	Client secteur public – Universités	23,66
9098	Client externe	32,01
<i>100) Dosage colorimétrique et fluorométrique</i>		
9099	Client laboratoire CNRS	170,93
9100	Client secteur public – Universités	170,93
9101	Client externe	231,23
<i>101) Fibrose Pulmonaire - Bleomycine</i>		
9102	Client laboratoire CNRS	49,36
9103	Client secteur public – Universités	49,36



9104	Client externe	66,78
	<i>102) Kit dosage</i>	
9105	Client laboratoire CNRS	371,27
9106	Client secteur public – Universités	371,27
9107	Client externe	502,26
	<i>103) Lavage bronchoalvéolaire</i>	
9108	Client laboratoire CNRS	12,25
9109	Client secteur public – Universités	12,25
9110	Client externe	16,57
	<i>104) Modèle Marche atopique</i>	
9111	Client laboratoire CNRS	70,86
9112	Client secteur public – Universités	70,86
9113	Client externe	95,87
	<i>105) Mesure Micrometrique</i>	
9114	Client laboratoire CNRS	3,24
9115	Client secteur public – Universités	3,24
9116	Client externe	4,38
	<i>106) Photos (organes &amp; souris)</i>	
9117	Client laboratoire CNRS	3,24
9118	Client secteur public – Universités	3,24
9119	Client externe	4,39
	<i>107) PK Rat (prélèvements répétés)</i>	
9120	Client laboratoire CNRS	132,37
9121	Client secteur public – Universités	132,37
9122	Client externe	179,08
	<i>108) PK Souris (prélèvements répétés)</i>	
9123	Client laboratoire CNRS	126,44
9124	Client secteur public – Universités	126,44
9125	Client externe	171,05
	<i>109) Prélèvement – organe supplémentaire</i>	



9126	Client laboratoire CNRS	3,77
9127	Client secteur public – Universités	3,77
9128	Client externe	5,10
<i>110) QPCR, Sondes Taqman – Gène supplémentaire</i>		
9129	Client laboratoire CNRS	14,16
9130	Client secteur public – Universités	14,16
9131	Client externe	19,15
<i>111) Réception Rat Wistar</i>		
9132	Client laboratoire CNRS	37,87
9133	Client secteur public – Universités	37,87
9134	Client externe	51,23
<i>112) Scoring</i>		
9135	Client laboratoire CNRS	0,98
9136	Client secteur public – Universités	0,98
9137	Client externe	1,32

**L'ensemble des tarifs est à majorer du taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.**

**Article 2 :**

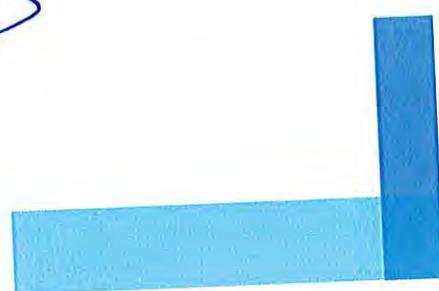
Ces tarifs prennent effet à compter du 16 novembre 2020.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 18 novembre 2020

Pour le Président -directeur général et par délégation,  
le Délégué régional  
Patrice SOULLIE

**Plateforme MICRO ET NANOTECHNOLOGIES - LAAS**  
**SYNTHÈSE TARIFAIRE**

Date d'effet: 01/01/2020

Opération technique tarifée	Code Opération	Unité d'œuvre	TARIFS CLIENTS ACADÉMIQUES				TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LE DEMANDEUR	TARIF CLIENTS PRIVÉS OU ÉTRANGERS ET PRESTATIONS DE SERVICES RÉALISÉES PAR LA PLATEFORME
			Avec financement national public		Avec financement privé ou international			
			CNRS	Autres établissements	CNRS	Autres établissements		
ASSEMBLAGE - Montage	A-MONT	Heure	34,90	37,34	27,31	29,22	125,74	155,68
ASSEMBLAGE - Intégration	A-INTE	Heure	45,72	48,93	72,97	78,08	177,04	219,19
ASSEMBLAGE - Polissage	A-POLI	Heure	57,60	61,63	59,19	63,33	161,56	200,02
CARACTÉRISATION - FIB	C-FIB	Heure	41,07	43,94	36,00	38,52	116,34	144,04
CARACTÉRISATION - MEB	C-MEB	Heure	8,93	9,56	3,68	3,94	80,03	99,08
CARACTÉRISATION - AFM	C-AFM	Heure	30,43	32,55	60,96	65,23	152,98	189,40
CARACTÉRISATION - Spectromètre / Ellipsomètre	C-SPEC	Heure	14,02	15,01	136,72	146,29	229,80	284,52
CARACTÉRISATION - Calorimétrie	C-DSC	Heure	8,41	9,00	39,36	42,12	120,42	149,09
EJM	M-EJM	Heure	83,01	88,82	70,39	75,31	171,56	212,41
EJM - DRX	M-DRX	Heure	31,43	33,63	11,98	12,82	105,88	131,09
ÉLECTROCHIMIE - Dépôts manuels	E-MANU	Heure	12,53	13,41	13,60	14,55	58,90	72,92
ÉLECTROCHIMIE - Dépôts automatiques	E-AUTO	Heure	22,78	24,37	17,56	18,79	63,34	78,43
ÉLECTROCHIMIE - Gravure anisotrope	E-ANIS	Heure	9,44	10,10	1,92	2,06	46,89	57,95
ÉLECTROCHIMIE - Caractérisation	E-CARA	Heure	25,79	27,60	18,27	19,55	64,15	79,42

FOURS & II - CVD	T-CVD	Heure	86,60	92,88	138,37	148,05	241,34	298,81
FOURS & II - FOUR	T-FOUR	Heure	58,18	62,26	19,68	21,06	89,56	110,88
FOURS & II - Implantation ionique	T-IMPL	Heure	93,38	99,91	60,66	64,91	151,81	187,96
GRAVURE PLASMA - ICP	G-ICP	Heure	55,16	59,02	184,86	197,80	289,04	357,86
GRAVURE PLASMA - ALCA	G-DRIE	Heure	54,69	58,51	43,78	46,84	140,63	174,11
JET D'ENCRE	J-JET	Heure	66,19	70,82	274,64	293,87	425,20	526,43
JET D'ENCRE - TRAI	J-TRAI	Heure	85,59	91,58	46,66	49,92	169,05	209,30
LITHOGRAPHIE LASER - DWL	L-DWL	Heure	7,39	7,90	8,26	8,84	47,35	58,62
LITHOGRAPHIE LASER - 2D	L-2D	Heure	20,07	21,48	28,79	30,81	70,42	87,19
LITHOGRAPHIE LASER - 3D	L-3D	Heure	9,96	10,65	36,92	39,51	79,55	98,49
NANOLITHOGRAPHIES - Raith	N-RAIT	Heure	34,81	37,24	68,10	72,87	162,85	201,62
NANOLITHOGRAPHIES - Nanonex	N-NEX	Heure	12,92	13,83	5,27	5,63	85,30	105,61
PHOTOLITHOGRAPHIES	P-PHOT	Heure	40,32	43,14	57,53	61,55	141,65	175,38
PVD - PREC	P-PREC	Heure	17,37	18,59	40,60	43,44	87,18	107,94
PVD - STAN	P-STAN	Heure	22,24	23,80	78,43	83,91	130,68	161,79
PVD - OLED	P-OLED	Heure	8,90	9,52	4,09	4,38	47,33	58,60
PVD - PARY	P-PARY	Heure	17,14	18,34	115,65	123,75	172,37	213,41
MOYENS COMMUNS	F-FRAI	Heure	12,34	13,20	12,53	13,41	38,11	47,18

Les montants sont exprimés en euros HT

FORMATION / CONSEIL / GESTION DE PROJET	Code Opération	Unité d'œuvre	AGENT	TARIF
ASSEMBLAGE	A-CHAR	Heure	CHARLOT	40,28
CARACTÉRISATION	C-REIG	Heure	REIG	40,64
EJM	M-ARNO	Heure	ARNOULT	66,42
	M-GRAV	Heure	GRAVELIER	29,73
ELECTROCHIMIE	E-BOUR	Heure	BOURRIER	44,68
FOURS & II	T-IMBE	Heure	IMBERNON	59,92
	T-MARR	Heure	MARROT	46,87
	T-DUBR	Heure	DUBREUIL	60,52
GRAVURE PLASMA	G-LECE	Heure	LECESTRE	23,13
	G-BOUS	Heure	BOUSCAYROL	42,21
JET D'ENCRE	J-CONE	Heure	CONEDERA	77,15
	J-MESN	Heure	MESNILGRENTE	35,98
LITHOGRAPHIE LASER	L-CALM	Heure	CALMON	63,14
	L-COLI	Heure	COLIN	32,92
NANOREPLICATION	N-CARC	Heure	CARCENAC	73,92
	N-DARA	Heure	DARAN	64,28
PHOTOLITHOGRAPHIES	P-MAZE	Heure	MAZENQ	38,86
	P-LABO	Heure	LABORDE	31,78,

PVD	D-SALV	Heure	SALVAGNAC	43,62
	D-LIBA	Heure	LIBAUDE	39,46
MOYENS COMMUNS	F-DILH	Heure	DILHAN	72,73
	F-DOUC	Heure	DOUCET	43,80
	F-MAIO	Heure	MAIORANO	40,82
	F-GRAN	Heure	GRANIER	80,11

*Les montants sont exprimés en euros HT*

DEC202057DR14

**Décision relative aux tarifs des prestations de la plateforme MICRO ET NANOTECHNOLOGIES de l'UPR8001 intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS)**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

**Vu** la décision n°DEC142558DAJ en date du 14 novembre 2014 portant nomination de M. Christophe Giraud aux fonctions de délégué(e) régional(e) pour la circonscription Occitanie Ouest ;

**Vu** la décision n° DEC180339DAJ en date du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Christophe Giraud délégué régional pour la circonscription Occitanie Ouest notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les tarifs des diverses prestations réalisées par la plateforme MICRO ET NANOTECHNOLOGIES – RENATECH de l'UPR8001 intitulée Laboratoire d'Analyse et d'Architecture des Systèmes (LAAS) sont fixés selon le barème joint en annexe, conformément à la réglementation de la DSFIM : DSFIM-SBOR-D 2014-46 du 3 juillet 2014.

**Article 2 :**

Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette décision annule et remplace la DEC142488DR14 du 17 octobre 2014 à compter de cette date.

**Article 3 :**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Toulouse, le 19 novembre 2020,

Pour le président – directeur général  
Et par délégation,  
Le délégué régional

M. Christophe Giraud





## **DEC201928DAJ**

Décision portant organisation de la direction des données ouvertes de la recherche (DDOR)

LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC100148DAJ du 8 juillet 2010 modifiée portant organisation de la direction du CNRS ;

Sur proposition du directeur général délégué à la science ;

DECIDE :

Art. 1<sup>er</sup>. – Missions

La Direction des Données Ouvertes de la Recherche (DDOR) définit et met en œuvre la stratégie pour la science ouverte, élargie à toutes les questions afférentes aux données de la recherche, y compris aux thématiques propres des infrastructures numériques. En terme de format, il s'agit aussi bien de textes, documents, logiciels, algorithmes ou protocoles. Le cap de la DDOR est fixé par la Feuille de Route pour la Science Ouverte établie en 2019 et par le Plan des Données de la Recherche du CNRS de 2020.

La DDOR fournit ainsi un cadre d'aide au traitement des questions liées à l'ouverture des publications scientifiques, à la gestion et au partage des données de la recherche, à la problématique des données massives, à leur stockage et aux infrastructures numériques »

Art.2. – Composition

La DDOR comprend :

### **2.1. La Direction**

Elle est constituée d'un directeur ou d'une directrice et de deux directeurs ou directrices adjoint(e)s, dont l'un(e) travaille plus particulièrement sur la définition et la mise en œuvre d'une politique globale et cohérente du CNRS en matière d'Infrastructures Numériques (calcul haute performance, grilles, cloud, stockage de données, réseaux...) et l'autre s'attache en priorité à la mise en œuvre de la politique globale du CNRS en matière de Science Ouverte.



## 2.2 Le comité de pilotage

La DDOR travaillera en cohérence avec l'ESR sur le plan national et placera les instituts du CNRS au cœur de ses orientations. La gouvernance de la DDOR s'appuiera sur un comité de pilotage constitué de 10 représentants des Instituts à un niveau décisionnaire, afin de positionner de la DDOR au service de la science et des scientifiques.

Art. 3. Les décisions DEC100176DAJ du 1<sup>er</sup> octobre 2010 portant organisation de la direction de l'information scientifique et technique (DIST), la décision DEC120886DAJ du 3 avril 2012 portant création du Comité d'orientation pour le calcul intensif (COCIN) et la décision DEC152505DAJ du 1<sup>er</sup> novembre 2015 portant création de la mission « calcul donnée » sont abrogées.

Art. 4. La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 6 novembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



## DEC202023DAJ

**Décision fixant les règles de constitution, de composition et de fonctionnement des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés globaux (marchés de conception réalisation et marchés globaux de performance)**

### **LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** la décision DEC090018DAJ du 19 mai 2009 fixant les règles de constitution, de composition et de fonctionnement des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés de conception réalisation ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 19 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> - Constitution et composition du jury de concours et du jury relatif aux marchés globaux (marchés de conception réalisation et marchés globaux de performance)**

#### **I. Constitution**

En application des dispositions des articles R. 2162-15 et suivants et R. 2171-15 et suivants du code de la commande publique, il est constitué un jury pour les procédures de concours et pour les marchés globaux à l'exception de ceux visés à l'article R. 2171-16 du code de la commande publique.

#### **II. Composition**

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury à voix délibérative doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Le jury comprend des membres à voix délibérative et des membres à voix consultative :

Membres à voix délibérative :

- La personne responsable des marchés ou son suppléant désigné, président ;
- Un ou des directeurs d'unités et/ou un ou des directeurs ou responsables de services centraux et/ou régionaux du CNRS désignés par le Président et concernés par le projet, ou leurs suppléants désignés ;
- Le directeur en charge des finances au CNRS, ou son suppléant désigné ;
- Une ou plusieurs personne(s) désignée(s) par le président en raison de sa/leur compétence et/ou qualité au regard de l'objet de la procédure ou leurs suppléants désignés.

Membres à voix consultative :

- Un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ;
- Le comptable assignataire des paiements ou son suppléant désigné ;

– Toute personne dont la compétence est jugée utile par le président.

## **Article 2 - Règles de fonctionnement du jury de concours et du jury relatif aux marchés globaux**

### **I. Convocation**

Une convocation est adressée aux membres du jury au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal.

### **II. Secrétariat**

Tout jury dispose d'un secrétariat.

Ce secrétariat est assuré par une personne désignée par le président du jury.

### **III. Liste nominative des membres du jury**

Dans le cadre de chaque procédure, la liste nominative des membres du jury, titulaires et, le cas échéant, suppléants, est fixée par le président du jury conformément aux dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la présente décision.

## **Article 3 – Abrogation**

La décision n°090018DAJ du 19 mai 2009 fixant les règles de constitution, de composition et de fonctionnement des jurys de concours et des jurys relatifs aux marchés de conception-réalisation est abrogée.

Cette décision demeure applicable aux jury de concours constitués pour les procédures de concours engagées antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente décision.

## **Article 4 - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 novembre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



**DEC202033INP**

Décision portant rattachement de l'unité mixte de recherche UMR8023 intitulée « Laboratoire de Physique de l'ENS (LPENS) à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) en qualité d'institut secondaire

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

**Vu** la décision DEC190159DGDS portant création de l'unité mixte de recherche UMR8023 intitulée Laboratoire de physique de l'ENS (LPENS) ;

**Vu** l'avis des directeurs d'unités.

**DECIDE :****Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'unité mixte de recherche intitulée Laboratoire de physique de l'ENS dirigée par Monsieur Jean-Marc Berroir est rattachée à l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules (IN2P3) en qualité d'institut secondaire.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 novembre 2020

Le Président-directeur général  
Antoine Petit



## DEC202040INSU

Décision portant changement d'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8148 intitulée « Géosciences Paris-Sud » (GEOPS).

**LE PRESIDENT-DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine PETIT aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC191237DGDS en date du 19 décembre 2019 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8148 intitulée « Géosciences Paris-Sud » (GEOPS) ;

Vu l'accord de la tutelle,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020, l'intitulé de l'unité mixte de recherche n°8148 intitulée « Géosciences Paris-Sud » devient « Géosciences Paris-Saclay ». L'acronyme « GEOPS » reste identique.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 24/11/2020

Le Président-Directeur Général  
Antoine PETIT



DEC202027DR04

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7608 intitulée Fluides, automatique et systèmes thermiques**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC200526DAJ du 4 mars 2020 modifiée donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

Vu la décision DEC191237DGDS portant renouvellement de l'unité UMR7608 à compter du 01/01/2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7608.

**Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 8 membres élus ;
- 5 membres nommés.

**Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 13 novembre 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,  
La déléguée régionale  
Marie-Hélène PAPILLON



**DEC201981DR04**

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7643 intitulée Laboratoire de physique de la matière condensée**

**LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC200526DAJ du 4 mars 2020 modifiée donnant délégation de signature à Mme Marie-Hélène PAPILLON, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Gif-sur-Yvette ;

**Vu** la décision DEC191237DGDS portant renouvellement de l'unité UMR7643 à compter du 01/01/2020 ;

**DECIDE :**

**Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7643.

**Article 2 : Composition**

Le conseil de laboratoire comprend 11 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 6 membres élus ;
- 4 membres nommés.

**Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

**Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 4 novembre 2020

Pour le président - directeur général et par délégation,  
La déléguée régionale  
Marie-Hélène PAPILLON



DEC201978DR10

**Décision portant création d'un conseil d'unité au sein de l'unité USR3227 intitulée Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA)**

## **LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,**

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE, délégué régional pour la circonscription Alsace ;

**Vu** la décision DEC171287DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'unité USR3227 ;

## **DECIDE :**

### **Article 1er : Création**

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil d'unité au sein de l'unité Maison Interuniversitaire des Sciences de l'Homme – Alsace (MISHA).

### **Article 2 : Composition**

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil d'unité.

### **Article 3 : Compétences**

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### **Article 4 : Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG, le 3 novembre 2020

Pour le Président-directeur général et par délégation,  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE



DEC201977DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace ;

**Vu** la décision DEC201276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'UMR7177 intitulée Institut de Chimie de Strasbourg (IC) ;

## DECIDE :

### Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut de Chimie de Strasbourg.

### Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- la responsable administrative ;
- 12 membres élus ;
- 5 membres nommés.

### Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG le 3 novembre 2020.

Pour le Président - directeur général et par délégation,  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE



DEC201976DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace ;

Vu la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'UMR7357 intitulée Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube) ;

## DECIDE :

### Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Laboratoire des sciences de l'Ingénieur, de l'Informatique et de l'Imagerie (ICube).

### Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 3 directeurs adjoints ;
- 13 membres élus ;
- 3 membres nommés.

### Article 3 : Compétences

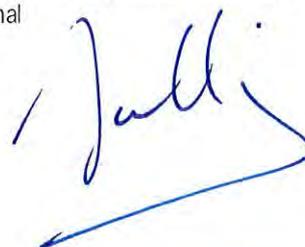
Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG le 3 novembre 2020

Pour le Président - directeur général et par délégation,  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE



DEC202063DR10

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC)

## LE PRESIDENT - DIRECTEUR GENERAL,

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

**Vu** la décision DEC180335DAJ du 25 janvier 2018 donnant délégation de signature à M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Alsace ;

**Vu** la décision DEC171276DGDS du 21 décembre 2017 approuvant le renouvellement de l'UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) ;

## DECIDE :

### Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC).

### Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 13 membres élus ;
- 6 membres nommés.

### Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

### Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à STRASBOURG le 23 novembre 2020

Pour le Président - directeur général et par délégation,  
Le délégué régional  
Patrice SOULLIE





DEC201823SGCN

*Décision relative à la vacance de sièges au sein de sections et commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique.*

## LE PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret n° 91-179 du 18 février 1991 modifié relatif au fonctionnement des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2011 modifié fixant la liste des sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2015 relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2016 portant création de commissions interdisciplinaires au Comité national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président-directeur général du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC100003SGCN du 22 février 2010 modifiée fixant la composition, le mode d'élection et le fonctionnement des conseils scientifiques d'institut ;

Vu la décision DEC200904DAJ du 27 mars 2020 portant nomination de Mme Francesca Grassia aux fonctions de secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS) ;

Vu la décision DEC200941DR16 du 30 avril 2020 portant délégation de signature à Mme Francesca Grassia, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (CoNRS)

DECIDE

### Article 1er

Les sièges suivants sont à pourvoir, pour les sections et commissions interdisciplinaires du Comité national mentionnées ci-dessous :

Section 2 : « Théories physiques : méthodes, modèles et applications »

1 - Sièges - Collège A2

Section 6 : « Sciences de l'information : fondements de l'informatique, calculs, algorithmes, représentations, exploitations »

1 - Sièges - Collège B1

Section 16 : « Chimie et vivant »

1 - Sièges - Collège B1

Section 23 : « Biologie végétale intégrative »

1 - Sièges - Collège A1

1 - Sièges - Collège B1

Section 27 : « Relations hôte-pathogène, immunologie, inflammation »

1 - Sièges - Collège A1

Section 28 : « Pharmacologie ingénierie et technologies pour la santé imagerie biomédicale »

1 - Sièges - Collège A2

Section 31 : « Hommes et milieux : évolution, interactions »

1 - Sièges - Collège A2

Section 34 : « Sciences du langage »

1 - Sièges - Collège C

Section 35 : « Sciences philosophiques et philologiques, sciences de l'art »

1 - Sièges - Collège B2

Section 36 : « Sociologie et sciences du droit »

1 - Sièges - Collège A2

Section 38 : « Anthropologie et étude comparative des sociétés contemporaines »

1 - Sièges - Collège B1

Commission interdisciplinaire 53 : « Méthodes, pratiques et communications des sciences et des techniques »

3 - Sièges - Collège A

1 - Sièges - Collège B

Commission interdisciplinaire 54 : « Méthodes expérimentales, concepts et instrumentation en sciences de la matière et en ingénierie pour le vivant »

1 - Sièges - Collège A

2 - Sièges - Collège B

## Article 2

Les sections et les commissions interdisciplinaires concernées éliront un membre pour chaque siège vacant parmi les personnes ayant fait acte de candidature à cette fin.

Pour le remplacement des membres élus des commissions interdisciplinaires, les candidats doivent appartenir aux instances du Comité national de la recherche scientifique.

## Article 3

Les candidatures doivent être établies suivant le formulaire de déclaration de candidatures annexé à la présente, avec signature manuscrite, accompagnées d'un curriculum vitae et le cas échéant, de la liste des travaux, des productions scientifiques les plus récentes. Il est recommandé de joindre également une lettre de motivation. L'ensemble du dossier ne devant pas excéder 10 pages.

Elles doivent obligatoirement parvenir au Secrétariat général du Comité national, soit par courriel ([sgcn.secretariat@cnrs.fr](mailto:sgcn.secretariat@cnrs.fr)), soit par courrier postal (CNRS-SGCN, 3 rue Michel Ange - 75016 PARIS), avant le 18 NOVEMBRE 2020 à 18h00.

Le formulaire de déclaration de candidature est téléchargeable à l'adresse ci-dessous :

- pour les sections : [http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/sections/Annexe\\_Section.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/sections/Annexe_Section.pdf)
- pour les commissions interdisciplinaires : [http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges\\_vacants/cid/Annexe\\_CID.pdf](http://www.cnrs.fr/comitenational/sieges_vacants/cid/Annexe_CID.pdf)

#### Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS. Une mention de cette décision sera faite au *Bulletin officiel* du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et l'Innovation.

Fait à Paris, le

*Pour le président-directeur général et par délégation,  
la Secrétaire générale du Comité national*

*Francesca Grassia*

## DEC201756DAJ

Décision donnant délégation de pouvoir à M. Olivier Bérard, directeur délégué aux achats et à l'innovation (achat de masques)

### LE PRESIDENT

**Vu** le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5 ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) et notamment son article 2 ;

**Vu** le décret du 24 janvier 2018 portant nomination de M. Antoine Petit aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC131830DAJ du 3 juin 2013 portant nomination de M. Olivier Bérard aux fonctions de directeur délégué aux achats et à l'innovation ;

### DECIDE :

**Art. 1er** – En application de l'article 4 de la décision DEC190902DAJ du 16 janvier 2020 susvisée, délégation de pouvoir est donnée à M. Olivier Bérard, directeur délégué aux achats et à l'innovation, aux fins de signer tous les actes nécessaires à la passation, la conclusion et à l'exécution de l'accord-cadre ayant pour objet l'acquisition et la livraison de masques « barrières » et chirurgicaux pour lequel le CNRS agit en tant que centrale d'achat et pour ses besoins propres.

**Art. 2.** – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Le président-directeur général

Antoine Petit



**BULLETIN OFFICIEL DU CNRS**

CNRS  
3, rue Michel-Ange  
75794 Paris Cedex 16

**Directeur de la publication**  
Christophe Coudroy

**Pour consulter le BO et ses archives**  
<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Novembre 2020  
ISSN 1148-4853

